

# DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AUX DROITS DE L'ENFANT





# DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AUX DROITS DE L'ENFANT



DROITS DE  
L'ENFANT  
Le Délégué général

RAPPORT ANNUEL **2016 - 2017** →

Rapport annuel du Délégué général  
de la Communauté française aux droits de l'enfant  
1er septembre 2016 au 31 août 2017

© 2017 :

Délégué général de la Communauté française  
aux droits de l'enfant

Rue de Birmingham 66 – 1080 Bruxelles  
[dgde@cfwb.be](mailto:dgde@cfwb.be) – [www.dgde.cfwb.be](http://www.dgde.cfwb.be)

Conception graphique

Alain Dubois ([www.ad.graphicdesign.be](http://www.ad.graphicdesign.be))

Impression

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Illustrations

Les illustrations sont issues du site

[www.selfietesdroits.be](http://www.selfietesdroits.be), des pages Facebook

du Délégué général aux droits de l'enfant

et du site [www.zero18.be](http://www.zero18.be)

Photos

Le Délégué général a obtenu toutes les autorisations  
nécessaires pour la diffusion de l'image des enfants qui  
apparaissent à visage découvert dans son rapport annuel,  
auprès des mineurs d'âge eux-mêmes et de leurs responsables  
légaux.

Il est en outre attentif à ne diffuser que des photographies qui  
présentent les enfants et les jeunes dans des situations non-  
stigmatisantes et respectueuses de leur image.

© Ketchup book

© Aurélie Elich

© Elise Boon

© Delphine Paccaud

© David Lallemand

© Remy Lobet



**DROITS DE  
L'ENFANT**  
Le Délégué général



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>Chapitre I : Les questions scolaires</b>	<b>15</b>
1. Frais scolaires et non-gratuité de l'enseignement	15
2. Ecole de Tous	16
3. Réseau Prévention Harcèlement	17
4. Transports scolaires	18
5. Surdit� et moyens de communication	18
6. Enfants transgenres	19
<b>Chapitre II : Les questions de migrations</b>	<b>21</b>
7. Test d'�ge : un outil d'identification de l'�ge inappropri�	21
8. Mineurs en centres ferm�s	22
9. Situation au parc Maximilien	23
10. Fin de l'accueil hiver	23
<b>Chapitre III : Les questions de pauvret�</b>	<b>24</b>
11. Pr�carit� infantile : recommandations au CCAJ	24
12. Suspension du Revenu d'Int�gration Sociale (RIS) et droits de l'enfant � la s�curit� d'existence	25
<b>Chapitre IV : Les questions familiales</b>	<b>26</b>
13. Travail d'ombuds	26
14. Statut pour les accueillants familiaux	28
15. Droit des fr�res et s�urs � ne pas �tre s�par�s	29
16. Incidence sur les mineurs du nouveau droit des successions	
17. Protection internationale : projet EUR&QUA	30
18. Probl�matique de l'adoption	31
<b>Chapitre V : Les questions de handicap</b>	<b>33</b>
19. Protection internationale des enfants en situation de handicap mental	33
20. Inclusion – Int�gration	33

**Chapitre VI : Les questions de jeunesse** 35

21. Droit du mineur de récuser son avocat	35
22. Informations auprès du mineur de son droit à être auditionné	35
23. Liberté de l'art et droits de l'enfant	36
24. Projet de code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse	37
25. Hypersexualisation des enfants	38
26. Prohibition explicite des châtiments corporels en Communauté française	38
27. Modification des lois relatives au secret professionnel	39
28. Droit de l'enfant et environnement numérique	40

**Chapitre VII : L'institution a 25 ans !** 41

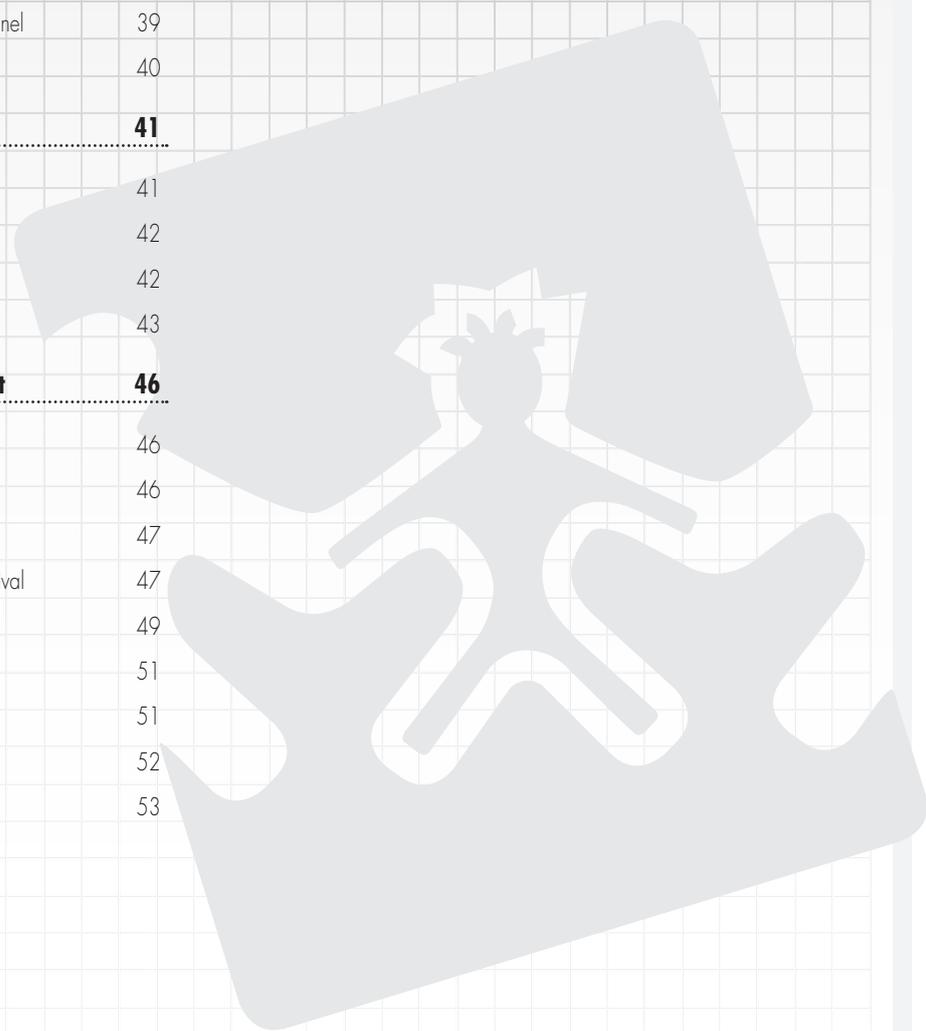
29. «Que du bonheur !»	41
30. «Rien à faire, rien à perdre»	42
31. Signalétique child friendly	42
32. Conférences participatives	43

**Chapitre VIII : Promotion des droits de l'enfant** 46

33. Prix des droits de l'enfant	46
34. Le label "Ecoles des droits de l'enfant"	46
35. «Les Audacieux !»	47
36. Festival Zéro>18 : une autre manière de faire festival	47
37. «Parlons jeunes : Parlons clichés ! Et Parlons Q !»	49
38. Campagne Marguerite	51
39. Animations pédagogiques	51
40. Foot et éducation : les enfants d'abord !	52
41. Site Internet et médias sociaux	53

**Chapitre IX : Le travail en réseau et les relations internationales** 55**Chapitre X : Les participations publiques** 61**Chapitre XI : Les informations administratives** 65

42. Les moyens mis à la disposition du Délégué général	65
43. Le personnel mis à la disposition du Délégué général	66

**Annexes** 67

# INTRODUCTION



**25 ans!** Un quart de siècle déjà que l'institution du Délégué général aux droits de l'enfant a vu le jour en Communauté française. A l'occasion de cet anniversaire, on se souvient avec fierté que la Belgique francophone fût parmi les toutes premières régions à se doter d'une telle institution. Outre la Norvège, où le premier ombudsman spécialisé pour les enfants a été nommé en 1981, avant même l'adoption de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) en 1989, c'est en Communauté française de Belgique qu'est apparu le premier ombudsman des enfants en 1991, prenant le nom de Délégué général aux droits de l'enfant. Il faudra attendre 1997 pour que la Communauté flamande emboîte le pas et crée à son tour une institution de défense des droits de l'enfant qui prendra le nom de Commissaire aux droits de l'enfant. Le bilan belge reste cependant mitigé : il n'existe toujours aucune fonction de ce type au niveau fédéral, ni en Communauté germanophone. Et, alors que les compétences du Kinderrechtencommissariaat s'étendent aux matières com-

munitaires et régionales, celles du Délégué général restent officiellement limitées aux seules compétences communautaires.

On le rappelle régulièrement : la CIDE est le traité le plus largement ratifié dans le monde!

A l'exception des Etats-Unis, tous les pays se sont engagés à veiller au respect des droits de tous les enfants et à agir afin que ceux-ci puissent librement exercer les droits qui leurs sont reconnus. Mais si les mots sont importants, ils sont insuffisants s'ils ne s'accompagnent pas d'une volonté politique pour faire de ces droits une réalité. De tous ces droits. Et pour tous les enfants. C'est précisément une des missions principales des institutions indépendantes de

défense des droits de l'enfant : veiller à l'application concrète des différents articles de la Convention, la faire vivre au quotidien et tenter d'orienter les décisions politiques dans le sens de l'intérêt supérieur des enfants.

## Une institution indépendante

En 25 ans, à la suite des pionniers qui ont suscité les premières initiatives parlementaires et lui ont donné vie, l'institution du DGDE s'est considérablement développée et est désormais reconnue et respectée. Ses recommandations, à défaut d'être toujours suivies d'effets immédiats, servent régulièrement d'aiguillons aux responsables politiques et administratifs pour mener des politiques en faveur des enfants et du respect de leurs droits.

Rien dans la Convention n'oblige les Etats parties à se doter de pareille institution. Pourtant, son utilité s'est avérée au fil des années, poussant le Comité des droits de l'enfant à définir et à délimiter les contours de pareille instance.

Dans son Observation Générale n° 2, le Comité met ainsi en avant quatre garanties principales qui se soutiennent mutuellement et qui doivent donc se lire de manière combinée et interdépendante. La première est bien sûr l'indépendance qui représente, sans conteste, l'une des garanties essentielles dont doit jouir un ombudsman et ce, vis-à-vis de tout pouvoir public ou privé, des médias et de toute personne ou institution à l'égard de laquelle l'ombudsman pourrait avoir à intervenir. En ce sens, il est essentiel d'interdire le cumul de la fonction avec un autre mandat, de quelque nature qu'il soit. Il est le "poil à gratter" des décideurs, le rappel constant des engagements pris en faveur de l'amélioration permanente de la situation des enfants et le porte-voix, lorsque nécessaire, de leurs avis et de leurs souhaits.

Depuis sa création, un débat subsiste autour du modèle qui a prévalu à la création de l'institution. Là où de nombreux états et régions ont opté pour une institution en lien avec le parlement, la Communauté française a opté pour un rattachement au gouvernement. Le parlement et le gouvernement sont cependant les premiers à recevoir le rapport d'activité remis annuellement le 20 novembre. Un débat est ensuite organisé au sein de plusieurs commissions. Les membres du parlement disposent en outre de la possibilité de saisir le Délégué général de toute demande d'information spécifique.

Plus encore que son indépendance, c'est le champ de compétence du Délégué général qui provoque aujourd'hui le plus d'inquiétudes. S'il y a vingt-cinq ans les contours, encore mal dessinés, de la nouvelle Belgique fédérale ne pouvaient laisser entrevoir précisément l'évolution des responsabilités attribuées à chaque entité, force est de constater aujourd'hui que nombre de situations défavorables aux enfants et à leurs droits dépendent directement de niveaux de pouvoir vis-à-vis desquels mon institution n'est pas officiellement compétente. Malgré plusieurs travaux entamés sous la précédente législature en vue d'étendre son champ d'action, le Délégué général n'exerce formellement ses compétences que sur les matières communautaires. Mon homologue flamand couvrant à la fois les matières communautaires et régionales, j'estime qu'il serait utile, dans un premier temps, de relancer le débat sur la compétence formelle du Délégué général sur les matières relevant de la Région wallonne. Ceci pourrait permettre, dans un second temps, de se pencher sur une éventuelle responsabilité conjointe des deux institutions sur les matières régionales bruxelloises et sur celles relevant toujours de l'autorité fédérale. À cet égard, on rappellera utilement que le Comité des droits de l'enfant s'est, à plusieurs reprises, inquiété de l'absence d'un mécanisme de défense des droits de l'enfant qui coordonne de manière transversale l'ensemble des niveaux de pouvoir, du fédéral aux collectivités locales. De manière générale, la Région wallonne et la Région bruxelloise se montrent régulièrement sensibles aux questions rela-



tives aux droits de l'enfant dans les domaines sur lesquels elles exercent leurs compétences et répondent facilement aux demandes d'information et aux plaintes formulées par mon institution. On ne peut pas dire qu'il en aille de même pour les compétences fédérales. Or, il n'est sans doute pas exagéré de considérer que c'est au sein même des compétences fédérales que l'on doit regretter les plus fortes atteintes aux enfants et à leurs droits. On évoque ainsi très naturellement la question des enfants migrants, qu'ils soient seuls (MENA) ou accompagnés de leurs parents. Il ne se passe pas un jour sans que nous soyons saisis de situations administratives qui, à tout le moins, posent la question du respect des droits. Des enfants Roms laissés à la rue durant de longs mois au prétexte que leurs parents ne disposent pas des documents administratifs nécessaires est, au fil des ans, devenu une réalité qui ne semble plus évoquer ni trouble, ni compassion. De nombreuses difficultés autour de la situation détestable des MENA nous sont également très régulièrement relayées. Leurs séjours au sein des centres de rétention pour illégaux nous sont ainsi régulièrement rapportés. Seul une loi prévoit que lorsqu'il existe un doute sur l'âge de la personne à la frontière qui se déclare mineure, une expertise permettant de lever ou de confirmer le doute doit être réalisée dans les trois jours ouvrables suivant l'incarcération du mineur. Un autre délai de trois jours ouvrables peut être exceptionnellement rajouté à ce délai initial en cas d'empêchement majeur. Dans la réalité, les services concernés estiment généralement que l'expertise doit être réalisée dans les six jours ouvrables sans considération pour les dégâts psychologiques que peuvent représenter ces séjours en milieu carcéral pour des enfants. Pire, dans plusieurs cas avérés, il est arrivé que ce délai, déjà illégal, ait été largement dépassé pour des raisons logistiques : l'Office des étrangers ne disposerait pas du nombre de véhicules suffisant pour transférer les jeunes concernés dans les hôpi-

taux pour y réaliser les tests osseux dont nous continuons à contester la validité. Récemment, le Conseil de l'Europe a répété que cette procédure ne devait être mise en œuvre qu'avec le consentement éclairé de l'enfant et de son tuteur et que les méthodes de détermination de l'âge devraient être adaptées aux enfants, différenciées en fonction du sexe et respectueuses des différences culturelles. Il recommandait de préférer d'autres méthodes globales telles que la collecte et l'exploitation de preuves documentaires et la réalisation d'un entretien de détermination avec la personne concernée. Les professionnels qui procèdent à l'évaluation et arrêtent les décisions en matière de détermination de l'âge devraient être indépendants et impartiaux.

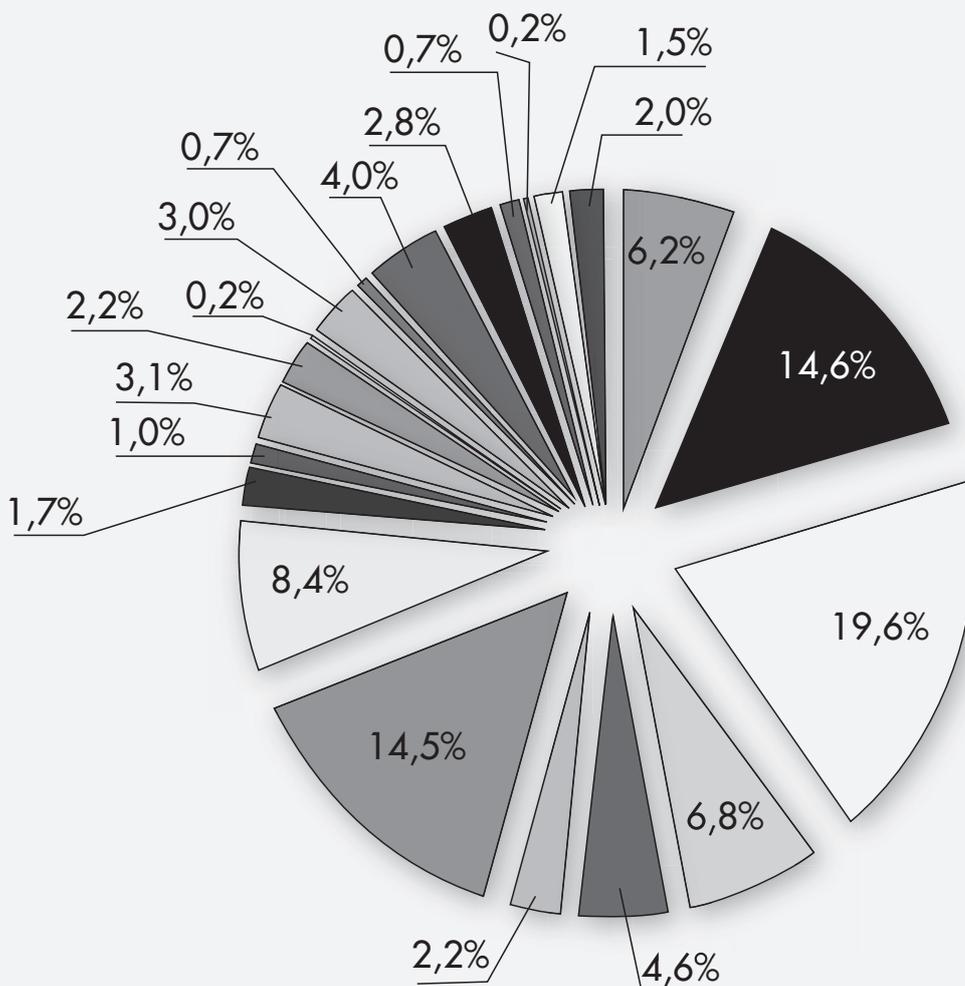


On peut aussi évoquer la question du radicalisme violent, qui est au centre de nos préoccupations depuis plusieurs années. Celle-ci ne peut s'envisager sereinement sans une cohérence et une cohésion minimale entre tous les niveaux de pouvoir. Pourtant, les politiques communautaires, régionales et fédérales épousent des accents spécifiques qui sont non seulement rarement coordonnés mais qui offrent régulièrement des visions contrastées sur la réponse à apporter à cette problématique complexe. Pire, certaines politiques fédérales dans leur déclinaison au niveau local sèment une certaine confusion entre travail social et actions sécuritaires. Prenons pour exemple la mise en place des Cellules de Sécurité Intégrée Locale, les CSIL, qui sont des plateformes d'échange d'information entre autorités administratives, polices locales, travailleurs sociaux, voire représentants d'établissement scolaires, ou encore représentants de parquet. Leur but est de veiller à la cohérence des actions de prévention, de répression et de suivi des Foreign Terrorist Fighters (FTF). Ces plateformes peuvent poser question car elles visent notamment l'échange précoce d'information en ce qui concerne les mineurs pour lesquels il existerait des indications sérieuses d'un engagement vers la Syrie. En outre,

il s'agit pour ces CSIL d'évaluer l'influence de l'entourage du FTF. S'il est évident qu'il est absolument nécessaire de se prémunir de nouvelles attaques terroristes, se pose pourtant la question de savoir s'il n'est pas contre-performant de le faire au détriment de la déontologie du travailleur social, forcé dans ce cas de figure de troquer la confiance qu'il a gagnée au profit d'une surveillance renforcée. Il y a lieu d'évaluer la pertinence d'une telle transmission d'informations à la police dont le travailleur social aura, par ailleurs, beaucoup de peine à sélectionner les éléments qui relèvent réellement d'une radicalisation violente. 284 communes belges, dont 15 en Région bruxelloise, n'auront pas attendu que la circulaire du 21 août 2015 fixant le cadre de ces échanges d'information soit suffisamment fondée légalement pour les mettre en place. Par ailleurs, en parallèle, la Communauté française agit elle aussi notamment avec son Réseau de prise en charge des extrémismes et des radicalismes violents qui, via le CAPREV notamment, offre une prise en charge de manière individualisée aux personnes, mineures ou majeures, exposées à un processus de radicalisation violente ou déjà engagées dans ledit processus, ainsi qu'aux personnes de leur entourage familial, scolaire ou professionnel. Il est à craindre que ces niveaux d'action aux philosophies profondément différentes ne s'adressent aux mêmes personnes et que l'éventuel doublet qu'ils risquent d'occasionner ne produisent de part et d'autres des effets contre-productifs. Plutôt que de traiter uniquement ce problème comme un problème criminel, il serait plus approprié de redonner à nos valeurs démocratiques une vitalité suffisante pour regagner la confiance de ces jeunes désemparés et faire de notre société une société réellement inclusive. Il s'agit ici d'un autre exemple qui indique l'urgence de prévoir un mécanisme de défense des droits des enfants en toutes circonstances et quel que soit le niveau de compétence concerné.

## Une institution accessible

L'accessibilité de l'ombudsman est une autre garantie de fonctionnement de l'institution. Elle est évidemment indispensable pour lui permettre de rencontrer les enfants. Mais aussi pour toutes celles et tous ceux, professionnels ou simples citoyens, qui souhaitent faire part d'une difficulté à l'égard de l'application de la Convention ou proposer des partenariats pour faire progresser la cause des enfants. L'accessibilité est d'abord fonction de la visibilité : on ne s'adresse à une institution qu'à la condition que l'on sache qu'elle existe ! Rendre le Délégué général accessible et connecté aux réalités de terrain a été une de mes principales préoccupations depuis le début de mon premier mandat en 2008. À titre individuel, les enfants et les adultes qui souhaitent s'exprimer en leur nom doivent pouvoir se rendre facilement au siège de l'institution. C'est ainsi que le siège a été déménagé, il y a trois ans, afin de s'installer dans un quartier populaire, très accessible en transport en commun et dans un bâtiment convivial dont l'accès "child-



Maltraitance	83	6,2%	Logement	30	2,2%
Divorce et séparation	195	14,6%	Statut juridique	3	0,2%
Enseignement	263	19,6%	Adoption	40	3,0%
Placement	91	6,8%	Emprisonnement	9	0,7%
Autres	62	4,6%	Handicap	54	4,0%
Problèmes administratifs	30	2,2%	IPPJ/section dessaisis	37	2,8%
Enfants étrangers	194	14,5%	Rapt parental	10	0,7%
Administration de la justice/AJ	112	8,4%	Internet	3	0,2%
Santé	23	1,7%	Radicalisation	20	1,5%
Délinquance juvénile	13	1,0%	Agissements policiers	27	2,0%
Grands-parents	41	3,1%	Total :	1340	100,0%



cifiques (Marguerite, Santé dentaire, Pacte d'excellence, etc.), le bus a procuré un abri de fortune à des enfants migrants logeant dans les rues de Bruxelles, a servi d'école pour des enfants Roms qui ne pouvaient accéder à l'enseignement ou encore de magasin de jouets ambulancier pour apporter un peu de rêve et améliorer le quotidien d'enfants étrangers séjournant dans les centres de Fedasil ou de la Croix rouge. Le bus a enfin largement contribué à notre dernière campagne "Que du bonheur !" qui a souhaité prendre le contre-pied de la sinistrose ambiante et a cherché à donner un coup de projecteur salutaire sur des initiatives qui, en matière d'enfance et de jeunesse, "marchent" et donnent de l'envie et de l'ambition à des secteurs bousculés par les différentes crises qu'ils ont à affronter.

friendly", tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de celui-ci a été particulièrement étudié. D'autres moyens de communication complètent utilement cette accessibilité dont, notamment, de nombreux lieux de partage sur Internet et des présences très régulières sur les différents grands réseaux sociaux. Je ne peux que regretter une nouvelle fois que, malgré de nombreuses demandes en ce sens, il n'ait toujours pas été possible de créer une adresse accessible et facile à mémoriser pour un portail "droits de l'enfant".

Mais l'accessibilité de notre institution s'est aussi déployée au travers de moyens et d'outils plus originaux et créatifs. Au cours des vingt-cinq ans de son existence, le Délégué général a tenté de rendre les droits de l'enfant accessibles au plus grand nombre en publiant des folders, des livres pour enfants ou des recueils de textes pour adultes et pour ados, en veillant à leur participation dans l'élaboration et la conception de ces outils. Des mascottes (Félicien le magicien), des jeux, des affiches, des ballons de baudruche ont, entre autres, complété la panoplie des outils qui ont rendu ces droits plus visibles et plus populaires.

Au cours des six dernières années, le "bus des droits de l'enfant" a sillonné les routes de Bruxelles et de Wallonie pour aller à la rencontre du public et assurer une promotion et une visibilité des droits de l'enfant accrues. Je suis intimement persuadé que les droits de l'enfant progressent moins dans d'austères colloques ou de somptueuses conférences que dans des présences "de terrain" au plus près des préoccupations des enfants, de leurs parents et de ceux qui ont la charge de leur éducation, surtout lorsqu'ils sont en difficultés. C'est ainsi, qu'outre ses présences régulières dans des marchés ou des lieux de passage populaires pour des campagnes spé-

D'autres initiatives, dont les différentes séquences de "Parlons jeunes", ont émaillé ces dernières années et ont participé à faciliter l'accès à notre institution. Désigmatiser, populariser, rendre une institution accessible, c'est aussi la donner à vivre, ouvrir largement ses portes à des enfants, les inviter à partager des moments conviviaux, des repas, le quotidien. Rendre une institution accessible, c'est aussi permettre que l'on s'y exprime librement, que l'on puisse y faire valoir son opinion, qu'on y apprenne à se faire mieux entendre par la société mais aussi par ceux qui l'organisent.

Dernier exemple de cette envie et de cette ambition de rendre l'institution visible sans dénaturer son objectif : le prix belge des droits de l'enfant. Une nouvelle idée qui rassemble le KRC, Plan International Belgique et mon institution et qui vise à rendre hommage, chaque année, à un projet ou à une personnalité qui se sera fait remarquer au cours de l'année écoulée pour son engagement dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse. Un jury d'enfants, bilingue, est à la manœuvre pour élire le lauréat. Durant deux week-ends, après avoir été sensibilisé aux droits de l'enfant, le jury reçoit et auditionne chacun des 8 candidats préalablement sélectionnés par les institutions organisatrices et détermine ensemble un choix définitif. En 2017, le prix a été remis le 18 novembre dans l'enceinte du parlement fédéral en présence de nombreuses personnalités. A l'heure d'écrire ses lignes, ce premier lauréat n'est toutefois pas encore connu...

---

## Répondre aux attentes du public. Traiter les plaintes et les questions

---

Une des principales missions du Délégué général est de répondre aux plaintes et questions qui lui sont adressées.

Les unes et les autres peuvent nous parvenir d'enfants eux-mêmes mais aussi d'adultes qui s'inquiètent d'une situation qui touche un mineur. C'est ainsi que de nombreux parents, professionnels de l'éducation ou simples citoyens nous sollicitent pour dénoncer des manquements quant à l'application de la Convention, de lois, de décrets ou de règlements. D'autres sollicitent notre avis sur une question spécifique rentrant dans le champ de nos compétences. On le lira plus loin, le nombre de saisines annuelles reste globalement stationnaire depuis plusieurs années. Mais on constate qu'au fil des années les thématiques qui motivent celles et ceux qui nous sollicitent ont bien évolué.

Créée quelques années à peine avant la pénible "affaire Dutroux" qui a fortement touché la société belge et qui a mis à l'avant-scène les maltraitances et les abus commis sur des enfants, l'institution s'est naturellement retrouvée aux avant-postes de ce débat. Au plus fort des "années Dutroux", le pourcentage de saisine du Délégué général autour de ces questions n'a jamais connu d'égal sur d'autres thématiques jusqu'ici. C'est que la société, profondément ébranlée par plusieurs drames consécutifs, a cherché à exorciser les horreurs qu'elle avait dû affronter en remettant l'enfance au centre de ses priorités et en cherchant conseil et réconfort auprès d'une institution entièrement dédiée à la défense et à la sauvegarde de l'enfance.

Le traumatisme a laissé place à des décisions politiques et judiciaires importantes (création de Child Focus, réforme des polices, "décret maltraitance", etc) qui, sans laisser place à l'oubli, ont marqué des avancées considérables dans le sens de la protection des enfants et la prise en compte de leur intérêt supérieur. L'institution du Délégué général a été progressivement moins sollicitée sur ces questions, laissant place à la problématique récurrente des gardes d'enfants dans le cadre des séparations parentales. Et ce, aux côtés des abus et des maltraitances au sein même des familles ou des institutions qui les hébergent et dont on sait qu'ils constituent d'insupportables réalités pour trop d'enfants, bien loin des peurs et des inquiétudes suscitées par de prétendus réseaux pédophiles ou des prédateurs isolés.

Par la suite, d'autres thématiques, peu présentes lors des premières années, ont pris une importance que personne n'aurait pu soupçonner. Les questions et les plaintes relatives aux questions scolaires sont ainsi devenues les plus nombreuses et, depuis maintenant plusieurs années, elles occupent la première place des motifs de saisines de mon institution. Fondamentalement, il s'agit ici aussi régulièrement d'une forme moins classique de maltraitance ou de violence à l'égard des enfants. Si les violences institutionnelles, produites notamment par l'institution scolaire, ne revêtent pas les mêmes habits que d'autres violences dont les manifestations sont plus visibles et évidentes, elles n'en sont pas moins redoutables pour les

enfants qui les subissent. Il n'est plus besoin aujourd'hui de dire combien, malgré l'excellence et l'engagement sincère de nombreux acteurs du système, notre école se révèle profondément injuste, inégalitaire et incapable d'offrir un cadre suffisamment accueillant et structurant à chaque enfant. Les enfants des familles les plus précaires sont les premières victimes d'un système en bout de course qui glorifie trop souvent encore les meilleurs au détriment des plus faibles, participe à des mécanismes de sélection cachés et relègue les plus faibles dans des écoles ou des filières qui devraient être d'exception mais qui, par la force des choses, sont devenues l'antichambre du décrochage et de l'abandon scolaire. Depuis trop longtemps, cette situation détestable est connue de toutes et tous sans qu'aucune réforme ambitieuse ne soit tentée avant la création du Pacte pour un Enseignement d'excellence. Après avoir initié, il y a sept ans déjà, une réflexion fondamentale sur les éléments constitutifs d'une "Ecole de Tous", capable de conjurer les principaux maux de l'école, mon institution s'est engagée dans le processus ambitieux de réforme de l'Ecole proposé par le Pacte. Cet engagement sincère et sans condition ne doit pas taire pour autant les questions et les insatisfactions à l'égard de ce projet.



Je me limiterai à ma déception, que j'avais déjà exprimée avant même les prémices du Pacte, qu'une réforme d'une telle ampleur ne puisse bénéficier d'un pacte sacré entre tous les partis politiques, marquant ainsi un engagement indéfectible à poursuivre la même voie le temps nécessaire. L'examen des modèles des pays voisins qui ont réussi leur transition scolaire indique que cet accord est indispensable pour faire face, dans la durée, aux difficultés et aux résistances à tout changement de paradigme.



## Préserver l'intérêt des enfants et les protéger dans une société mondialisée

En 25 ans, les limites du monde ont été profondément modifiées. Les logiques de territoires indépendants les uns des autres, matérialisées par les barrières des postes-frontières, n'ont pas résisté à la mondialisation, accélérée notamment par les progrès technologiques en matière de communication. On pense d'abord à ces histoires dramatiques qui nous sont devenues quotidiennes, de ces enfants qui voyagent seuls ou en famille et sont régulièrement refoulés dans des conditions indignes, au simple motif qu'ils ne disposent pas des documents administratifs nécessaires et suffisants. Des milliers d'enfants laissés à la rue, abandonnés à leur propre sort alors qu'ils ont bravé d'infranchissables obstacles et autant de périls pour rejoindre une Europe qui, malgré la crise financière qu'elle traverse, fait toujours figure d'Eldorado...

Mais la globalisation du monde entraîne aussi de nouveaux enjeux et de nouveaux défis pour bien d'autres enfants dans bien d'autres circonstances. Je pense, par exemple, à la situation de ces enfants nés de parents de nationalités différentes et dont la garde transfrontalière, en cas de séparation, pose régulièrement d'importants soucis que l'on imaginait à peine, il y a 25 ans, alors que l'institution de défense des enfants voyait le jour. Je pense aussi à ces situations nouvelles liées à la gestation pour autrui qui aurait fait figure d'histoires de science-fiction il y a deux dizaines d'années. Aurions-nous imaginé alors devoir décider du sort administratif et légal d'un enfant né du désir d'un couple stérile, qui loue le ventre d'une femme pour le mettre au monde et qui s'en remet aux autorités consulaires du pays dans lequel l'enfant a vu le jour pour assurer sa filiation légale et l'identité qu'il portera toute sa vie ?

Rien de vraiment nouveau malheureusement dans le cadre de l'adoption internationale. Près de vingt ans après le scandale des adoptions douteuses d'enfants burundais, une nouvelle affaire concerne cette fois l'adoption d'enfants congolais. J'indiquais dans mon précédent rapport, à l'occasion de plaintes émanant de parents belges adoptants, qu'il était imprudent de

réaliser des adoptions depuis des pays non signataires des accords de La Haye, dans lesquels l'enregistrement des naissances est aléatoire et qui sont de surcroît connus pour des pratiques de corruption. La presse a largement commenté les déboires des parents candidats adoptants face à une association congolaise, partenaire choisi par l'autorité centrale de la Communauté française, incapable d'assurer avec le sérieux requis l'accueil et les soins aux enfants déjà apparentés à leur famille adoptante. Ces mêmes familles m'ont fait part de leur insatisfaction à l'égard du service communautaire chargé d'assurer le suivi des procédures d'adoption dans lesquels ils avaient mis beaucoup d'espoir. Au final, après une longue période de moratoire imposée par le président Kabila, les parents d'adoption ont pu accueillir l'enfant qui leur avait été apparenté. De lourdes irrégularités semblent pourtant avoir entaché ces transactions et il appartient désormais à la justice de faire toute la lumière sur les divers éléments qui semblent recéler des irrégularités. En attendant, même s'il semble que le message ait été entendu, je réitère la recommandation émise l'an dernier de ne plus prendre de risques et de refuser toute tractation en vue d'adoption internationale avec des pays qui ne peuvent offrir les garanties de sérieux et de probité indispensables dès qu'il s'agit de l'avenir d'enfants.

## Lutter contre la pauvreté et limiter ses conséquences sur les enfants

Il y a 25 ans aussi débutait une démarche originale. De 1992 à 1994, des militants des associations se rencontrent autour de diverses questions avec des personnes qui vivent la grande pauvreté et confrontent leurs réalités de vie avec l'expérience des institutions, des textes de lois et du monde politique. Le Rapport Général publié en 1994 sur la pauvreté et présenté officiellement au gouvernement est la trace de ce dialogue, de ces échanges pendant deux ans. *"Lutter contre la pauvreté ne consiste pas uniquement à chercher des solutions pour les pauvres, mais à trouver des avancées pour l'ensemble de la société... Partir des pauvres et de la dynamique de leur lutte contre la pauvreté, c'est utiliser la pauvreté comme catalyseur de nos sociétés, comme un moyen de penser leur évolution, de vérifier les programmes, projets et propositions"* (pg 395 du rapport). Cet extrait indique parfaitement le changement de paradigme : la lutte contre la pauvreté se mène désormais avec les premiers concernés et ne concerne pas que ceux qui en souffrent directement. L'ensemble de la société est concernée et c'est ensemble que des solutions doivent être trouvées au bénéfice des plus précaires.

En dépit de ce rapport, de ses propositions concrètes et des nombreux engagements formels qui ont été pris par tous les niveaux de pouvoir (y compris à l'échelon européen) pour "éradiquer" (sic) la pauvreté, les échéances ont sans cesse été reportées. Et plutôt que reculer, la pauvreté n'a fait qu'augmenter au cours de ces 25 dernières années fragilisant chaque

jour un peu plus les mécanismes de solidarité et installant de redoutables stratégies d'exclusion et de ségrégation. Dès mon arrivée en fonction, j'ai voulu remettre la question de la pauvreté infantile (toujours présente mais rarement explicite dans le premier rapport général) au premier plan de mes priorités institutionnelles. Sur une période de six mois et avec le concours de dizaines d'associations impliquées dans la lutte contre la pauvreté, j'ai sillonné l'espace de la Communauté française pour rencontrer des enfants et des familles directement concernées, réaliser les enjeux concrets et adresser en connaissance de cause les meilleures recommandations au gouvernement et au parlement. Comme j'ai eu l'occasion de le marteler depuis près de dix ans à la suite de ce rapport il n'y a, de toute évidence, aucun article de la Convention des droits de l'enfant qui ne résiste à l'épreuve de la pauvreté. Pour reprendre une expression qui m'a été soufflée par un de mes collaborateurs, la pauvreté est le fossoyeur des droits de l'enfant. Il ne faut pas chercher loin pour réaliser que des droits essentiels comme celui du droit à la santé ou à l'éducation, ne sont que chimères dès lors qu'ils doivent se réaliser en contexte de pauvreté. D'autres droits, trop souvent considérés comme marginaux, tels le droit aux loisirs ou aux jeux sont carrément inexistant dans de tels contextes.

J'entends souvent que le niveau de pouvoir communautaire n'est pas directement concerné, laissant entendre que seule la réduction de la pauvreté monétaire des familles sera de nature à améliorer la situation des enfants vivant en contexte de pauvreté. Bien entendu, l'accès à l'emploi ou à des indemnités de remplacement suffisantes représente sans conteste la base essentielle de la lutte contre la pauvreté des adultes concernés et, par voie de conséquence, l'amélioration du contexte général dans lequel les enfants sont élevés. Mais il n'y a pas à démontrer que, faute d'obtenir ces améliorations sociétales pour lesquels il convient de continuer à lutter sans relâche, certains choix politiques peuvent limiter drastiquement les conséquences et les incidences de la pauvreté monétaire des parents sur leurs enfants.

Depuis de très longues années, j'ai maintes fois répété mon attachement à ce que des dispositions soient prises en ce sens sur le modèle d'autres pays voisins qui, confrontés aux mêmes difficultés, sont parvenus à limiter les dégâts sur les enfants. L'accueil de la petite enfance représente toujours à mes yeux la toute première priorité : l'ensemble des spécialistes de cette tranche d'âge s'accorde pour reconnaître qu'une prise en charge précoce des enfants dans des lieux d'accueil de qualité représente un atout inégalable en matière d'éducation et de bien-être. Las, notre communauté, malgré des efforts louables, connaît toujours d'effroyables inégalités en la matière : là où dans certaines entités géographiques favorisées le taux de couverture en nombre de places d'accueil en crèches dépasse les 50%, d'autres quartiers populaires doivent se satisfaire d'un pourcentage nettement moindre.

Une école égalitaire et équitable ensuite qui assure des chances adaptées à chaque enfant d'accéder à la réussite. Le Pacte pour un enseignement d'excellence poursuit notamment cet objectif. Mais il convient que, face aux nombreux autres enjeux de la réforme de notre système scolaire, cet objectif reste prioritaire. La question de la (non)gratuité scolaire doit figurer parmi les premières préoccupations. Les petits frais répétés, dont certains à la limite de la légalité, occasionnent des dépenses difficiles à supporter par les familles pauvres mais elles provoquent aussi une véritable "pollution pédagogique" des relations au sein des classes et compliquent inutilement l'alliance éducative entre les parents et l'école. L'autre objectif de toute réforme digne de ce nom doit mettre fin au système de relégation qui, comme je l'ai rappelé à de multiples occasions, n'attend pas la cascade "enseignement général-technique-qualifiant" dans le secondaire mais se manifeste dès les premiers jours de l'école fondamentale par l'orientation injustifiée dans l'enseignement spécialisé d'enfants qui ne sont atteints d'aucun handicap mais qui manifestent un retard d'ordre culturel lié à leur milieu d'origine. Je note enfin que les filières qualifiantes vers lesquels sont massivement orientés les enfants des familles populaires sont paradoxalement les plus coûteuses...



## Evolution des familles : des questions juridiques et éducatives

La famille est aussi un domaine où les évolutions au cours des dernières décennies ont été les plus marquantes. Si les familles nucléaires "classiques" demeurent, elles sont désormais concurrencées par d'autres modèles dont la diversité ne cesse de s'accroître. Familles recomposées, adoptantes, monoparentales, homoparentales, pluriparentales, les normes familiales ont littéralement explosé posant de nouvelles questions en termes de filiation et d'exercice de l'autorité parentale.

La filiation était naguère garantie par l'institution du mariage, la situation actuelle est toute autre.

Au cours de ces deux dernières décennies, l'usage du terme de parentalité s'est largement répandu (tout comme son corol-



laire, le "soutien à la parentalité"). L'apparition de ce néologisme révèle le besoin de consacrer une compétence parentale, une aptitude de fait et non une simple place juridique. Les diverses recompositions familiales et l'homoparentalité impliquent notamment que le parent n'est plus automatiquement celui qui remplit un rôle de père ou de mère. Ces situations de parentalité imposent aujourd'hui de réfléchir aux solutions envisageables pour établir des liens juridiques entre l'enfant et l'adulte qui s'occupe de lui au quotidien. Ces nouvelles questions autour de l'évolution des modèles familiaux, des nouveaux modes d'engendrement et de leurs conséquences sur la filiation sont au centre des préoccupations de notre institution depuis plusieurs années et donneront lieu, encore au courant de cette année, à la parution d'un document de synthèse d'une série de travaux entamés en la matière.

La question de l'autorité, vieille comme le monde, semble se poser aujourd'hui avec une particulière acuité et dans des termes inédits. Les raisons sont multiples. D'abord parce que les séparations et recompositions familiales impliquent désormais très régulièrement la question juridique de l'exercice de l'autorité formelle avec les variantes que l'on connaît : exercice de l'autorité conjointe, de l'autorité exclusive ou de l'autorité aménagée ou modalisée si un des deux premiers exercices ne peut se concevoir. Ensuite parce qu'il est clair que la démocratisation progressive de nos sociétés les a entraînées dans un mouvement irréversible d'égalité qui, peu à peu, a délégitimé l'autorité "classique". Les rapports humains, basés par le passé, sur une certaine verticalité au sommet de laquelle figuraient l'Etat, l'Eglise, le professeur ou les parents, sont désormais organisés sur le mode de l'horizontalité. Enfin, parce que le développement rapide et inédit des nouvelles technologies de la communication a provoqué une accélération considérable des rapports sociaux, rendant caduque l'intégration des enfants dans un monde préétabli. L'évolution de l'autorité, qui est très marquante dans la vie des enfants et des jeunes, ne concerne donc pas que cette classe d'âge et elle a entraîné d'autres modifications importantes dans la société en général.

Ce repositionnement éducatif en matière d'autorité, auquel sont confrontés l'ensemble des éducateurs, naturels ou pro-

fessionnels, n'est pas isolé. Il s'inscrit dans un questionnement bien plus large qui concerne l'ensemble de la société : les usines et les entreprises, la puissance critique des réseaux sociaux, l'évolution des médias, la démocratisation générale des institutions.

Mais ce repositionnement de parents ou d'adultes en charge d'éduquer est loin d'être aisé. Et tous les parents ne partent pas sur un pied d'égalité. L'intégration de ces nouveaux modes d'exercice de l'autorité dépend fortement du niveau d'instruction et d'éducation des parents. Sans en faire une généralité, il paraît évident que certaines compétences peuvent grandement faciliter la compréhension de ces nouveaux enjeux et leur permettre de "mettre à distance" les évolutions fulgurantes en la matière, pour ensuite les intégrer dans la forme d'éducation personnelle que l'on souhaite donner à ses enfants. A contrario, les parents qui n'ont pu développer ces compétences, car privés d'instruction, d'éducation et d'échanges pédagogiques de qualité peuvent se retrouver en grosse difficulté face à cet exercice exigeant : "fabriquer" un modèle éducatif original, en rupture quasi-totale avec le modèle dans lequel ils ont eux-mêmes été éduqués. Il faudrait donc plus d'aide et plus d'accompagnement quotidien de ces parents et de ces familles pour qu'elles puissent évoluer en sécurité dans un monde dont les repères ont sans doute plus évolué au cours des deux dernières décennies qu'au cours du siècle passé !

On l'aura compris, si l'institution du Délégué général ne ressemble sans doute plus beaucoup, malgré la persistance de ses missions, à ce qu'elle était il y a 25 ans, c'est qu'elle s'est naturellement adaptée aux nouvelles réalités que connaissent les enfants dans un monde globalisé aux contours de plus en plus mobiles. Les pages qui suivent attestent d'une variété sans cesse croissante des préoccupations qui concernent les droits de l'enfant. Nul doute qu'en regardant dans le rétroviseur dans 25 ans, les défenseurs des droits de l'enfant se feront une réflexion analogue.



# Les questions scolaires

## 1. FRAIS SCOLAIRES ET NON-GRATUITÉ DE L'ENSEIGNEMENT

Depuis de nombreuses années, le Délégué général dénonce le caractère anticonstitutionnel des frais scolaires. En plus de détériorer les relations entre les autorités scolaires, les élèves et les parents, ils ont pour effet d'accélérer les inégalités sociales. Anti-démocratiques, les frais scolaires accentuent l'incapacité de notre enseignement à favoriser l'égalité des chances et participent à la précarisation des plus fragiles.

En collaboration avec le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, la Ligue des familles, le Centre d'Action laïque et l'asbl BADJE, le Délégué général participe depuis quatre ans à une plateforme dont l'objectif est de faire émerger des solutions à l'avènement d'une réelle gratuité scolaire.

Cette préoccupation vient en écho au nombre croissant de plaintes liées aux frais scolaires pour lesquelles le Délégué général a été saisi cette année. Ces plaintes émanent non seulement de parents insolvables ou en difficultés de paiement mais aussi d'associations en défaut de solution pour ces parents ou encore de professionnels du monde de l'enseignement eux-mêmes qui dénoncent un traitement inacceptable, de la part de certaines écoles, à l'égard des enfants dont les parents sont dans l'incapacité de s'acquitter de ces frais dans une école pourtant sensée être gratuite.

Les parents qui sollicitent l'intervention du Délégué général ont, pour la plupart, déjà épuisé un certain nombre de démarches : après de multiples échanges avec la direction de l'établissement, certains sont confrontés à une fin de non-recevoir tandis que d'autres sont menacés par l'intervention d'une société de recouvrement.

Les professionnels des associations qui nous contactent, pour la plupart des AMO, font état de leur incapacité à trouver des solutions concrètes aux demandes d'aide des parents. Sans dénoncer l'illégalité des frais scolaires qui sont réclamés, les intervenants sociaux qui ont sollicité une intervention du Délégué général témoignent de leur difficulté à prendre en compte les conditions budgétaires parfois compliquées auxquelles peuvent être confrontées certaines écoles avec le manque de solutions pour les parents en difficultés.

Fait nouveau cette année, le Délégué général a été contacté par des professionnels œuvrant en milieu scolaire qui dénoncent la pression exercée par les directions sur les enfants de parents en difficultés financières. D'injonctions à devenir le messager auprès



de leurs parents pour que ces derniers honorent les factures à l'obligation de devoir expliquer devant toute la classe les raisons des non-paiements, ces enfants sont pris en otage par des considérations qui ne devraient pas les concerner et qui viennent perturber la dynamique d'apprentissage dont ils devraient pouvoir jouir sans entraves. Certains d'entre eux paient le prix fort par le fait de ne pas pouvoir profiter de tous les services fournis par l'établissement scolaire.

Le Délégué général recommande que des mesures soient prises pour que les enfants ne soient plus mêlés aux questions financières et surtout aux conflits qu'elles occasionnent entre autorités scolaires et parents. L'élaboration d'un cadastre des frais scolaires afin d'identifier de manière explicite les frais actuellement exigibles par les autorités scolaires constitue un préalable incontournable. Mais, au-delà de l'objectivation de la situation, il est primordial de rendre réelle la gratuité scolaire. Plafonner les frais exigibles, dont le montant serait unique et mettre sur pied des mécanismes d'aide aux parents en difficultés financières semblent être les étapes indispensables pour permettre une réflexion de fond axée sur le financement structurel du manque à gagner pour les écoles si une suppression



totale des frais scolaires s'opère. Le Délégué général, qui soutient les travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence initié par la Ministre de l'Éducation, rappelle que les fonds actuellement alloués au redoublement qui, de l'avis de nombreux experts, n'améliore en rien les conditions d'apprentissage, pourraient notamment servir à financer ce manque à gagner.

## 2. ÉCOLE DE TOUS

Le projet "Ecole de Tous", initié par le Délégué général, continue à faire émerger l'ouverture d'un projet expérimental d'école.

L'ASBL travaille maintenant depuis un an et demi en étroite collaboration avec le Ministère de l'enseignement, de Wallonie-Bruxelles Enseignement, la DGEO et plusieurs services administratifs de la Communauté française (DGI - bâtiments scolaires, etc.) et de la ville de Bruxelles (Perspective Brussels - service facilitateur école, etc.). De nombreux groupes de travail se sont constitués afin de développer plus en profondeur certains aspects du projet et de permettre le développement d'expériences pilotes en Communauté française.

Actuellement, deux employés à temps plein sont chargés de coordonner l'opérationnalisation du projet dans sa globalité. Cette équipe coordonne les différents groupes de travail, développe les aspects du projet qui n'ont pas encore fait l'objet d'une réflexion approfondie, tisse des synergies et des collaborations nouvelles avec des acteurs extérieurs pertinents, diffuse le projet auprès d'un plus large public et travaille activement au déploiement des premières expériences pilotes.

Au cours de l'année scolaire, l'ASBL a travaillé sur plusieurs axes :

- Une réflexion concernant l'architecture, les infrastructures, et l'organisation spatiale des écoles afin de dégager des principes qui soutiennent le modèle d'école inclusive. Cette réflexion a pour objectif principal d'aboutir à un outil pratique mettant en exergue les bonnes pratiques architecturales liées à la conception de nouvelles écoles prônant une pédagogie inclusive et active.

## Ecole de Tous

- Une réflexion sur les modalités organisationnelles d'un tronc commun polytechnique et pluridisciplinaire (la note générale sur le volet polytechnique est disponible dans la section "Bibliothèque" du site [www.ecoledetous.be](http://www.ecoledetous.be)).
- Une réflexion sur l'articulation entre les activités scolaires et parascolaires et sur l'organisation générale du volet parascolaire ;
- Une réflexion sur l'introduction d'une structure d'accueil de la petite enfance au sein d'une Ecole de Tous.
- Une réflexion sur l'évaluation et la création d'un outil permettant à l'enfant de donner du sens à ses apprentissages. Ce même outil est également considéré comme le pivot de la relation école-famille.
- Une réflexion sur la pédagogie au sein des classes de l'enseignement maternel et du tronc commun (pédagogie différenciée, de la collaboration, institutionnelle, etc.).

L'ASBL a également créé trois modules dans le cadre du projet de soutien externe aux écoles "en écart de performances" :

- Déploiement d'un "volet polytechnique" dans l'enseignement fondamental :  
Dans le cadre du tronc commun, l'EDT développe un volet polytechnique pour lequel elle prévoit 3 périodes/semaine au cours des 3 premiers degrés du tronc commun (ce qui équivaut aux 6 années de l'enseignement primaire).
- Partenariat "école - famille" :  
EDT propose d'accompagner la direction et l'équipe éducative d'une école dans ses réflexions sur la relation école - familles et la mise en œuvre d'actions de progrès.



@DGDE recommande une réflexion pour faire de la coopération entre les parents et l'école une culture et non plus une exception. #allianceéducative #climatscolaire #ouverture #confiance #article3CIDE #éducation #article28CIDE

- Dispositif d'accrochage scolaire dans l'enseignement secondaire : EDT propose la mise en place de dispositifs d'accrochage scolaires, sous forme d'une activité projet s'adressant à l'ensemble d'une classe et se déployant sur un semestre ou sur l'année complète.

Enfin, l'ASBL œuvre également au développement d'expériences pilotes en Communauté française. Dans cette optique, des partenariats se sont noués en vue de trouver des bâtiments pouvant convenir à l'implantation d'un projet Ecole de Tous. La première école-pilote devrait s'ouvrir dans les bâtiments de l'ancien Athénée Royal d'Angleur dès la rentrée 2019.

### 3. RÉSEAU PRÉVENTION HARCELEMENT

Depuis mars 2013, le Délégué général s'est joint à un groupe de professionnels de différents horizons qui se réunissent pour partager informations, pratiques et réflexions autour des problèmes de harcèlement à l'école. De ces contacts est né le "Réseau prévention harcèlement" qui vise à favoriser les contacts entre intervenants de différents secteurs (enseignement, jeunesse, égalité des chances, promotion de la santé, aide à la jeunesse,...).

Ses membres fondateurs sont issus de différentes organisations en Communauté française (Délégué Général aux Droits de l'Enfant, Direction de l'Egalité des Chances, Equipes Mobiles, Services de Médiation Scolaire, Université de Paix, Service Droits des Jeunes, Centre Local de Promotion de la Santé du Brabant Wallon, Conseil Supérieur des Centres PMS, Centre interfédéral pour l'égalité des Chances). De nombreux autres acteurs participent activement à ce réseau (Comité des Elèves Francophones, Fédérations des Associations de Parents, Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant, UCL, Média-animation, ...).

Fin avril dernier est paru le livre issu des travaux d'un des groupes du Réseau. "Prévenir le harcèlement à l'école. Oui, mais comment ?". Celui-ci fait suite à la précédente brochure "Prévention et traitement du harcèlement entre élèves : balises pour l'action" et est disponible sur le site de l'institution et sur celui du réseau [www.reseau-prevention-harcelement.be](http://reseau-prevention-harcelement.be). Il présente d'une part un état des lieux et d'autre part des exemples concrets des projets de prévention, une analyse des conditions les plus favorables à leur mise en œuvre et des recommandations en vue d'améliorer la politique de prévention du harcèlement.

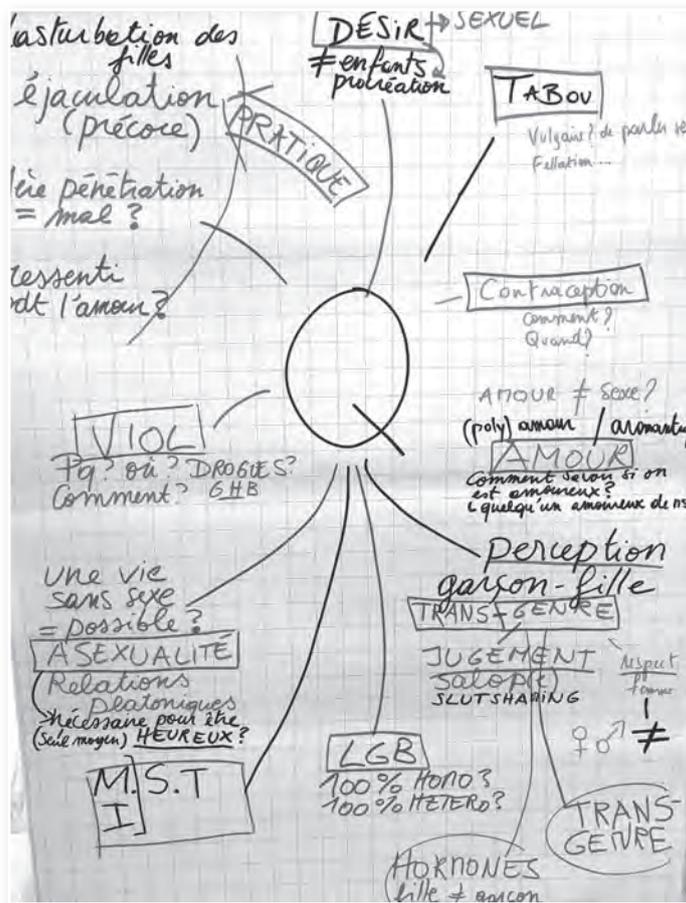
Le Délégué général soutient l'ensemble de ces recommandations qui s'organisent en trois axes : l'information et la formation, l'accompagnement et le pilotage.

Il recommande notamment :

- De sensibiliser les équipes éducatives au phénomène de harcèlement, d'informer les jeunes et les familles sur la prévention et la

prise en charge des violences dans leur école.

- De clarifier et diffuser l'offre de services : de nombreux bénéficiaires, notamment les parents, ne savent pas vers qui se tourner en cas de harcèlement.
- De répertorier les différents outils et programmes de prévention et de gestion existants et de les faire valider par des experts.
- De favoriser l'accompagnement des écoles par un service externe et de favoriser les collaborations entre le monde de l'enseignement et les secteurs de la santé et de l'aide à la jeunesse.



- D'inscrire la prévention des violences et du harcèlement à l'école dans les politiques éducatives, sociales et de santé et proposer une politique publique articulée et structurelle. Chaque école aurait l'obligation de mettre en place un dispositif de prévention et de gestion des comportements harcelants tout en gardant une liberté méthodologique d'action sur le terrain, en fonction des spécificités de chaque école et de chaque situation.

- De procéder à une évaluation continue de l'efficacité de la politique anti-harcèlement.
- De poursuivre, voire renforcer les recherches en vue d'approfondir les connaissances et l'état des lieux de la situation.

Par ailleurs, l'ensemble du Réseau poursuit son travail en sous-groupes autour de 4 nouveaux axes toujours en relation avec le harcèlement à l'école : le harcèlement impliquant un adulte, le cyber harcèlement, les modules de formation et le harcèlement en lien avec les discriminations selon les critères protégés (handicap, convictions philosophiques ou religieuses, orientation sexuelle, âge, fortune, état civil, convictions politiques et syndicales, état de santé, caractéristiques physiques ou génétiques, naissance, origine sociale, sexe, langue et ceux dits "raciaux").

#### 4. TRANSPORTS SCOLAIRES

Le Délégué général est à nouveau régulièrement saisi pour des situations problématiques de transport scolaire, majoritairement dans l'enseignement spécialisé et en Région wallonne. Comme le Délégué général le rappelle souvent, cela ne signifie évidemment pas qu'il n'existe pas de problèmes à Bruxelles ou dans l'enseignement ordinaire (qui ne concerne que la Région wallonne), mais simplement que les gens ont cherché de l'aide ailleurs ou qu'ils ne savent pas qu'ils pourraient solliciter l'intervention de services et/ou institutions. Dans ce dernier cas, il est vraisemblable que des situations parfois très graves puissent rester parfaitement inconnues.

Cette problématique est suivie depuis des années, aussi bien par des professionnels de l'enseignement ou du handicap que par le monde associatif. Bien que le système semble s'être globalement amélioré, tant les chiffres disponibles que les situations qui nous sont rapportées témoignent de temps de parcours quotidiens encore supérieurs à 3 ou 4 heures. Et, en regard des droits de l'enfant, le fait que cela ne concerne que quelques pourcents des enfants qui utilisent régulièrement les transports scolaires, n'exonère en aucun cas les responsables de leurs responsabilités.

La liste des problèmes rencontrés (temps de parcours inadaptés, manque de formation des chauffeurs et accompagnateurs, arrivées tardives à l'école, exclusions peu ou pas motivées, modifications importantes des horaires en cours d'année, absence ou non identification des personnes de contact, ...) est récurrente. Il est inacceptable que des parents doivent quitter un emploi pour pallier les problèmes de transport ou que des enfants soient contraints d'être scolarisés à domicile.

Par ailleurs, et c'est nouveau, la thématique des transports scolaires est vécue, dans les institutions privées de l'Aide à la jeunesse et dans des SRJ, comme un des points prioritaires dans les difficultés organisationnelles rencontrées. De fait, en plus des difficultés liées au transport scolaire stricto sensu, les responsables dénoncent l'absence totale de transport organisé vers l'enseignement de type



5, vers des centres de jour pédopsychiatriques, dans le cadre de bilans médicaux importants, voire même simplement pour permettre aux jeunes d'accéder à leurs institutions. Dans ce dernier cas, il n'est pas rare que des prises en charge pourtant dûment motivées doivent être refusées pour ce seul motif.

Un travail global sur cette problématique a dès lors été entamé en collaboration avec La Ligue des Familles et il aboutira à l'organisation d'un colloque fin novembre 2017 ainsi que sur des recommandations qui seront remises aux responsables administratifs et politiques.

Pour ce qui concerne spécifiquement les transports organisés à destination du spécialisé, il est dès maintenant évident que face à la carence en offre d'enseignement adapté, les vraies solutions structurelles devront passer par l'amélioration de l'inclusion des enfants à besoins spécifiques dans des établissements scolaires de proximité pouvant répondre aux besoins de tous les enfants.

#### 5. SURDITE ET MOYENS DE COMMUNICATION

Le Délégué général et UNIA sont régulièrement contactés par des parents et/ou des professionnels par rapport aux difficultés rencontrées par des enfants sourds dans leurs différentes activités et tout au long de leur enfance et de leur adolescence.

Cette thématique est toutefois très complexe à traiter du fait des différents moyens de communication existants d'une part, et des profils parfois très hétérogènes des enfants d'autre part. Après bien

des débats et des rencontres, il a finalement été décidé de limiter dans un premier temps le travail à la situation des enfants sourds dans l'enseignement obligatoire (ordinaire et spécialisé). Bien que de nombreuses études existent sur les besoins des enfants sourds au cours de leur scolarité, il a été jugé indispensable de procéder à un état des lieux actualisé des besoins. En effet, la généralisation des implants cochléaires (maintenant même bilatéraux) à un âge de plus en plus avancé modifie fortement les possibilités de communication et de socialisation. Il ne s'agit évidemment nullement de réduire la prise en charge de la surdité à ces seules évolutions technologiques mais simplement d'en tenir compte pour élaborer des recommandations conformes à la situation des enfants en 2017. Situation qui est totalement différente de celle connue par les enfants des années 80 ou 90.

Un groupe de travail réunissant le Délégué général, UNIA, la DEC et un représentant de l'inspection de la DGEO, travaillent actuellement à l'élaboration de recommandations à destination de la Ministre de l'Éducation, des responsables des réseaux d'enseignement et de l'administration. Pour mieux cerner les besoins actuels qui évoluent de manière très rapide du fait de l'évolution des prises en charge dans ce domaine, un questionnaire en ligne a été élaboré à l'attention des directions d'écoles, des parents, des services d'accompagnement, des interprètes, des logopèdes, des centres de rééducation et bien sûr, des jeunes eux-mêmes. En parallèle, des entretiens plus qualitatifs sont également menés auprès de certains professionnels et jeunes.

Notre volonté est de prendre en compte tous les moyens de communication existants. Notre future recommandation visera les enseignements ordinaire et spécialisé ainsi que les modalités d'intégration. Nous pensons en effet que l'enseignement spécialisé (dont l'offre d'enseignement est d'ailleurs particulièrement mal répartie) ne répond pas non plus toujours aux besoins des enfants sourds, particulièrement par manque de formation aux moyens de communication adaptés.

## 6. ENFANTS TRANSGENRES

Le Délégué général a été saisi cette année de plusieurs situations d'enfants transgenres qui rencontraient des difficultés à faire reconnaître leur identité dans le milieu scolaire. La violence subie par ces enfants a amené l'institution à écrire une recommandation sur ce sujet très précis, tout en décidant d'ouvrir, pour les mois à venir, une réflexion beaucoup plus vaste sur la situation des enfants LBGTQI dans l'ensemble de leurs milieux de vie.

Pour rappel, le terme transgenre qualifie une personne dont l'identité de genre et/ou l'expression de genre diffère(nt) de celle(s) habituellement associée(s) au genre qui lui a été assigné à la naissance. La question des droits des enfants transgenres est intrinsèquement liée au respect de l'intérêt supérieur de l'enfant et de son intégrité physique, psychique, émotionnelle, morale et affective. Le droit de



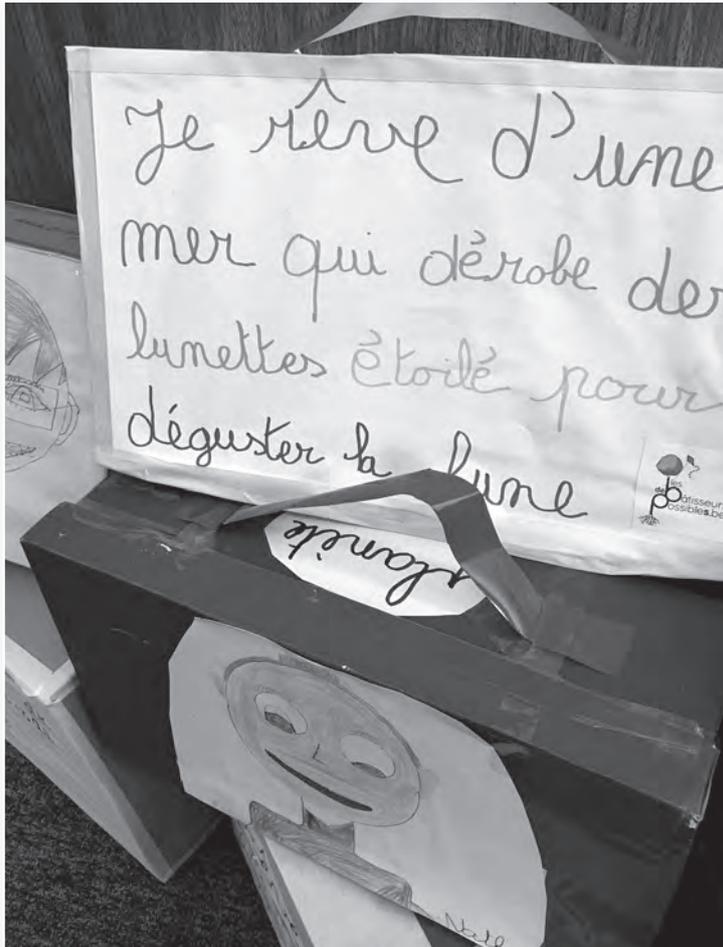
l'enfant au respect de son auto-perception, de son auto-détermination, de son identité de genre et de son expression de genre fait partie intégrante du droit au respect de sa dignité, de sa vie privée, de son intimité, de son droit au bien-être et au développement et, plus généralement, de son droit de jouir de tous les droits reconnus dans la Convention sans discrimination d'aucune sorte.

L'article 29 de la Convention dispose que l'éducation doit viser à favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités.

Cette disposition s'est vue transposée dans l'arsenal juridique de la Communauté française par le biais du décret fixant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et, plus spécifiquement, aux 1<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> de l'article 6 qui érige au rang d'objectifs généraux le fait de "promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves" et "d'assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale".

La mise en œuvre effective de telles dispositions nécessite une approche transversale et intégrée des droits des enfants transgenres et l'adoption de politiques publiques pertinentes, efficaces et efficaces de lutte contre la discrimination.

La position du Délégué général aux droits de l'enfant eu égard aux choix qui doivent être arrêtés en matière de politique scolaire est claire, précise et sans équivoque. Il est du devoir des autorités publiques et de toutes les personnes concourant à la mise en œuvre du "Décret Missions" de respecter, protéger et mettre en œuvre le droit de l'enfant à une éducation inclusive et bienveillante qui se traduit par le droit de l'enfant d'accéder à une éducation de qualité dans un milieu scolaire sûr, accueillant et équitable, à l'abri de la violence, des brimades, de l'exclusion sociale ou d'autres formes de pratiques ou traitements discriminatoires et humiliants.



Si la question des transidentités n'est pas un fait nouveau, on constate qu'il n'existe pas d'études dédiées à cette problématique en Belgique. Cet état de fait est regrettable, d'autant qu'il induit le fait de minimiser le nombre d'enfants concernés et dès lors de relativiser la nécessité de modifier certaines réglementations.

Contrairement à nombre de cultures, nos sociétés européennes reposent sur un modèle binaire du sexe et du genre, si bien qu'un enfant qui présenterait des attitudes non conformes aux stéréotypes genrés binaires est susceptible d'être traité comme un "malade" et non comme un individu exerçant son droit à l'identité et à l'autodétermination. C'est pourquoi les enfants transgenres souffrent très vite du rejet et de l'exclusion sociale, se voyant enfermés dans le carcan de leur genre assigné.

Ce ressenti est exacerbé dans le milieu scolaire où les enfants transgenres sont en proie au mal-être et à un sentiment permanent d'insécurité.

Le Comité des droits de l'enfant, dans son observation générale n°20, "demande instamment aux États parties (...) d'abroger toutes les lois qui visent à punir des personnes en raison (...) de leur identité de genre (...), ou qui sont d'une autre manière discriminatoires à leur égard et d'adopter des lois portant interdiction de la discrimination fondée sur ces motifs." Il recommande en outre

aux États de "prendre des mesures efficaces pour protéger tous les adolescents (...) transgenres (...) contre toute forme de violence, de discrimination ou de harcèlement en menant des campagnes de sensibilisation et en prenant des mesures de sécurité et de soutien."

Des études menées à l'étranger mettent en lumière l'absence d'espaces de parole et de personnes de soutien et d'appui à l'écoute des enfants transgenres.

La question de la transidentité met plus que jamais en exergue la nécessité de reconnaître les enfants comme les expert.e.s de leur vécu. Ainsi, écouter leurs récits de vie, leurs expériences et leur ressenti est un préalable pour assurer un accompagnement respectueux de leurs droits et de leur dignité.

Pour ce faire, les professionnel-le-s de l'enfance et les membres de la communauté éducative doivent être formé-e-s et informé-e-s eu égard aux droits et besoins des enfants transgenres. Il est impératif de démystifier cette caractéristique et de briser les tabous afin que chaque enfant qui en ressent le besoin puisse venir déposer sa parole et solliciter un accompagnement en vue de poursuivre une scolarité sereine et épanouissante.

Le texte complet de la recommandation sera envoyé à la Ministre de l'Éducation, à l'administration, aux responsables des 4 réseaux et au Parlement, mais voici déjà quelques-unes des principales recommandations :

- Respecter le prénom et le genre que l'enfant s'attribue dans toutes les interactions et communications au sein de l'école et avec les parents.
- Organiser une récolte de données objectivées afin de mieux appréhender les besoins des enfants transgenres dans le milieu scolaire.
- Mettre à disposition des enfants des toilettes non-genrées et prévoir des alternatives pour les vestiaires, les douches, les dortoirs, en veillant à ce que ces dispositifs ne renforcent pas la discrimination.
- Prévoir une sensibilisation aux droits des enfants transgenres dans la formation initiale et continue des directions, enseignant-e-s, éducatrice-ur-s et membres des équipes psycho-médico-sociales.
- Adopter une stratégie globale et intégrée de lutte contre les préjugés, humiliations, intimidations et violences à l'encontre des enfants transgenres à l'école.

# Les questions de migrations



rendu un avis en 2017 qui indique que "ces outils sont trop approximatifs et présentent des écarts-types larges, (qu') ils se fondent sur des tables de références souvent non adaptées car ne tenant compte ni de l'origine ethnique ou socio-économique du jeune, ni d'éventuelles pathologies endocriniennes pouvant influencer les résultats. S'y ajoute une irradiation inutile."

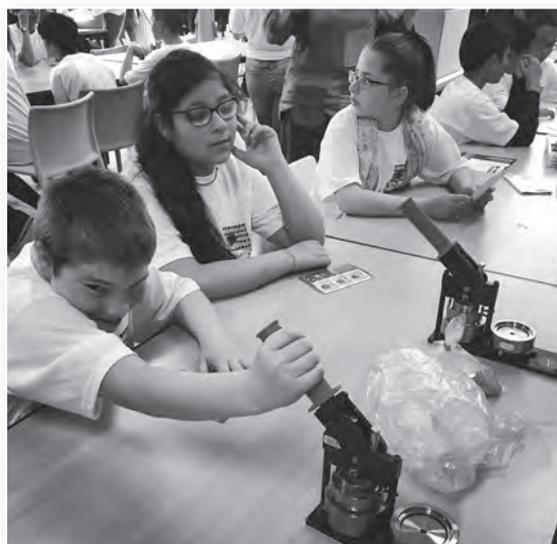
Au vu de ces avis scientifiques, le résultat de ces tests n'est clairement pas infaillible car leur marge d'erreur est grande et réelle. Elle l'est d'autant plus lorsque l'interprétation de ces tests est confrontée à des tables de référence développées au départ de populations qui ne sont pas celles auxquelles les tests sont actuellement soumis et qu'elle ne tient pas compte des facteurs qui peuvent influencer la maturation osseuse.

Le Délégué général plaide depuis plusieurs années pour que le recours à ces tests cesse, d'autant que cette pratique n'est pas sans impact sur la situation des mineurs étrangers en Belgique. En effet, par le biais du résultat des tests, des mineurs peuvent erronément se voir déclarés majeurs. En conséquence, ils perdent tous les droits liés au statut de minorité tels que la désignation d'un tuteur, l'encadrement spécifique à l'école, un hébergement adapté à leurs besoins, etc. Leur demander en plus de payer le test, les pénaliserait une seconde fois.

## 7. TEST D'ÂGE : UN OUTIL D'IDENTIFICATION DE L'ÂGE INAPPROPRIÉ

Au mois de mai 2017, le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration a indiqué qu'un projet de loi visant à faire rembourser le coût du test osseux aux personnes déclarées majeures allait être déposé. Cette démarche se basait sur des chiffres de 2016 selon lesquels sur 659 examens réalisés, 180 ont déclaré les personnes majeures.

Différentes autorités scientifiques ont déclaré que ces tests ne sont pas fiables pour déterminer l'âge civil d'une personne. Le Conseil national de l'Ordre des médecins a indiqué dans un avis du 20 février 2010 que "l'interprétation d'une radiographie n'est pas une méthode infaillible pour déterminer l'âge d'une personne. (...) La technique de détermination de l'âge osseux permet uniquement de déterminer l'âge du squelette ; la concordance avec l'âge civil du sujet est une appréciation diagnostique. Différents facteurs (ethnique, endocrinien, socio-économique, nutritionnel, médical...) peuvent influencer la croissance d'un individu. Les tables de maturation osseuse servant de références sont établies sur base d'une population déterminée, les plus utilisées reposent sur des populations blanches occidentales. Pour que la référence soit pertinente, le sujet auquel elles sont appliquées doit appartenir à la même population". Or, dans la réalité, la plupart des mineurs soumis à ces tests ne sont pas issus de telles populations et, au vu de leur parcours d'exil, leur croissance a très certainement été influencée par différents facteurs aussi bien nutritionnel, qu'endocrinien ou socio-économique, etc. La Société Suisse de Pédiatrie a également



Au vu de tous ces éléments, il est inadmissible de demander aux personnes reconnues majeures sur la base de ces tests, d'en rembourser le prix.

(1) <http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=5311>



Le Délégué général a fait part de son point de vue au Secrétaire d'Etat mais n'a toujours pas reçu de suite à son courrier.

## 8. MINEURS EN CENTRES FERMÉS

Dans sa note de politique générale du mois d'octobre 2016, le Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration a confirmé la construction de logements fermés pour familles à proximité du centre fermé 127bis pour 2017. Le Délégué général est totalement opposé à la construction de telles modalités d'hébergement.

Selon les articles 3 de la CIDE et 22bis de la Constitution, toute décision qui concerne un enfant doit être prise en tenant compte de son intérêt supérieur et selon l'article 19 de la Convention, l'Etat doit protéger l'enfant contre les mauvais traitements. Or, mettre un enfant dans un centre fermé ne relève pas de son intérêt supérieur eu égard à la privation de liberté qui en découle. De plus, selon l'article 37 de la CIDE, nul enfant ne peut être "privé de liberté de façon illégale ou arbitraire. L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit être en conformité avec la loi, n'être qu'une mesure de dernier ressort et être d'une durée aussi brève que possible". Détenir un enfant uniquement pour une raison administrative alors qu'il n'a commis aucun délit n'est pas en conformité avec la Convention et peut dès lors être assimilé à une forme de mauvais traitement.

Plusieurs études, dont un rapport du centre de Guidance de l'UIB ainsi que le rapport d'investigation de 2009 du Médiateur fédéral sur le fonctionnement des centres fermés gérés par l'Office des étrangers, ont révélé que mettre un enfant en centre fermé lui est plus que préjudiciable, notamment d'un point de vue psychologique. Le Médiateur fédéral a par ailleurs signalé dans son rapport qu'"il doit être immédiatement mis un terme à l'enfermement d'enfants au regard des effets désastreux qu'il engendre sur leur équilibre et leur développement. Il n'est défendable ni juridiquement, ni médicale-

ment. (...) L'enfermement des familles avec enfants dans les centres doit être expressément écarté par la loi."

Depuis son entrée en fonction en 2007, le Délégué général plaide pour que cesse l'enfermement des enfants dans les centres fermés. Dans son rapport annuel de 2007-2008, il signalait déjà que "la détention de personnes, quels que soient leur âge et leur statut, ne peut se justifier par des raisons liées à des phénomènes migratoires dont elles sont avant tout victimes. A fortiori, la détention de mineurs d'âge est totalement intolérable et inacceptable. La détention d'enfants est en totale contradiction avec la Convention internationale relative aux droits de l'enfant." Il critiquait l'idée d'un centre, même si celui-ci tentait d'être adapté aux familles rappelant que toutes les précautions prises pour répondre aux besoins des enfants n'enlevaient pas le risque qu'une volonté de "rendement" de ces places ne conduise à y enfermer des familles et que ne soit jamais mobilisée la recherche d'une autre solution.

Dans son rapport annuel de 2010-2011, suite aux déclarations de la Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration sur la construction de logements à destination des familles dans l'enceinte du centre fermé 127bis, le Délégué général avait encore rappelé que cette initiative constituait de toute évidence une violation des droits de l'enfant et de la Convention (article 16 : droit au respect de la vie privée et familiale, article 28 : droit à l'enseignement, article 31 droit aux loisirs, et article 3 : intérêt supérieur de l'enfant). Il a recommandé qu'aucun mineur, accompagné ou non de sa famille, ne soit détenu en centre fermé et que cette possibilité, même en dernier recours, ne puisse exister.

En 2011-2012, le Délégué général a interpellé le nouveau Secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration, ce dernier souhaitant finaliser le projet, initié par le gouvernement précédent, d'ouvrir cinq nouveaux logements modulaires pour familles sur le domaine du 127bis à Steenokkerzeel. Le fait d'installer des unités résidentielles pourvues d'installations sanitaires séparées par une haie du bâtiment principal du centre 127bis, de prétendre que les familles y disposeront d'une certaine liberté de mouvement et pourront continuer à y mener une vie familiale et d'affirmer que les enfants pourront sortir à loisir dans l'enceinte du domaine n'enlèvent en rien le caractère liberticide de tels centres. Et même la présence d'assistants sociaux spécialisés et d'un professeur ne réduit pas le fait que les enfants qui séjournent dans ces centres ne jouiront pas d'une pleine liberté de mouvements. Dès lors que les enfants ne disposent que d'une liberté limitée et qu'ils ne peuvent sortir, même à loisir, qu'au sein d'un pré carré, ils ne sont pas libres. Par ailleurs, le fait que ce dispositif ne survienne qu'en dernier ressort et pour une durée "très brève" n'enlève rien à son caractère intolérable.

Pour conclure, depuis le début de son mandat, le Délégué général s'oppose à la présence d'enfants dans les centres fermés. Cette volonté actuelle de construire des logements fermés pour les familles constitue un retour en arrière inacceptable par rapport au travail



Du 19 au 21 juin 2017 le @DGDE a organisé une visite d'étude pour les membres de @AOMF à Bruxelles consacrée aux enfants migrants. Une manière de croiser les regards entre les pays de départ et d'arrivée des mineurs en exil. #MENA #migration #réfugiés

accompli par le Secrétaire d'État à Asile et la Migration en 2009 même si la mise en place des maisons de retour avait déjà suscité à l'époque des remarques du Délégué général.

## 9. SITUATION AU PARC MAXIMILIEN

Parmi les nombreux migrants présents au Parc Maximilien, la présence de plusieurs centaines de MENA a été constatée. Ces derniers vivent depuis des mois dans le quartier de la gare du Nord et du parc Maximilien dans des conditions de vie des plus déplorable. Les conséquences d'une vie en rue pour des mineurs présentent tous les risques et dangers que les textes internationaux visent précisément à éviter aux mineurs d'âge dont l'exploitation, la traite, la violence et la prostitution. Cette situation va à l'encontre de l'intérêt supérieur de l'enfant garanti par la Convention et par l'article 22bis de la Constitution. Notre état s'est engagé à protéger les mineurs contre toutes formes de mauvais traitements (article 19 de la CIDE), à leur permettre de jouir du meilleur état de santé possible (article 24 de la CIDE) et à leur assurer un niveau de vie suffisant (article 27). Il est évident que vivre en rue porte atteinte à l'effectivité de chacun de ces droits.

La société civile, par la voie de mobilisations bénévoles et du secteur associatif dans son ensemble, a offert de nombreux soutiens à l'égard de ces adultes et de ces mineurs. Cependant, cette diversité de sources a induit une certaine confusion, notamment en ce qui concerne leur information sur les possibilités d'accueil en Belgique. Le droit des étrangers est une matière complexe et il est dès lors primordial que ce soient des professionnels spécialisés qui informent ces familles et ces mineurs sur les différentes alternatives possibles.

Le Délégué général a interpellé le Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration au sujet de cette situation. Il n'a, à l'heure d'écrire ces lignes, toujours pas obtenu de réponse.

Cette situation, que l'on rencontre malheureusement de plus en plus souvent en Belgique, s'est encore aggravée à la rentrée scolaire lorsque les autorités de police ont réalisé une série d'opérations à l'aurore, sans aucune distinction entre majeurs et mineurs. Ces faits sont d'autant plus inadmissibles lorsqu'il s'agit d'enfants levés à l'aube et emmenés au commissariat de police.

Le Délégué général a fait part de son inquiétude au Service des tutelles, compétent pour l'accompagnement des MENA, et qui s'est montré sensible aux remarques de l'institution et des différentes associations de terrain. La mise en place d'une réunion augure un

dialogue et une collaboration entre les partenaires concernés qui permettra peut-être d'améliorer la formation des travailleurs de terrain. Le Délégué général reste attentif à l'évolution de cette situation.



## 10. FIN DE L'ACCUEIL HIVER

Le Délégué général a, comme tous les ans, prêté une attention particulière à l'accueil des familles précarisées qu'elles soient belges, européennes et non européennes pendant la période hivernale, et s'est inquiété de leur avenir à la fin de cette période. Il a interpellé le Ministre Président de la Région de Bruxelles-Capitale, la Ministre bruxelloise en charge de l'Aide aux personnes ainsi que le Secrétaire d'État à l'Asile et la Migration. Il leur a rappelé qu'il était indispensable de trouver une solution structurelle pour l'accueil de ces familles, la rue n'étant pas un lieu adapté au développement d'un enfant.

Au début du mois de mai, la Région bruxelloise a ouvert une centaine de places structurelles supplémentaires afin de pouvoir accueillir davantage de familles en dehors de la période hivernale. Si ces nouvelles places sont les bienvenues, elles ne suffisent toutefois pas à accueillir toutes les familles à la rue.

Nous restons sans réponse du Secrétaire d'État quant à cette problématique.

# Les questions de pauvreté



de vivre sous le seuil de pauvreté a un impact non négligeable sur leurs enfants, cet angle d'approche empêche une réflexion plus ciblée sur les enfants et le respect de leurs droits. C'est pourquoi il est nécessaire d'encourager une réflexion qui prend davantage comme centre de gravité les besoins des enfants et des jeunes afin de déterminer des mesures spécifiques et adaptées dans le respect de la CIDE. Pour autant, il existe des politiques particulières qui sont de nature à réduire l'impact de la pauvreté des parents sur les enfants.

A la demande du Conseil Communautaire de l'Aide à la Jeunesse, le Délégué général a rédigé un avis relatif à la pauvreté infantile en Communauté française. En la matière, il recommande que :

- Les politiques investissent de manières préventive et transversale dans la petite enfance en rendant les lieux d'accueil accessibles à tous les parents (chômeurs, personnes dépendant du CPAS, en formation, etc.) et en les informant quant aux bénéfices que procure la fréquentation de ces milieux sur le développement affectif, social, psychomoteur, langagier et cognitif.
- Les ressources directes et indirectes des familles soient augmentées : une sécurité sociale renforcée, une organisation des services publics accessible à tous, une individualisation et une automaticité des droits.
- L'accès à l'enseignement soit effectivement garanti de manière égale à toutes les franges de la population.
- L'école soit réellement gratuite et donc que tous les frais soient couverts : les frais de garderie, de repas et de collations, d'activités extrascolaires, de voyages scolaires, de photocopies et de petits matériels.
- Ne soit jamais suspendu le RIS, surtout pour des personnes ayant des enfants.
- Qu'une attention particulière soit portée aux publics les plus vulnérables, notamment les "gens du voyage", en termes de respect de leurs droits fondamentaux.
- Les dispositifs d'aide fondent leur offre de service en prenant comme centre de gravité les besoins de l'enfant. Ces dispositifs doivent tenir compte également du rythme et de la temporalité des parents (notamment financière).

## 11. PRÉCARITÉ INFANTILE : RECOMMANDATIONS AU CCAJ

Près de 10 ans après notre "Rapport relatif aux incidences et aux conséquences de la pauvreté sur les enfants, les jeunes et leurs familles"<sup>1</sup>, le constat est toujours aussi criant : aucun droit de la Convention ne résiste à la pauvreté. Celle-ci s'insinue, de manière transversale, dans tous les espaces de vie des enfants et de leurs familles. Le taux d'enfants exposés au risque de pauvreté est de 23,3 % en Belgique avec des disparités régionales marquées : un enfant sur dix en Flandre contre un sur quatre en Wallonie et quatre sur dix à Bruxelles<sup>2</sup>.

En Belgique, le discours sur la pauvreté infantile est faible car il est réduit à la seule question de la pauvreté des familles. Même s'il est vrai que la situation des familles précaires ou de celles qui risquent

(1) <http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=3241>

(2) Selon les chiffres du Bureau Fédéral du Plan (2015)

- Les institutions s'adaptent à l'environnement, aux préoccupations et aux sensibilités des publics et non l'inverse.
- Les différents systèmes d'aide s'organisent de manière plus cohérente en vue de fluidifier les trajectoires des jeunes et des familles en demande d'aide.
- Les professionnels, particulièrement ceux de la petite enfance, de l'enseignement et de l'aide à la Jeunesse, soient sensibilisés aux réalités socio-économiques et au vécu quotidien des familles qui subissent la pauvreté.
- La participation des publics et plus précisément celle des enfants soit effectivement garantie dans toutes les décisions qui les concernent afin d'assurer l'adaptation des dispositifs à leurs besoins.
- Les motifs des mesures de placement des enfants soient analysés pour en cerner les atteintes visibles et invisibles sur les familles et leurs enfants. A tout le moins, respecter davantage le droit aux relations familiales aux enfants et aux familles qui font l'objet d'une mesure de placement.
- Les dispositifs d'insertion socio-professionnelle soient évalués de manière qualitative à la lueur du point de vue des bénéficiaires: parents et jeunes.
- Un nouveau modèle d'insertion soit inventé concernant les jeunes en transition afin de leur permettre d'expérimenter plusieurs manières d'être actifs tout en prenant le temps pour se construire avant de se lancer dans une vie professionnelle (plan pluri-activités, année citoyenne, allocation universelle...).
- Soient mises à disposition des chercheurs des données administratives, dans le respect de la vie privée, afin de pouvoir les coupler avec leurs données d'enquête en vue de faciliter le monitoring des réalités de la précarité des familles et des jeunes, et ce à tous les stades du développement de l'enfant, et pouvoir ainsi adapter aux mieux les politiques sociales en faveur des familles.

Le travail sur cette problématique se poursuit dans le cadre d'une collaboration avec l'UNICEF et a débuté avec l'élaboration d'un mapping dressant un instantané des associations, organismes, institutions qui traitent des questions de pauvreté et de pauvreté infantile en "deuxième ligne". Ce gros plan permet de percevoir une richesse et une diversité d'associations et d'organismes qui réalisent régulièrement ou ponctuellement des interpellations, diffusent des revendications et prennent position par rapport aux politiques menées en la matière pour la Région wallonne, la Région de Bruxelles – Capitale et la Communauté française.

## 12. SUSPENSION DU REVENU D'INTÉGRATION SOCIALE (RIS) ET DROITS DE L'ENFANT À LA SÉCURITÉ D'EXISTENCE

Dans les deux derniers rapports annuels, le Délégué général avait rappelé la situation alarmante dans laquelle se trouvent les enfants des personnes sanctionnées par les CPAS et dont le RIS a été retiré. Il avait souligné l'injustice de cette mesure car ces enfants ne peuvent pas être considérés comme étant responsables de cette situation. Le Délégué général avait souligné à quel point il était déroutant de voir l'autorité publique se muer en appareil de précarisation des enfants. Singulièrement dans un pays démocratique et aussi riche que le nôtre. Il avait recommandé une plus grande attention à ces enfants. Il avait rappelé que les banques alimentaires - auxquelles renvoyaient les présidents de CPAS contactés - n'étaient pas des alternatives crédibles, d'autant qu'elles n'interviennent ni pour les fournitures scolaires, ni pour les médicaments ou les vêtements. Il avait relevé qu'il était tendancieux de réduire les besoins de l'enfant au strict alimentaire.



La situation n'a pas changé. Le Délégué général continue d'être interpellé par l'ASBL "Association de Défense des Allocataires Sociaux" (aDAS) qui lui rapporte des situations dramatiques vécues par des enfants. Il réitère donc les recommandations de l'exercice précédent : les CPAS ne devraient en aucun cas précariser ces enfants en retirant le RIS à leurs parents. De plus, après un période de retrait du RIS, son rétablissement devrait être rétroactif. En effet, les personnes qui émargent au CPAS n'ont aucune épargne et, à défaut de ce seul revenu, ne peuvent survivre qu'en s'endettant. Ils doivent dès lors être mis en mesure de rembourser les dettes contractées lors de la période de retrait pour retrouver au plus vite des conditions de vie dignes.

# Les questions familiales

## 13. TRAVAIL D'OMBUDS

Le Délégué général a pour mission de veiller à la sauvegarde des droits et intérêts des enfants. Dans l'exercice de sa mission, il peut notamment recevoir les informations, les plaintes ou les demandes de médiation relatives aux atteintes portées aux droits et intérêts des enfants. Cette mission qui constitue le volet "individuel" est le cœur du travail d'ombuds, celui de défenseur des droits des enfants.

Les demandes qui sont adressées au Délégué général lui parviennent par mails, par courriers ou par téléphone et proviennent d'enfants, d'adultes et de professionnels. Ces demandes d'aide ou d'information portent sur des questions très variées.

Le Délégué général évalue la demande et peut estimer qu'il est pertinent d'orienter les demandeurs vers un service plus adéquat. En effet, il ne peut en aucun cas se substituer à l'offre de services des premières et deuxième lignes. Le Délégué général représente une institution de dernier recours et ses interventions doivent tenir compte du maillage institutionnel et associatif poursuivant des objectifs similaires. Il peut favoriser l'orientation vers les services adéquats en mettant en lien les demandeurs et le service compétent.

Exemples de situation :

- **Lucas**, 18 ans, contacte le Délégué général via le formulaire en ligne sur le site internet. Il vit chez sa mère avec sa petite amie, Nina (16 ans), qui est enceinte. Il souhaite se marier mais les parents de Nina sont contre ce projet et souhaitent d'ailleurs que leur fille se fasse avorter. Le Délégué général, après avoir contacté Lucas pour savoir dans quelle commune il habitait, lui a communiqué les coordonnées du Service Droit des Jeunes le plus proche afin que Nina et lui reçoivent les informations adéquates par rapport à leur demande. Le Délégué général a par ailleurs indiqué qu'il restait disponible s'il souhaitait d'autres informations.
- **Madame X** écrit à l'institution car elle vient de se séparer de son compagnon, Monsieur Y. Le couple a un enfant en bas âge. Madame craint que Monsieur ait des comportements inadéquats, voire violents, avec son enfant s'il le voit seul. Un collaborateur du Délégué général prend contact avec Madame X, laquelle expose la situation sans pouvoir objectiver ses craintes. En effet, elle indique que Monsieur Y n'a jamais été violent ni envers elle, ni envers



l'enfant mais qu'il ne s'en occupait pas beaucoup. Madame X se dit consciente qu'il est important que l'enfant entretienne une relation avec son père. Le collaborateur lui communique des informations sur la législation en matière d'hébergement et de droit aux relations personnelles et lui suggère de prendre contact avec un avocat médiateur familial. Celui-ci pourra soutenir Madame X dans l'élaboration d'un cadre rassurant pour permettre à l'enfant de maintenir un contact avec son père.

D'autres situations nécessitent que le Délégué général interpelle les autorités compétentes afin d'obtenir et vérifier des informations ou de solliciter une démarche par rapport à un enfant.

- **Une fratrie** est séparée dans le cadre d'une mesure protectrice. Hugo est placé en famille d'accueil et son demi-frère, plus jeune, dans une autre. Hugo a écrit au Palais Royal en demandant aux souverains de l'aider à revoir son petit frère. Sa lettre a été transmise au Délégué général. Celui-ci a dès lors interpellé le service chargé de

*la mise en œuvre des mesures protectionnelles à l'égard d'Hugo et de son demi-frère. Ce service a par la suite mis en place des rencontres régulières entre les deux enfants.*

- *Monsieur X et Madame Y sont divorcés. Monsieur a un droit aux relations personnelles à l'égard de ses deux enfants. Il s'adresse au Délégué général car il a demandé à l'école de ses enfants de pouvoir être informé de leur scolarité (réunion parents, bulletins...). Malgré cette démarche, il reste sans nouvelles. Le Délégué général a interpellé le directeur de l'établissement scolaire sur base de la circulaire relative à l'exercice de l'autorité parentale en matière scolaire. Monsieur X a alors pu notamment recevoir une copie du bulletin de ses enfants.*

Le Délégué général reçoit également des dénonciations anonymes. Celles-ci mettent parfois en évidence des situations de négligence voire de maltraitance à l'égard d'enfants. Ces situations font l'objet d'un renvoi systématique auprès du Procureur Général territorialement compétent, lequel pourra mener les vérifications qu'il estimera utiles.

En termes de médiation proprement dite, celles qui sont menées par le Délégué général ne correspondent pas en tout point à la définition du concept de médiation. En effet, il s'agit normalement d'un processus volontaire et confidentiel de gestion des conflits par lequel les parties recourent à un tiers indépendant, impartial et sans pouvoir de décision, le médiateur. Son rôle est d'aider les parties à élaborer elles-mêmes, en toute connaissance de cause, une entente équitable qui respecte les besoins de chacun des intervenants. Le Délégué général est une institution publique chargée de représenter l'intérêt général et public, et de manière plus précise celui qui concerne les enfants selon les principes et prescrits de la CIDE. Même si l'indépendance du "Délégué-médiateur" peut être garantie, son impartialité et sa neutralité seront très tôt questionnées dès lors que des intérêts particuliers entrent en conflit avec des intérêts publics dont le Délégué général doit être le garant. Actuellement, ce rôle de médiateur n'est exercé que dans le cadre restreint de médiations institutionnelles.

L'assistance individuelle à des enfants - notamment suite à des plaintes qu'il reçoit - pour les aider à faire face aux violations de leurs droits est une des missions prioritaires d'un défenseur des enfants. A côté des recours hiérarchiques et judiciaires, il est bon qu'il existe une autre voie, plus facilement accessible et plus humaine, pour soutenir les enfants ou les jeunes lorsqu'ils ont la conviction que leurs droits sont bafoués. Le Délégué général n'a aucun pouvoir et n'en revendique pas : son "autorité" doit se limiter, à travers des avis fondés et motivés, à dire les droits en présence et à communiquer aux parties concernées ses conclusions, analyses et recommandations.

Ces avis doivent également permettre à celles et ceux, institutions, associations ou particuliers, qui portent atteintes aux droits de l'en-

fant et à sa dignité de trouver, dans ces avis, matière à réflexion pour tenter de modifier leurs pratiques.

Ceci étant dit, la priorité à la médiation ne doit pas empêcher le Délégué général de prendre, là où cela s'avère nécessaire, des positions tranchées, notamment en cas de graves violations des droits de l'enfant.

Le regard panoptique que le Délégué général peut porter sur tous les problèmes concrets de violation des droits de l'enfant lui permet d'être en mesure de proposer des moyens d'y remédier par un meilleur respect des droits de l'enfant. L'accumulation et la récurrence de situations individuelles identiques ou analogues, qui forment l'essentiel de ce regard, ne peuvent se limiter à fournir les statistiques d'un rapport d'activité annuel : elles doivent être traduites en questions publiques et/ou politiques pour faire évoluer tant les pratiques que les fondements légaux.

Les questions publiques s'adressent prioritairement à la société dans son ensemble en l'informant de l'existence d'un nombre de situa-



tions défavorables aux droits des jeunes et en sensibilisant à la nécessité de réfléchir à des améliorations institutionnelles ou individuelles à mettre en œuvre pour remédier à cet état de fait. Il est nécessaire d'agir sur les mentalités et les pratiques.

Les questions politiques quant à elles s'adressent aux instances décisionnelles par la diffusion d'avis et d'interpellations destinés à aiguiller notamment le travail parlementaire et à proposer des modifications légales et réglementaires.



## 14. STATUT POUR LES ACCUEILLANTS FAMILIAUX

Depuis plusieurs années, le Délégué général propose de repenser l'accueil familial. Son intérêt pour cette matière est sans équivoque et reflète l'émanation de recommandations d'institutions internationales. En effet, les lignes directrices de l'ONU relatives à la protection de remplacement pour les enfants encouragent le placement familial si l'enfant doit être séparé de ses parents. Le Conseil de l'Europe a émis la recommandation R87 visant à instaurer une réglementation légale des familles d'accueil.

Le législateur fédéral vient de voter la loi du 12 mars 2017 qui modifie la législation en vue de l'instauration d'un statut pour les accueillants familiaux. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2017. L'intérêt du législateur est effectivement légitime. Depuis de nombreuses années, l'absence de législation plaçait les familles d'accueil dans une zone de non-droit et, par conséquent, provoquait une certaine insécurité juridique. La nouvelle loi tend à répondre à ces difficultés. Cependant, celle-ci est contraire aux principes de filiation et de parentalité.

Cette modification législative vient ébranler non seulement la philosophie de notre droit civil en matière de partage de responsabilité parentale mais aussi celle de la protection de l'enfance lorsque l'enfant est séparé d'un parent ou de ses deux parents. En vertu du droit civil, l'autorité parentale est liée à la filiation et la répartition des prérogatives parentales procède de la filiation. En cas de séparation parentale, notre législateur encourage l'exercice conjoint de l'autorité parentale et le principe de l'égalité parentale. Dans ce cas, chaque parent conserve les mêmes prérogatives et attributs de l'autorité parentale. Si l'autorité judiciaire confie à un seul parent l'autorité parentale exclusive, elle ne le fait qu'à titre tout à fait exceptionnel. Jusqu'à il y a peu, en matière protectionnelle, les parents restaient titulaires de leurs prérogatives et attributs paren-

taux, sauf en cas de déchéance de l'autorité parentale. Le transfert de l'autorité parentale a toujours été considéré comme une mesure exceptionnelle pour des situations de danger revêtant un caractère extrême. La nouvelle loi vient bousculer cet équilibre car elle permettrait la délégation complète ou partielle des attributs de l'autorité parentale aux accueillants familiaux.

En outre, cette loi opère un pas en avant vers la déchéance civile de l'autorité parentale via le nouvel article 387octies § 1<sup>er</sup>. Celui-ci permet aux accueillants familiaux de demander au tribunal de la famille, à l'expiration d'un an, de leur déléguer, et donc de transférer, le pouvoir de prendre des décisions importantes à l'égard des enfants sans qu'il soit nécessaire de motiver une situation exceptionnelle revêtant une extrême gravité. Cette extension des attributs parentaux décidée par l'autorité judiciaire revient presque à instituer une déchéance civile de l'autorité parentale, voire une privatisation de la déchéance parentale. Au regard de telles dispositions légales, les craintes exprimées par les parents vivant dans la pauvreté et la précarité sociale quant au risque d'être dépouillés de leurs droits sont légitimes. Dans notre rapport annuel 2013-2014, le Délégué général postulait déjà pour l'exercice d'une coparentalité entre accueillants familiaux et familles d'origine. Pour que cette coparentalité soit effective, il est nécessaire d'établir une collaboration et des pratiques de concertation en respectant le principe d'égalité parentale. La nouvelle loi ne permet pas cet exercice conjoint car elle induit une dépossession des droits et des responsabilités des parents d'origine. Le Délégué général estime qu'il eût été plus judicieux de s'inspirer de la philosophie de la loi relative à l'exercice conjoint de l'autorité parentale afin de préserver les droits de chacun en cas de séparation.

De surcroît, dans de nombreux arrêts concernant l'application de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la Cour européenne des droits de l'homme a souligné que les Etats ont l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour soutenir les parents et les familles et que les enfants ne devraient être séparés de leurs parents que dans des circonstances exceptionnelles. Il incombe par conséquent aux Etats de tout mettre en œuvre pour réunir les enfants et leurs familles. Ce processus permettant de garantir ce droit doit bien évidemment tenir compte aussi des modalités d'exercice de l'autorité parentale et du partage des responsabilités parentales en cas de retrait familial.

Par ailleurs, l'article 7/1 de la nouvelle loi permet de suspendre les mesures prononcées par le tribunal de la famille en matière d'autorité parentale si elles sont incompatibles avec les mesures de protection de la jeunesse, et ce, jusqu'à ce que la mesure de protection de la jeunesse prenne fin ou jusqu'à ce que le tribunal de la jeunesse en décide autrement. Après la fin de la mesure de protection de la jeunesse, les mesures ordonnées conformément à l'article 7 restent d'application, ou, le cas échéant, les mesures suspendues entrent de nouveau en vigueur, jusqu'à ce que les parties en conviennent autrement ou jusqu'à ce que le tribunal de la famille en décide autrement.

Cet article suscite de nombreuses controverses car il permet au tribunal de la jeunesse de prendre une décision relative à l'autorité parentale et rappelle le principe selon lequel la décision protectionnelle prime sur le civil lorsqu'il existe des décisions connexes qui sont traitées à la fois par le protectionnel et le civil. Cet article pose des questions techniques. Par exemple, si le tribunal de la jeunesse ne dit rien lorsqu'il clôt son dossier, la question se pose de savoir si une partie des mesures civiles qu'il a prises, resteraient d'application. Or, elles risquent de ne plus être adaptées à la situation en suite de la levée des mesures protectionnelles. Ces questions sont techniques et devront être soumises à la question de la concertation entre Communautés et Etat fédéral.

Enfin, avec cette modification législative, le législateur empiète sur les compétences des Communautés. Le travail du lien avec les familles relève de la compétence du secteur de l'aide à la jeunesse. Les Communautés sont également compétentes pour ce qui concerne la protection de la jeunesse, à l'exception toutefois des règles de droit civil relatives au statut des mineurs et de la famille, telles qu'elles sont établies par le code civil. Ce rappel est évidemment important car la nouvelle loi déroge partiellement à ce principe, notamment son article 387sexies qui organise le droit au maintien des relations personnelles avec la possibilité d'obtenir l'agrément du pouvoir judiciaire via homologation.

Le Délégué général regrette que ce débat législatif n'ait pas pris en compte les évolutions sociologiques des familles et notamment, la demande de plus en plus pressante d'une reconnaissance de la parentalité sociale. Actuellement, les enfants sont fréquemment éduqués par des tiers qui ne sont pas leurs parents (comme c'est le cas par exemple dans les familles recomposées). Le Délégué général n'est pas opposé à ce que la parentalité puisse être exercée par plusieurs personnes à condition toutefois qu'elle présente du sens et offre un avantage pour l'enfant, qu'elle soit respectueuse des parents d'origine et qu'elle respecte le principe d'égalité entre les familles.

## 15. DROIT DES FRÈRES ET SOEURS A NE PAS ETRE SÉPARÉS

En principe, les sœurs et les frères vivent ensemble durant leur minorité. Dans certaines situations, lorsque les parents se séparent, les fratries peuvent néanmoins être séparées. Les tribunaux de la famille sont souvent attentifs au maintien du lien et les magistrats cherchent à ne pas séparer les fratries. La situation diffère lorsqu'il s'agit d'une mesure d'aide ou de protection. Lorsque les pouvoirs publics estiment que l'enfant est en danger et qu'il est nécessaire pour sa protection de retirer l'enfant de son milieu familial, les membres d'une fratrie peuvent être séparés. En matière d'aide et de protection de l'enfance, de nombreux professionnels constatent que les fratries sont souvent séparées et que le maintien du lien reste



très difficile alors que nos législations relatives à l'enfance postulent en faveur du maintien du lien fraternel. Tant la CIDE et la Convention européenne des droits de l'homme que les différents décrets et ordonnances encouragent le maintien du lien. Plusieurs hypothèses peuvent alors être posées quant aux difficultés à faire respecter nos législations. Ces hypothèses peuvent porter sur les contraintes matérielles telles qu'un manque de places, des situations d'urgence ou des contraintes administratives (capacités réservées).

Si auparavant l'unité stable de la famille était incarnée par le couple conjugal/parental, les mutations touchant la famille multiplient aujourd'hui les situations dans lesquelles la fratrie prend le relais de cette fonction. Il est indéniable que la famille a évolué, la précarité du lien conjugal ne permettant plus de garantir la pérennité du lien de parentalité. La fratrie peut assumer certaines fonctions de la filiation. En effet, elle constitue souvent le premier réseau de relations et de soutien solidaire, la garantie des liens d'attachement, le respect de l'identité psychique. Cela ne signifie pas qu'il faille remplacer les parents par des sœurs et des frères mais il est important de rappeler qu'en Communauté française, plus de 50% des enfants placés en famille d'accueil sont hébergés dans la famille élargie. Des frères et sœurs accueillent donc aussi leur fratrie. Dans certaines situations de retrait familial, en matière d'aide à l'enfance, le lien fraternel peut dès lors être considéré comme une nouvelle unité stable potentielle.

Sociologiquement, le lien de fratrie a aussi évolué. Par exemple, les familles recomposées et leurs enfants redéfinissent des liens de fratrie ainsi que les familles d'accueil qui créent aussi de nouveaux liens sociologiques de fraternité. De plus en plus, le lien intentionnel, le lien affectif, le lien intime deviennent une priorité. De nombreux arrêts de la Cour européenne fondés sur l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme sont venus rappeler que le droit au respect de l'intime, du lien d'attachement, de l'identité psychique d'un enfant, et le droit à connaître ses origines contribuent à l'épanouissement de l'enfant. En outre, dans un arrêt de la Cour européenne contre la Suède, il est rappelé que la séparation d'un



enfant de sa fratrie doit être motivée, lorsque par exemple un enfant a des besoins de soins particuliers.

Enfin, des recherches en psychologie de la famille ont démontré que les relations fraternelles positives jouent un rôle de modérateur face à des événements de vie stressants et diminuent le risque de symptômes psychologiques<sup>1</sup>.

La séparation des fratries ne peut être justifiée par des raisons budgétaires ou administratives. La filiation est par essence une mesure de protection de l'enfance et la fratrie fait partie du lien de filiation. La protection de ce lien contribue à l'épanouissement de l'enfant. Il est donc contraire aux droits et intérêts des enfants de séparer les fratries.

Le Délégué général participe actuellement à un groupe de travail interdisciplinaire qui travaille sur les droits interpersonnels des frères et sœurs dans le contexte du placement. Il réunit des psychologues, juristes, sociologues de la famille et acteurs de l'aide à la jeunesse et de services d'hébergement. Il y aura aussi lieu de se pencher non seulement sur le travail réalisé ou non avec les fratries d'enfants placés, mais aussi, en amont, sur les cadres légaux et les pratiques en vigueur.

## 16. INCIDENCE SUR LES MINEURS DU NOUVEAU DROIT DES SUCCESSIONS

S'il ne relève pas des compétences du Délégué général de traiter des questions techniques relatives au droit des successions, il

reste cependant que cette matière peut avoir une incidence sur la situation des enfants mineurs et peut s'avérer discriminatoire. Une succession peut concerner des enfants mineurs et des majeurs. C'est pourquoi, dans le cadre de l'examen de la proposition de loi modifiant le Code des droits de succession n° 2282/1, le Délégué général a transmis une note à la Commission justice.

Ce nouveau Code propose de revoir la quotité disponible. Il part du postulat qu'il faut renforcer la liberté individuelle du testateur et lui accorder une quotité disponible. La problématique du droit des successions est intimement liée à la filiation. Par le droit successoral, l'enfant mineur ou majeur succède au parent décédé. La succession vient ainsi garantir la pérennité du lien de filiation au-delà de la mort. C'est en raison de sa filiation qu'un enfant devient héritier. Le nouveau droit des successions vient cependant renforcer la liberté du testateur au risque de privilégier un ou des enfant(s) au détriment d'autres. La quotité disponible serait de moitié dans toutes successions.

Cette répartition entre enfants d'un même parent peut être potentiellement inégale et pose question. Outre le caractère discriminatoire, elle peut être profondément blessante. Cette nouvelle quotité disponible peut entraîner aussi un déséquilibre inacceptable entre enfants. Par exemple, un parent pourrait établir une telle répartition comme mesure de représailles d'un contentieux parental conflictuel. Un autre parent pourrait estimer récompenser le comportement d'un enfant au détriment des autres enfants, voire faire prévaloir le droit d'aînesse, établir une discrimination entre garçons et filles, établir une discrimination entre enfants nés de lits différents.

Certaines répartitions possibles se situent donc aux antipodes des valeurs contenues dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (articles 2, 3 et 5).

Le nouveau Code tend à donner une priorité à la liberté individuelle, au risque de contredire les principes d'égalité et de responsabilité parentale. Accorder une telle priorité au testateur reviendrait à reformuler symboliquement l'exercice d'une puissance parentale qui puisse discriminer des enfants au-delà de la mort. Ce ne sont évidemment pas les valeurs exprimées par notre Code civil.

Enfin, il est important de s'en référer à la jurisprudence de la Cour européenne dont notamment l'arrêt Marckx (19 juin 1979) condamnant la Belgique à revoir sa législation du droit successoral aux motifs que le droit des successions établissait une discrimination entre enfants nés dans le mariage et enfants nés hors mariage. Cet arrêt est doublement intéressant en ce qu'il condamne toute discrimination entre filiations et en ce qu'il reconnaît la requête d'un enfant de 6 ans. En outre, il remet en question le droit d'un modèle familial qui institue une discrimination à partir d'un modèle familial, le mariage. S'il est tout à fait inacceptable qu'une discrimination puisse se fonder sur un modèle institutionnel imposé par le législateur, il serait tout aussi inacceptable qu'une discrimination puisse se fonder sur le principe de l'autonomie de la volonté du testateur. Le

[1] Gass, Jenkins & Dunn, 2007; Feinberg & al., 2013; Haxhe, 2010, 2014.

principe d'égalité entre enfants doit aussi être imposé par la loi dont notamment le droit des successions.

La loi est entrée en vigueur depuis le 31 juillet 2017. Le Délégué général encourage la tenue d'un débat public sur l'ensemble du droit de la famille, de la filiation et à revoir l'ensemble de cette législation selon les principes de la CIDE et de la Convention européenne des droits de l'homme. Le droit successoral étant évidemment une matière liée au droit de la filiation.

## 17. PROTECTION INTERNATIONALE : PROJET EUR&QUA

Depuis plusieurs années, le Délégué général entend encourager de nouvelles pratiques sociales concernant des mesures protectionnelles internationales telles que l'accueil familial international, le placement d'enfants à travers les frontières et la problématique du rapt parental. Il participe ainsi à la mise en œuvre d'un programme européen de protection internationale de l'enfance en tant que partenaire méthodologique du projet européen "Interreg V". Le Délégué général a élaboré les fondamentaux du projet qui devront être respectés durant toute sa mise en œuvre et y a conditionné sa participation.

Le projet EUR&QUA part du constat suivant : de nombreux enfants vivent des situations transfrontières du fait de la mobilité et de la migration. La famille s'internationalise, l'enfant s'internationalise. La Convention internationale, les traités internationaux de protection internationale de l'enfant et le règlement Bruxelles II bis ont pour finalité de traiter ces situations et d'y apporter des solutions dans des contextes parfois très différents, comme le contentieux de l'autorité parentale (déplacement illicite), l'adoption internationale, l'accueil familial international ou encore les mesures protectionnelles internationales.

Il faut néanmoins reconnaître des résistances. De nombreux professionnels hésitent à envisager des mesures protectionnelles ou d'aide internationales alors que l'intérêt de l'enfant devrait l'imposer. En matière d'aide à l'enfance en difficultés (maltraitements, négligences graves, abus sexuels) dont la situation est transfrontière (parents résidant dans un autre pays que celui de l'enfant), de nombreux professionnels s'opposent à un déplacement à travers les frontières car ils craignent une perte de cohérence, des absences de garanties ainsi qu'un émiettement des informations quant à la prise en charge de l'enfant. Face à ces craintes, ces professionnels décident de conserver le dossier. A l'inverse, dans certaines situations, des mesures protectionnelles internationales sont mises en œuvre sans respecter

le droit international : de nombreux enfants sont placés dans des pays tiers sans que les procédures ad hoc soient respectées, au mépris du respect de leurs droits fondamentaux et de leurs intérêts. Cette privatisation de l'aide aux personnes mineures est souvent motivée par des considérations budgétaires.

L'internationalisation de l'enfance doit nous amener à remettre en question nos représentations et nos pratiques sociales. Pour faire face à ces enjeux, il est important de revenir aux fondamentaux : la Convention internationale tend à reconnaître l'enfant en tant que sujet et à faire prévaloir son intérêt sur toute autre considération. Ce texte a été adopté le 20 novembre 1989 par les Nations-Unies et a été ratifié par la quasi-unanimité des pays de la planète. Le respect des droits des enfants en situation transfrontière passe par le respect de ce socle fondamental. Cela signifie qu'il incombe aux professionnels de vérifier si le déplacement de l'enfant à travers les frontières est conforme aux droits et intérêts de l'enfant.

Pour rappel, le Comité des droits de l'enfant a émis des recommandations à ce sujet à l'occasion des observations finales adressées à la Belgique en 2010 :



- La priorité à l'aide en milieu de vie doit être visée.
- Si un retrait de la famille est nécessaire, il faut privilégier un accueil familial, soit au sein de la famille élargie, soit au sein d'une famille d'accueil se situant en dehors du cercle familial et le placement en institution résidentielle devrait être limité aux cas où cette solution est particulièrement appropriée, nécessaire, constructive pour l'enfant.



- Les placements résidentiels ne doivent pas être décidés "en dernier lieu", mais doivent pouvoir être pensés aussi comme des réponses adéquates pour des enfants souffrant des troubles du lien ("troubles de l'attachement"). Ces principes s'appliquent aussi aux situations des enfants transfrontières.

Il est aussi important de s'en référer aux traités de la Convention de La Haye et au règlement Bruxelles II bis. Avec l'avènement de ces nouveaux traités, nous nous trouvons à un carrefour d'un ordre unilatéral des Etats vers un ordre international et européen plus interactif, plus égalitaire et plus participatif. Le droit international né de la Conférence de La Haye encourage des pratiques de coopération, de collaboration, de médiation et encourage la mise en place d'un réseau professionnel à travers les frontières. Il tient compte du principe d'égalité entre les Etats et de la pluralité des systèmes.

L'internationalisation doit aussi encourager un professionnalisme pluridisciplinaire. Le respect des textes fondamentaux est sans doute nécessaire mais n'est pas suffisant et la protection internationale de l'enfant implique une conjugaison des savoirs. Le projet est par essence pluridisciplinaire et cette dimension doit faire partie des fondamentaux.

Le rappel du droit du respect de la vie privée et familiale (article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme) est également très important. Il rappelle tout d'abord que les États ont l'obligation de prendre des mesures nécessaires pour soutenir les parents et les familles et que les enfants ne devraient être séparés de leurs parents que dans des circonstances exceptionnelles. Il incombe par conséquent aux états de tout mettre en œuvre pour réunir les enfants et



**@DGDE** demande un débat public sur le régime végétalien et son incidence sur la santé des enfants. Selon la société belge de pédiatrie ce genre de régime pourrait mettre la vie de certains mineurs en danger. **#santé #article24CIDE #intérêtsupérieur #article3CIDE**

leurs familles. L'article 8 reconnaît aussi un droit au respect du lien intime. Cette prise en compte de l'intimité devient de plus en plus importante et part du constat que le processus de subjectivation, d'individuation de l'enfant passe aussi par le respect de ses liens affectifs, de ses liens d'attachement et que le respect de la vie privée de l'enfant contribue à son épanouissement.

Dans le cadre de ce projet, notre institution et celle de notre homologue luxembourgeois ont été investies de la présidence d'une plateforme internationale. L'objectif est d'instituer la mise en place d'un réseau international pluridisciplinaire de protection internationale de l'enfant.

## Les questions de handicap

### 19. PROTECTION INTERNATIONALE DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Depuis plusieurs années, nous nous inquiétons quant au sort de l'accueil d'enfants handicapés ressortissants français et placés en Région wallonne. Notre démarche part d'un constat qui est par ailleurs confirmé par le rapport d'information du Sénat français de décembre 2016. Selon ce rapport, de nombreux enfants sont déplacés à travers les frontières dont 1456 enfants ressortissants français, en situation de handicap et hébergés dans des institutions wallonnes. Ces déplacements à travers les frontières semblent surtout motivés par des logiques budgétaires mais aussi par le manque d'offre adaptée en France. Il ressort également du rapport du Sénat français que le financement de ces déplacements est intégralement pris en charge par l'assurance maladie française. Moyennant une multitude d'agrément administratifs, les instances françaises autorisent les parents à choisir librement une institution en Belgique. Ces pratiques tendent cependant à se déployer dans un contexte de privatisation soustrait au contrôle des pouvoirs publics quant au respect des droits fondamentaux et intérêts des personnes handicapées.

En principe, un déplacement d'enfant vulnérable à travers les frontières est soumis au contrôle des pouvoirs publics. Conformément aux traités internationaux, il est prévu d'instituer un support institutionnel public chargé de vérifier l'intérêt de l'enfant à être déplacé à travers les frontières et chargé de vérifier les conditions d'accueil. Les enfants en situation de handicap mental sont des personnes vulnérables et nécessitent des mesures de protection adaptées. C'est en outre une matière d'ordre public qui nécessite l'intervention des pouvoirs publics français et wallon. L'État français et la Région wallonne ont d'ailleurs signé des accords de coopération instituant notamment des inspections mais ces contrôles ne portent que sur des aspects matériels. Cette coopération n'est pas suffisante pour garantir une prise en charge de qualité, qui tienne compte des besoins de l'enfant.

En outre, certains enfants sont hébergés dans des institutions privées à vocation commerciale (sociétés anonymes non conventionnées).

Avec le Défenseur des droits de la République française, le Délégué général a entrepris d'investiguer cette problématique en élaborant un questionnaire commun relatif au fonctionnement de l'accord franco-wallon du 21 décembre 2011 et axé sur la prise en compte des



besoins fondamentaux de l'enfant et les conditions de la prise en charge institutionnelle.

Il conviendra également d'analyser la littérature déjà existante quant à l'impact de la séparation géographique sur l'enfant en situation de handicap et si des éléments peuvent justifier un tel déplacement plutôt qu'une prise en charge dans le pays de l'enfant.

Enfin, dans le cadre d'un accueil international, la mise sur pied d'un réseau international permettant le transfert des dossiers et une collaboration entre professionnels de l'aide pourraient être pertinents afin que le parcours de la personne déplacée ne soit pas la seule préoccupation de la famille et des institutions, mais que puissent être considérés les droits, les besoins et la protection de la personne déplacée.

### 20. INCLUSION - INTÉGRATION

Le débat reste ouvert : faut-il développer une démarche inclusive à l'égard des enfants en situation de handicap, ou plutôt considérer une logique d'intégration ? De la même manière, faut-il privilégier un enseignement spécialisé ou favoriser des classes intégrées et des aménagements raisonnables ? A toutes ces questions qui peuvent encore être déclinées de bien des manières différentes, le Délégué général recommande, encore et toujours, que chaque enfant puisse trouver, selon les modalités qui lui conviennent le mieux, une réponse adaptée à ses besoins. Et cela tout au long de sa scolarité. Ce qui implique de facto une évaluation permanente des besoins et des ressources disponibles.

La situation actuelle est toutefois particulièrement compliquée. D'un côté, un décret d'intégration qui a manifestement atteint ses limites. De l'autre, le Pacte pour un Enseignement d'excellence qui prévoit, dans son actuel phasage, la mise en place de nouveaux dispositifs d'ici 2020. Cet entre-deux est délicat, sur le fil entre espoirs et craintes, tant au niveau des familles que des équipes éducatives. En toile de fond, il s'agit aussi de garantir dès maintenant et tout au long du processus le respect des droits de chaque enfant, en accord avec les articles de la CIDE et ceux de la Convention des droits de la personne handicapée.

Un des points importants de la réforme porte sur la mise en place de "pôles territoriaux" dont les principales missions sont prévues dans le Pacte mais au sujet desquels de nombreux acteurs s'interrogent, voire s'inquiètent. Ces pôles, attachés à un établissement de l'enseignement spécialisé, seraient créés au sein de chaque réseau pour accompagner concrètement et activement les établissements qui accueillent le public actuellement visé par le mécanisme de l'intégration, en particulier dans le cadre de la gestion des moyens alloués au dispositif. Le Délégué général regrette toutefois que ce mécanisme semble réservé aux enseignements de types 1, 3 et 8. En outre, sur base des contacts avec des professionnels, la nécessité d'envisager d'emblée des synergies avec les services d'accompagnement est évidente mais ne semble pas avoir été prévue.

mental. Il s'agit là très clairement d'un des sujets les plus difficilement acceptés. L'institution est pourtant régulièrement sollicitée par des parents et des professionnels (surtout de services d'accompagnement) quant à leur volonté de mettre en place des projets d'intégration qui se heurtent, surtout dès l'entrée en primaire, à des refus quasiment systématiques. L'option la plus répandue est en effet toujours de privilégier l'enseignement spécialisé, voire, au mieux, des classes intégrées dans des établissements ordinaires. Si ces dispositifs peuvent répondre pleinement aux attentes et besoins de nombre d'enfants, d'autres par contre pourraient profiter de véritables projets d'inclusion. Les exemples restent trop rares mais ils existent et plaident largement pour leur multiplication. Le Délégué soutient ces projets et continuera à y travailler.

A ce sujet, mais aussi pour d'autres types d'intégration, le problème de la collecte des nombreuses signatures nécessaires à la mise en place d'intégrations continue à poser problème. Des projets pourtant longuement préparés avec les écoles partenaires peuvent être bloqués par des CPMS qui, parfois sans même avoir vu l'enfant, émettent des refus de principe. Ces situations sont inacceptables et il est urgent que des modifications décrétales soient décidées pour éviter à l'avenir de telles situations totalement contraires au respect des droits de l'enfant.

Le Délégué général suit aussi avec attention l'évolution du parcours législatif du projet de décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement fondamental des élèves présentant des besoins spécifiques (23 mai 2017). A la lecture du dernier texte, il insiste encore et toujours sur l'obligation de mettre en place des aménagements raisonnables (le fait qu'ils soient raisonnables les rendent en effet de facto obligatoires), déplore qu'il ne soit pas tenu compte des enfants en situation de handicap mental mais plussoie les processus de concertation et de recours prévus.

Par ailleurs, le Délégué général a été plusieurs fois saisi de situations en lien avec l'organisation de l'enseignement de type 5 ainsi qu'à la difficulté de réintégrer l'enseignement ordinaire après avoir quitté l'hôpital. Le type 5 s'est profondément modifié ces dernières années et il est indispensable là aussi que la réglementation de cet enseignement évolue pour répondre aux besoins actuels des enfants. Un travail en lien avec des partenaires se tient actuellement et permettra d'aboutir à des recommandations ciblées sur le type 5 lié aux services de psychiatrie infanto-juvénile.

Pour mieux comprendre les pôles, leurs points forts et leurs difficultés, il est intéressant de suivre de près l'évolution du projet pilote PARI (Pôles Aménagements raisonnables et Intégrations créés dans des écoles secondaires au sein du SeGEC) qui ambitionne de mener à la création de véritables centres de ressources pour la prise en charge des élèves à besoins spécifiques.

Au cours de cette année, le Délégué général a aussi co-organisé avec l'ASBL "Inclusion" une après-midi de réflexion sur les possibilités d'intégration/inclusion des enfants en situation de handicap

## HANDICAP & FRATRIE



## Les questions de jeunesse



### 21. DROIT DU MINEUR DE RÉCUSER SON AVOCAT DANS LE CADRE D'UN CONTENTIEUX PARENTAL PRÉSENTANT UN VOLET PROTECTIONNEL

Le Délégué général est de plus en plus fréquemment sollicité par des mineurs estimant que leurs avocats adoptent une défense en totale discordance avec leur volonté. Il ne s'agit pas d'un débat nouveau mais la question est récurrente. Ces situations se présentent souvent dans le cadre d'un contentieux parental et de l'ouverture conjointe d'un dossier protectionnel fondé sur le fait que le jeune serait en danger.

Certains avocats concernés ont invoqué le fait que leur mission de défense doit tenir compte de l'intérêt de l'enfant lorsque ce dernier n'a pas le discernement nécessaire pour apprécier ce qui correspond à son intérêt. L'avocat a dès lors le devoir d'informer le tribunal s'il estime que la demande de l'enfant est contraire à son intérêt. Cette position théorique pose la question de l'aptitude de l'avocat à apprécier le fait qu'un mineur soit doué de discernement et de sa capacité à apprécier où se situe l'intérêt de l'enfant. De plus, elle interroge aussi son indépendance.

Si l'on suit cette logique, la notion de l'intérêt de l'enfant serait un concept juridique qui permettrait d'écarter un autre droit fondamental de l'enfant, à savoir celui d'être entendu. Au nom de l'intérêt de l'enfant, il appartiendrait ainsi à l'avocat de décider qu'un enfant ne puisse pas avoir le droit de s'exprimer librement.

Le travail de l'avocat d'enfant est complexe et difficile. Sa mission est de travailler avec son client l'immédiateté de sa demande et de différer cette demande immédiate en travaillant avec l'enfant sur le sens à donner à sa parole. La fonction d'avocat est bien d'être le porte-parole, de transmettre et de reformuler une parole qui a du sens plutôt qu'opérer une interprétation de son intérêt de l'enfant qui amène à nier ses droits fondamentaux.

Si l'on suit cette logique, outre le fait qu'un avocat puisse adopter une position en totale discordance avec l'intention réelle de l'enfant, un mineur n'aurait pas le droit de récuser cet avocat et se verrait soumis à devoir supporter l'intervention de son avocat malgré sa demande de récusation.

Le Délégué général a sollicité le concours de l'Ordre des barreaux francophones et germanophones afin d'initier un débat sur la notion de l'intérêt de l'enfant.

### 22. INFORMATIONS AUPRÈS DU MINEUR DE SON DROIT À ÊTRE AUDITIONNÉ

Le décret prévoit que le Délégué général "assure la promotion des droits et intérêts de l'enfant et organise des actions d'information sur ces droits et intérêts et leur respect effectif". En effet, les droits de l'enfant peuvent être encore davantage respectés si les premiers concernés, à savoir les enfants et les jeunes, sont conscients de leur existence et de l'importance de les faire valoir. C'est pourquoi, dans le cadre d'actions d'information spécifiques des jeunes relatives à leurs droits, le Délégué général met l'accent sur l'exercice effectif des droits. La meilleure façon pour le Délégué général de mettre en avant la promotion des droits de l'enfant est bien de permettre aux jeunes et aux enfants d'être accompagnés et soutenus dans les différentes démarches qu'ils entreprennent pour faire valoir leurs droits et reconnaître leur dignité.

Il n'est plus à démontrer l'importance que revêt la parole des enfants et des jeunes pour le Délégué général. C'est pourquoi, en collaboration avec le Kinderrechtencommissariaat, il a participé à un groupe de travail sur le tribunal de la famille organisé par le



Ministère de la Justice. Dans ce cadre, ils ont été invités à rédiger les différents courriers invitant le mineur à être auditionné par un magistrat du tribunal de la famille ou de la jeunesse et le courrier informant les parents ou tuteurs légaux de la possibilité qu'ont leurs enfants à être entendus.

Le courrier adressé au mineur est rédigé dans un langage adapté à sa compréhension. L'idée est d'expliquer avec des mots simples des modalités et procédures qui peuvent être compliquées à comprendre pour un enfant. Cet équilibre n'est pas facile à atteindre. C'est une des raisons pour laquelle ces missives ont été travaillées avec le concours de mineurs. Le tutoiement a été choisi pour ce qu'il offre en termes de proximité et c'est au nom du magistrat que le courrier est rédigé. Cette posture permet, d'un point de vue rédactionnel, d'être directement dans les explications et questions posées à l'égard du mineur et d'un point de vue symbolique de donner corps au magistrat tout en l'humanisant.

Ce courrier invite le jeune à un entretien individuel avec le juge. L'accent est mis sur ce que le jeune estime important à partager avec le magistrat quant à sa situation et l'invite à exprimer ce qu'il ressent et ce qu'il pense. Il est rappelé également que la décision finale appartient uniquement au magistrat et que celle-ci pourrait ne pas correspondre aux souhaits du jeune.

L'objectif de ce courrier vise surtout à encourager le mineur à se rendre au tribunal et à lui expliquer, au-delà des procédures, les tenants et aboutissants d'une telle démarche (valeur de l'audition et rappel de la loi). La finalité visée est que l'enfant saisisse son droit à être auditionné dans le cadre d'un contentieux de l'autorité parentale et ce, de manière la plus éclairée possible.

Un autre courrier est destiné aux parents ou administrateurs légaux. L'objectif est d'inviter les parents à encourager leurs enfants à se rendre à cette audition.

Ces courriers seront adressés aux jeunes par le greffe du tribunal de la famille et de la jeunesse.

Ces invitations à être entendu ont fait l'objet d'un arrêté royal du 28 avril 2017 établissant le modèle de formulaire d'information visé à l'article 1004/2 du Code judiciaire et a été publié au Moniteur

belge le 22 mai dernier. Conformément à son article 3, l'arrêté royal est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin dernier.

## 23. LIBERTÉ DE L'ART ET DROITS DE L'ENFANT

Le débat sur la liberté d'expression et plus précisément, sur la liberté artistique est un débat récurrent. La liberté artistique peut s'avérer choquante et certains propos peuvent être interprétés comme une incitation à la débauche de mineurs. A titre d'exemple, le Délégué général a été sollicité par rapport à la diffusion de la chanson "Petite" de Léo Ferré sur Musiq3 en soirée. Cette chanson est équivoque quant aux relations sexuelles pouvant exister entre un adulte et une mineure.

A l'occasion de la mise en scène de "Five Easy Pieces" au Varia, le Délégué général avait également été interpellé quant à la pertinence de faire jouer des enfants dans une œuvre qui évoque la pédophilie de manière explicite.

Il n'est pas toujours aisé de se positionner et il n'est pas question ici d'adopter une position d'autorité en la matière. Ce débat relève surtout de la compétence du Conseil supérieur de l'audio-visuel et ce sont les textes légaux en la matière qui sont actuellement les plus pertinents pour formuler un avis.

Selon l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, toute personne a droit à la liberté d'expression, en ce compris la liberté d'opinion et la liberté de recevoir des informations ou des idées sans ingérence d'autorités publiques. Il rappelle cependant que l'exercice de ces libertés comporte des devoirs et des responsabilités et qu'elles peuvent être soumises à certaines restrictions ou sanctions prévues par la loi selon notamment des critères relatifs à la protection de la santé ou de la morale. La jurisprudence de la Cour et de la Commission européennes des droits de l'homme concernant l'article 10 est abondante. La Cour a qualifié la liberté d'expression comme étant "l'une des conditions de base pour le progrès des sociétés démocratiques et pour le développement de chaque individu". La liberté d'expression est un combat mené depuis des siècles contre le despotisme, la censure, le fascisme, le nazisme, l'inquisition... Elle connaît cependant certaines restrictions exceptionnelles lorsqu'il s'agit de provocation à la haine, de discrimination, de propos racistes. Cette liberté d'expression reste cependant la règle, les restrictions devant rester tout à fait exceptionnelles.

La liberté de l'art y est également visée mais reste très difficile à déterminer. Il y a peu de jurisprudence en ce domaine. Dans une affaire Muller, la Cour européenne des droits de l'homme s'est prononcée sur la conformité à l'article 10 de la Convention au sujet d'une condamnation pénale prononcée par un juge suisse pour l'exposition publique de peintures jugées obscènes. La Cour a considéré qu'en regard à l'absence d'une notion de la moralité publique commune aux états membres du Conseil de l'Europe, l'état national est le mieux placé pour apprécier le caractère obscène de

ces toiles. La Cour a cependant accepté que le caractère obscène soit sanctionné et que cette sanction puisse constituer une limite à la liberté d'expression consacrée par l'article 10 de la Convention. La Cour précise néanmoins que la liberté d'expression inclut la liberté artistique, y compris lorsque les manifestations de cette expression "heurte, choque ou inquiète". La Cour a en effet considéré dans cet arrêt que le contexte devait être pris en considération "eu égard aux circonstances, l'exposition sans droit d'entrée, ni limite d'âge était d'accès totalement libre...". La Cour ne restreint donc pas cette liberté de l'art même quand il s'agit de caractère obscène mais tend à considérer qu'il peut être légitime d'imposer certaines limites dans certains contextes. En d'autres termes, La Cour estime que la liberté de l'art peut heurter, choquer ou inquiéter, et que dans certaines circonstances, elle doit être aménagée. En l'espèce, elle fait état d'une exposition accessible à tous sans limite d'âge.

C'est donc par rapport au contexte qu'il convient de se positionner. Au regard de cette jurisprudence, le Délégué général entend faire respecter le contenu de l'article 10 mais rappelle que dans certains contextes, dont le domaine éducatif, les propos obscènes et licencieux n'ont pas leur place.

## 24. PROJET DE DÉCRET PORTANT LE CODE DE LA PRÉVENTION, DE L'AIDE À LA JEUNESSE ET DE LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Le Délégué général a participé activement aux travaux consacrés au projet de décret portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse que ce soit via sa participation au Conseil communautaire de l'Aide à la Jeunesse ou par le biais d'avis d'initiative.

Saluant la volonté du Ministre de l'Aide à la jeunesse de renforcer les garanties autour du respect des droits de l'enfant dans le secteur, le Délégué général a rappelé nombre de principes fondamentaux devant impérativement être entérinés dans ce Code et plus particulièrement, le principe de non-discrimination, le principe de participation et l'intérêt supérieur de l'enfant.

Dans son avis d'initiative, il a attiré l'attention sur la nécessité de prévoir des mécanismes garantissant l'effectivité de la participation des enfants et des jeunes à l'élaboration, au suivi, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques de prévention.

En matière de justice juvénile, il a plus spécifiquement rappelé l'importance d'accroître le panel de mesures alternatives à la privation de liberté. Il a entre autres proposé que chaque décision de placement puisse être accompagnée d'objectifs concrets et prédéfinis et que chaque IPPJ élabore un projet pédagogique novateur et respectueux des droits et de la dignité de l'enfant.

Le Délégué général est particulièrement favorable au projet de créer une commission de surveillance auprès de son institution, compétente pour le contrôle des IPPJ et du Centre fermé pour jeunes de Saint-Hubert (pour les mineurs ayant fait l'objet d'un dessaisissement). Plus que jamais convaincu par la nécessité d'améliorer l'effectivité des mécanismes de monitoring et de traitement de plaintes à disposition des enfants privés de liberté, le Délégué général reste disposé à coopérer avec le gouvernement sur cette thématique.



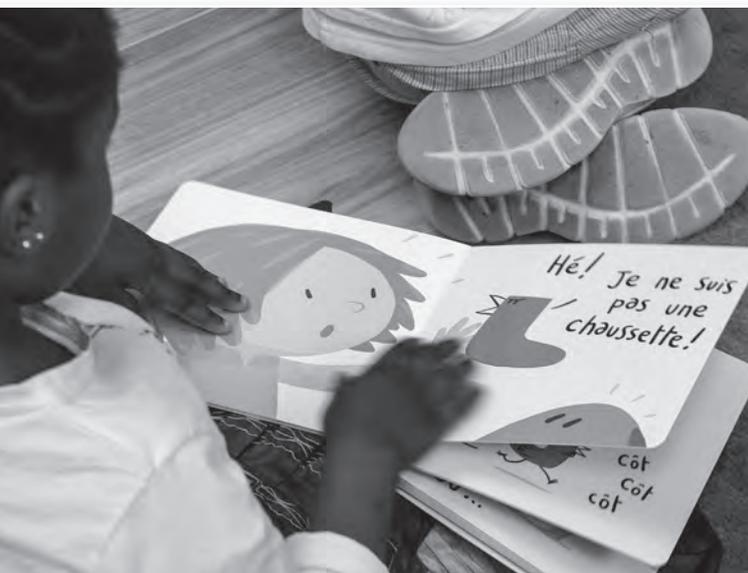
Il convient toutefois de noter qu'il regrette le maintien du dessaisissement qui, rappelons-le, définit une violation manifeste de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Comité des droits de l'enfant consacre dans son Observation générale n°10 concernant les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs que "les enfants diffèrent des adultes par leur degré de développement physique et psychologique, ainsi que par leurs besoins affectifs et éducatifs. Ces différences constituent le fondement de la responsabilité atténuée des enfants en conflit avec la loi. Ces différences, et d'autres, justifient l'existence d'un système distinct de justice pour mineurs et requièrent un traitement différencié pour les enfants<sup>1</sup>". La Belgique a été maintes fois rappelée à l'ordre par le Comité qui l'exhorte à "revoir sa législation en vue d'éliminer la possibilité que les enfants puissent être jugés comme des adultes et placés en détention avec des adultes et de retirer immédiatement des prisons pour adultes les enfants qui s'y trouvent<sup>2</sup>". C'est pourquoi le Délégué général poursuivra ses actions de plaidoyer et de recommandation en rappelant les autorités compétentes à leurs obligations.

Dans la foulée de la réforme menée par le Ministre de l'Aide à la jeunesse, le Délégué général a rendu un avis d'initiative sur le projet d'arrêtés du Gouvernement de la Communauté française relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'actions en milieu ouvert.

[1] Observation générale n° 10 concernant les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs, 25 avril 2007, UN Doc. CRC/C/GC/10, §§10.

[2] Observations finales du Comité des droits de l'enfant adressées à la Belgique, 18 juin 2010, CRC/C/BEL/CO/3-4, § 83 a).

Sans accorder une satisfaction complète à ce projet d'arrêté, le Délégué général en apprécie l'essentiel, notamment le fait qu'est intégrée de manière plus explicite la dimension de "valorisation", ce qui est appréciable dans un arrêté qui concerne les jeunes. La référence à la sollicitation de l'accord du jeune dès 12 ans permet d'accentuer son rôle actif dans les décisions qui le concernent. Cependant, une dimension exclusive à cet accord serait de nature à empêcher qu'un accompagnement social soit entrepris avec la famille du jeune.



Le Délégué général regrette la suppression complète de la disposition particulière relative au développement des projets d' "Année citoyenne" sans en assurer d'autres modes de financements.

## 25. L'HYPERSEXUALISATION DES ENFANTS

Depuis plusieurs années, l'hypersexualisation des enfants est un thème qui mobilise le Délégué général. En son temps, une réflexion avait été menée sur les dangers de l'hypersexualisation de l'espace public et son impact sur le développement des enfants. Cette année, la Ministre de la Jeunesse s'est saisie des recommandations formulées par ce groupe de travail pour mettre sur pied certaines des mesures préconisées.

Suite à l'émoi médiatique des concours "mini-miss", un décret qui fixe le cadre des compétitions de représentation qui impliquent des enfants a été adopté. Celui-ci, en plus d'interdire formellement la tenue de ces concours à l'intention des enfants de moins de 12 ans, intègre la possibilité d'inviter le Délégué général à donner son avis, d'initiative ou à la demande de toute personne intéressée, sur la tenue de ceux destinés aux enfants entre 14 et 16 ans.

En parallèle, un nouveau groupe de travail a été mis sur pied pour élaborer une campagne de sensibilisation aux dangers de l'impact

de l'hypersexualisation de l'espace public sur le développement des enfants et le renforcement des stéréotypes sexistes qui en découle. Le Délégué général participe à cette réflexion et préconise une action qui devrait s'adresser tant aux professionnels de l'éducation qu'au grand public. Les messages de cette campagne mettront l'accent sur le fait que l'industrie pornographique est manifeste dans l'espace public et que les messages sexistes qu'elle véhicule impacte la construction identitaire des enfants. D'autant plus qu'ils sont reproduits inconsciemment dans les fancy-fairs et autres manifestations festives impliquant des enfants. Le Délégué général recommande à la Ministre de l'Enseignement de se saisir également de ces recommandations et de les intégrer dans les cours d'EVRAS dont il conviendrait d'ailleurs de définir au plus vite des contenus identiques dans tous les réseaux.

Enfin, l'univers médiatique doit aussi être investi. En effet, les médias, en transmettant des modèles et des codes, participent à la régulation socialement apprise des comportements sexuels. Les images et les discours parfois violents et provenant de la sphère des adultes peuvent impacter les enfants et leur construction identitaire. Le Délégué général recommande au Conseil supérieur de l'Éducation aux Médias de procéder rapidement à un état des lieux en la matière et d'identifier les pistes de solutions en termes de législation, d'adaptation de programmes existant ou de création de nouveaux programmes de prévention. Il recommande également au Conseil de déontologie journalistique de se saisir de la question du rôle des médias dans la sexualisation, voire de l'hypersexualisation de l'espace public, et de ses conséquences sur les mineurs.

## 26. PROHIBITION EXPLICITE DES CHÂTIMENTS CORPORELS DANS L'ARSENAL JURIDIQUE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

La Belgique a été condamnée à plusieurs reprises par divers organes des Nations Unies et du Conseil de l'Europe<sup>3</sup> pour n'avoir pas aboli explicitement les châtiments corporels dans tous les milieux.

Le Conseil de l'Europe définit les châtiments corporels comme *"la forme de violence la plus répandue employée à l'encontre des enfants [recouvrant] tout châtiment impliquant l'usage de la force physique et visant à infliger un certain degré de douleur ou de désagrément, aussi léger soit-il"*.

Le Comité des droits de l'enfant considère qu'aucune forme de violence contre les enfants n'est acceptable, en aucune circonstance.

(3) Nous renvoyons ici aux décisions du Comité européen des droits sociaux de 2003 (Organisation mondiale contre la torture - OMCT contre Belgique, réclamation n° 21/2003, décision sur le bien-fondé du 8 décembre 2003) et de 2015 (Association pour la protection des enfants - APPROACH - Ltd c. Belgique, réclamation n°98/2013, décision sur le bien-fondé du 20 janvier 2015).



Les enfants doivent pouvoir bénéficier du secret médical même en cas de récupération des honoraires médicaux par voie judiciaire auprès des parents. @DGDE interpelle l'ordre national des médecins. #vieprivée #article16CIDE #santé #article24CIDE

Il a souligné à plusieurs reprises que *“les châtiments corporels, même légers, dans la famille, les écoles ou autres établissements, ou dans le système pénal, sont incompatibles avec la Convention 4”*. Or, le Comité européen des droits sociaux a formulé à deux reprises (en 2007 et 2011) des conclusions aux termes desquelles il a réaffirmé que la législation belge n'était pas conforme à l'article 17 de la Charte sociale européenne au motif qu' *“il n'est pas expressément interdit d'infliger aux enfants des châtiments corporels au sein du foyer et dans les structures d'accueil pour enfants de toutes les Communautés de Belgique”*. Alors que 32 des 47 États membres du Conseil de l'Europe sont parvenus à interdire complètement les châtiments corporels dans tous les contextes - y compris à la maison - la Belgique s'incruste sur le banc des mauvais élèves aux côtés de pays comme la Russie ou encore l'Azerbaïdjan.

Le Délégué général a opéré une analyse approfondie des différents décrets régissant les matières relevant de la compétence de la Communauté française, en se concentrant plus spécifiquement sur les secteurs de l'Enseignement et de l'Aide à la jeunesse. Il est apparu que ni les Décrets de l'Enseignement ni ceux régissant le secteur de l'Aide à la jeunesse ne se conformaient complètement aux attentes du Comité des droits sociaux et du Comité des droits de l'enfant. C'est pourquoi le Délégué général a, conformément à son mandat, adressé des recommandations à la Ministre de l'Enseignement et au Ministre de l'Aide à la jeunesse, les exhortant à saisir l'opportunité des réformes en cours pour abolir explicitement les châtiments corporels à l'encontre des enfants.

Le Délégué général a notamment invité le Ministre de l'Aide à la jeunesse à intégrer l'abolition explicite des châtiments corporels aux principes fondamentaux du Livre préliminaire du projet de décret portant le Code de la Prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la Protection de la jeunesse.

Au niveau de l'Enseignement, le Délégué général a suggéré l'ajout au 9° de l'article 8 du Décret “Missions” des dispositions suivantes : *“quiconque concourt à la mise en œuvre du présent Décret veillera au respect et à la protection de l'intégrité physique, psychique, psychologique, morale, émotionnelle et affective de chaque enfant et, qu'à ce titre, l'usage des châtiments corporels (ou de toute forme de violence éducative) est proscrite”*.

Bien qu'étant toujours dans l'attente d'une réponse formelle de leur part, le Délégué général est convaincu que les autorités compétentes sauront transformer l'essai tant attendu, transposant ainsi des années d'engagements politiques et moraux en droit positif, clair, précis et complet.

Il va sans dire que la Communauté française n'est pas le seul niveau de pouvoir concerné par cette carence législative. En effet, les châtiments corporels ne sont toujours pas explicitement prohibés dans le cercle familial. C'est pourquoi le Délégué général, à l'instar de nombreuses organisations de défense des droits de l'enfant et de plusieurs parlementaires ayant déjà déposé des propositions de loi par le passé, recommande aux autorités compétentes de légiférer et d'insérer un article 371/1 dans le Code civil disposant que *“tout enfant a droit à des soins, à la sécurité et à une bonne éducation et qu'il doit être traité dans le respect de sa personne et de son individualité et ne peut pas faire l'objet de traitement dégradants ni d'aucune forme de violence physique ou psychique”*.

L'objectif de cette loi ne serait pas de poursuivre tout parent donnant une fessée à son enfant telle une machine inquisitoriale. Il serait préventif et aurait pour dessein d'éveiller les consciences quant à l'impérieuse nécessité d'élever un enfant dans le respect de ses droits et de sa dignité. Car si une fessée ne définit pas en soi une violence éducative (le débat reste grand ouvert), l'éducation par la fessée reste elle une violation manifeste de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et, de surcroît, une atteinte directe à notre humanité.

## 27. MODIFICATION DES LOIS RELATIVES AU SECRET PROFESSIONNEL: IMPACT SUR LES DROITS DE L'ENFANT

Le Délégué général a suivi de près les travaux parlementaires sur le secret professionnel. Il a produit un avis juridique circonstancié dans lequel il a mis en exergue l'impact qu'auront ces textes sur les droits de l'enfant dès leur application.

Le Délégué général rappelle que le secret professionnel n'est pas un droit ou un privilège. Il s'agit d'une obligation pénale. Il ne vise pas à protéger celui ou celle qui en est dépositaire mais bien la personne qui souhaite partager ses confidences en toute sécurité (le patient, le justiciable, le bénéficiaire, la source du journaliste). Le Délégué général constate qu'il est aujourd'hui menacé par la loi sur le secret professionnel des travailleurs sociaux, votée le 17 mai 2017 et d'application depuis le 1er septembre 2017, qui modifie le Code d'Instruction criminelle et par la modification au titre 19 de la loi du 06 juillet 2017, dite “pot-pourri V”, de l'article 458 du code pénal et par l'introduction de l'article 458ter, d'application depuis le 3 août dernier. Les auteurs ont méconnu l'esprit et la lettre

[4] Observation générale n°8 de 2006, “le droit de l'enfant à une protection contre les châtiments corporels et les autres formes cruelles ou dégradantes de châtiments”, CRC/C/GC/8 ; Observation générale n°13 de 2011, “les droits de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence”, CRC/C/GC/13.



de la CIDE. On peut en effet estimer que ces textes constituent des atteintes spécifiques au droit de l'enfant à ce que son intérêt supérieur soit une considération primordiale, à son droit à la sécurité sociale ainsi qu'au droit au respect de sa vie privée et familiale.

Ces deux modifications législatives viennent entériner un choix de société : celui de la culture de la peur de l'autre et du sacrifice de la liberté au nom de la sécurité. Du point de vue du Délégué général, ces textes ne sont pas seulement liberticides, ils sont stigmatisants car leurs applications risquent d'avoir un effet discriminatoire : a priori neutres, ils ne toucheront que les couches les plus précarisées de la population. Ayant pour effet de fragiliser la confiance des usagers dans le travail social, ils pourraient accentuer le non-recours aux droits. En définitive, ils n'auront pour seul effet que de fragiliser les familles les plus opprimées et de renforcer le cercle vicieux de la pauvreté.

Le Délégué général déplore que la frontière entre la répression et la prévention n'ait jamais été aussi poreuse, que l'intime et le secret risquent de devenir des notions du passé. Alors que dans un monde pensé et dirigé par les adultes, les enfants ont besoin de conserver leur jardin secret et l'assurance d'une main tendue face aux difficultés, les responsables politiques les soumettent au diktat du "tout-sécuritaire" et de l'arbitraire.

L'institution restera vigilante au suivi de la mise en œuvre de ces textes et veillera au respect du critère raisonnable de proportionnalité qui devrait, en tout temps et en tout lieu, être caractérisé par le besoin impérieux de veiller au respect des droits de l'enfant et de sa dignité, conformément aux engagements pris par la Belgique lors de la ratification de la CIDE.

## 28. DROIT DE L'ENFANT ET ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

Le Délégué général a été interpellé par le Ministre de l'Aide à la jeunesse sur les incidences que pourrait avoir la transposition du Règlement UE 2016/679 du Parlement et du Conseil européen,

relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données sur les droits de l'enfant.

Le Délégué général n'a pas manqué de rappeler que la question de la protection des données à caractère personnel a une incidence directe sur le droit de l'enfant d'être protégé contre toute immixtion illégale ou arbitraire dans sa vie privée et familiale ainsi que dans sa correspondance et que le fait d'enregistrer des données à caractère personnel dans une base de données constitue une indéniable ingérence dans la vie privée des individus.

L'accès des enfants aux technologies de l'information et de la communication présente nombre d'enjeux et nécessite d'opérer une minutieuse mise en balance entre le droit de l'enfant à la protection et le droit de l'enfant à la participation.

Le Délégué général, eu égard à la présence des enfants sur les réseaux sociaux dès l'âge de 13 ans, maintient sa position : le fait de relever l'âge à partir duquel un enfant pourrait s'inscrire sur les réseaux sociaux reviendrait à méconnaître l'évolution des pratiques et les réalités que vivent les jeunes au quotidien. L'enjeu se situe davantage autour d'une question de sensibilisation et d'éducation aux médias qu'autour d'une question d'âge.

Les réseaux sociaux définissent un espace propice à l'exercice de la liberté d'expression, d'opinion et de réunion et favorisent la réalisation effective de nombreux droits à l'instar du droit à la participation ou encore du droit à l'information. Ils présentent une multitude de potentialités et d'opportunités et peuvent donc être considérés comme des outils émancipateurs pour les enfants.

Sans minimiser tous les défis et dangers qui sous-tendent l'utilisation de ces technologies, le Délégué général estime que ce sont la prévention et l'information qui doivent guider la réflexion. Une approche paternaliste et trop restrictive en la matière n'aurait d'autre effet que d'inciter les enfants et les jeunes à rompre avec un dialogue intergénérationnel pourtant essentiel à leur développement et à induire des pratiques parallèles potentiellement dangereuses pour leur intégrité.

La numérisation de la société est inévitable et l'environnement numérique définit l'univers que les enfants s'approprient avec bien plus d'aisance et d'intuition que les adultes ne le font. C'est pourquoi il convient d'accompagner les enfants vers l'autonomie via une éducation aux médias performante et à l'écoute de leurs besoins. Il convient également de prévoir un arsenal juridique clair, complet et précis prévoyant des garanties juridiques suffisantes en termes de transparence, de confidentialité, de durée de conservation des données à caractère personnel collectées ainsi qu'en termes de voies de recours à la disposition des enfants.

## L'institution a 25 ans!

### 29. "QUE DU BONHEUR! «

On va vous parler des trains qui arrivent à l'heure...

Le Délégué général est parti, depuis l'été 2016, à la rencontre d'enfants, de jeunes, de familles aux parcours parfois compliqués. Il a aussi rencontré des professionnels formidables et inspirés qui accompagnent ces jeunes pour un bout de chemin. L'opération baptisée "Que du bonheur !" a mobilisé le bus des droits de l'enfant pour une tournée qui l'a conduit un peu partout en Communauté française.

Le projet "Que du bonheur !" avait notamment pour ambition de sortir de l'ombre des structures dont les travailleurs concentrent leur action sur l'humain, dans l'anonymat le plus total, sans que les résultats qu'ils obtiennent au quotidien ne soient jamais vraiment valorisés ailleurs que dans les familles ou les services concernés. Une injustice terrible si l'on considère que cette action a comme conséquence de réparer, changer des destins brisés ou de permettre à des enfants, des jeunes et des familles détruits de se reconstruire. Dans le respect de chacun, avec bienveillance, dans l'intérêt supérieur des enfants.

Tous les jours, ces équipes de professionnels, d'intervenants, font des miracles en silence et il n'existe malheureusement pas de statistiques fiables pour évaluer à sa juste valeur l'impact positif de ce travail sur notre société. Le Délégué général a donc décidé de faire du bruit autour de ces travailleurs, quel que soit leur secteur d'intervention : la petite enfance, l'accueil familial, l'école, le handicap, l'adoption, l'Aide à la Jeunesse...



la "une" des médias, mais qui ont fait la "une" des manifestations organisées pour célébrer les vingt-cinq ans de son institution.

Pour retrouver les différents "acteurs du bonheur en Wallonie et à Bruxelles", les récits des jeunes, les informations concernant les structures visitées par le Délégué général, il existe un blog qui fait la part belle à la parole des enfants et qui se trouve sous ce lien : <http://quedubonheur-dgde.tumblr.com/>

Voici la liste des étapes déjà franchies par "Que du bonheur !" et les liens vers les institutions déjà visitées par le Délégué général et son équipe en 2016 et 2017:

<http://www.sas-parenthese.be/>

Le Délégué général aux droits de l'enfant a donc proposé de "parler des trains qui arrivent à l'heure". Ceux qui jamais ne font





- Création de capsules vidéos réalisées au départ des témoignages de parents et des fratries de jeunes dits "radicalisés".
- Création de fiches pédagogiques pour accompagner les capsules vidéos et ainsi permettre l'exploitation des contenus sans l'aide d'un animateur spécialisé (à l'initiative du Gouvernement de la Communauté française).

Par ailleurs, "Rien à faire, rien à perdre" s'est aussi mué en un projet d'équipe inédit qui s'est traduit par la création d'un spectacle théâtral en collaboration avec la Compagnie du Campus.

Comme les autres déclinaisons du projet, le spectacle s'est construit sur base de témoignages de jeunes dits "radicalisés" en Communauté française et dont les contenus ont été travaillés pour tenter de comprendre les places jouées par les adultes (parents, professeurs, éducateurs, animateurs, professionnels de l'enfance et de la jeunesse, policiers, juges et magistrats, ...) dans l'histoire de ces enfants avant, pendant et après leur "radicalisation" supposée ou avérée.

Le travail s'est déroulé en différentes phases pour aboutir sur scène en une succession de saynètes jouées par des membres de l'équipe du Délégué général et entrecoupées par la diffusion de certaines vidéos réalisées par les jeunes dits "radicalisés" où sont résumés leurs récits de vie (ceux-ci sont disponibles gratuitement, pour un travail pédagogique en amont ou en aval, sur le site internet de l'institution).

Les collaborateurs et collaboratrices, encadrés par les professionnels du théâtre social de la Compagnie du Campus, ont procédé par workshops: travail sur la gestuelle et la posture théâtrale; lecture des récits de vie; improvisation sur base de ces récits de vie; travail d'écriture et de mise en situation; mise en commun; réécriture pour aboutir aux quatre saynètes travaillées et mises en scène pour le spectacle final. Il est à noter que toute l'équipe a participé à toutes les étapes de la création, sauf pour les représentations qui sont assurées par le Délégué général lui-même et quatre membres volontaires de l'équipe.

Le postulat de départ des saynètes est celui selon lequel ces jeunes dits "radicalisés" avaient, toutes et tous, vécu une rupture, s'étaient mis en péril (au propre comme au figuré) dans leur vie quotidienne quelles qu'aient été leurs aspirations profondes ou leurs buts, leurs objectifs. Il nous a semblé intéressant, pour explorer cette thématique sensible, de travailler selon une méthodologie qui permettrait à l'institution d'expérimenter, elle-aussi, une forme de mise en danger, hors de son fonctionnement habituel et de sa zone de confort.

- <http://www.synergie14.be/>
- <http://petitvelojaune.be/>
- <http://www.pointjaune.be/>
- <http://www.lalibre.be/regions/namur/couvin-accueil-des-mineurs-non-accompagnes-570faf7c35708ea2d489dea6>
- <http://www.closducheminvert.be/>
- <http://www.lafabriquedesoi.be/>
- <http://www.acis-group.org/institutions/480/accueil.php>
- <http://www.mouscron.be/ma-ville/administration/famille-petite-enfance/hebergement-pour-femmes>
- <http://www.lentretemps.be/>

"Que du bonheur !" connaîtra encore quelques étapes avant la fin 2017 qui mettront surtout en exergue des établissements scolaires qui ont inclus les droits de l'enfant dans leur travail quotidien.

#quedubonheur

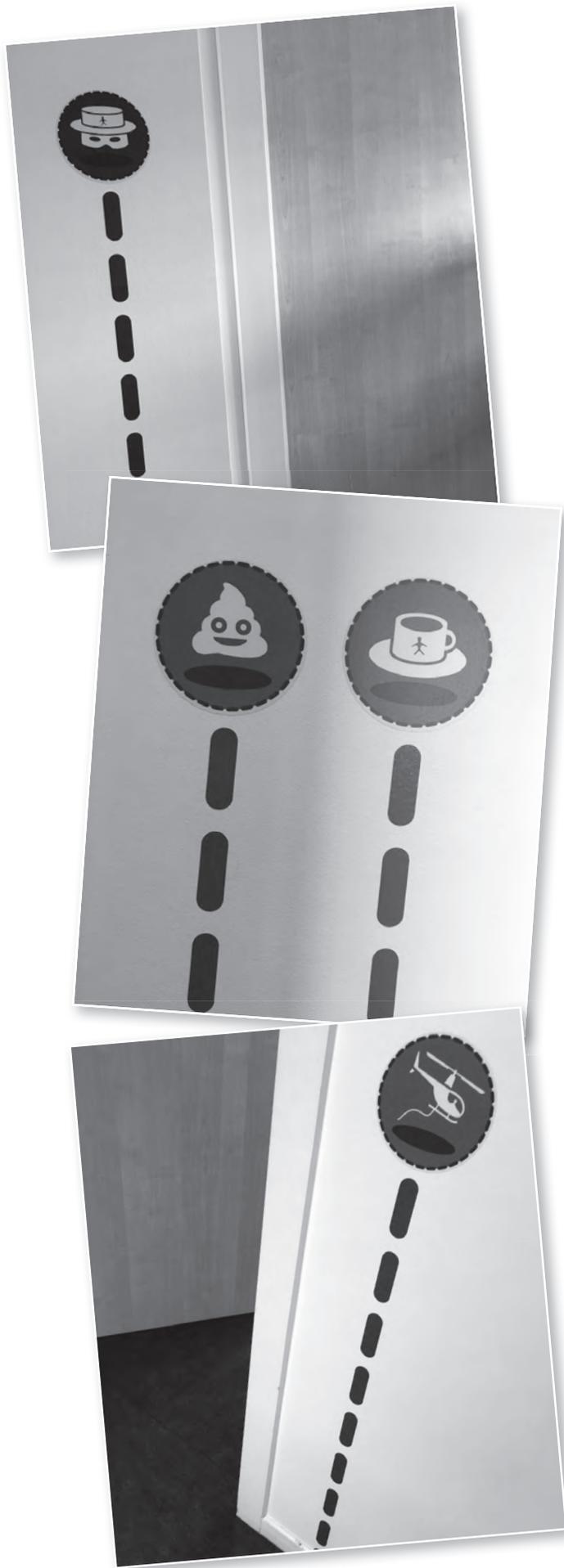
### 30. "RIEN À FAIRE, RIEN À PERDRE"

#RAFRAP

"Rien à faire, rien à perdre", déjà présenté dans le rapport d'activité 2016, est un support pédagogique visant à travailler le concept dit de "radicalisme violent" avec des publics divers (jeunes et adultes) sur base de la parole et du vécu de jeunes filles et garçons directement concernés par la question.

Aujourd'hui, c'est bien plus que ça ! Les développements annoncés dans l'édition précédente se sont, pour la plupart, concrétisés :

- Création de capsules vidéos supplémentaires illustrant les récits de vie de plusieurs nouveaux jeunes dits "radicalisés".



Le spectacle aura été présenté vingt-cinq fois pour les vingt-cinq ans de l'institution devant un public de plus de 3000 jeunes et 2000 adultes. Chaque représentation a été suivie d'un débat entre les acteurs du spectacle et les spectateurs, reflétant notre société dans tous les secteurs (enseignement, éducation, famille, justice, police, enfance, jeunesse, aide à la jeunesse, cohésion sociale, santé...).

A partir de la fin 2017 et en 2018, le spectacle sera repris par des acteurs professionnels et adapté pour partir en tournée en Wallonie et à Bruxelles sous le titre "Radicalement vôtre".

## 31. SIGNALÉTIQUE CHILD FRIENDLY



Pour ses 25 ans le @DGDE a inauguré une signalétique « child friendly » dans ses bureaux pour y faciliter les déplacements des plus jeunes. Et des plus grands. #accessibilité #childfriendly #welcome

## 32. CONFÉRENCES PARTICIPATIVES

Depuis 2015, le Délégué général propose une méthodologie participative originale pour l'organisation de rencontres dont l'objectif est surtout l'échange entre spécialistes (académiques, scientifiques, ...) d'une thématique, professionnels et experts du vécu. Expérimentée pour la première fois dans le courant de l'année 2015 à propos des relations entre la police et l'école ("Mes stress d'école") à l'initiative de la CREPB (Concertation Réflexion Ecoles-Police Bruxelles) dont fait partie le Délégué général, ce modèle a été appliqué lors de quatre rendez-vous destinés à mettre en lumière des sujets traités par l'institution mais souvent délaissés par les médias et les décideurs. Ces quatre moments - phares ont été organisés dans le cadre de l'anniversaire des vingt-cinq ans de l'institution du Délégué général aux droits de l'enfant.

### • Filiations et parentalités le 18 février 2017

Avec La Ligue des familles

#parentalités #filiations #enfants #parents #procréation  
#familles #adoption

L'objectif était d'entendre une multitude de points de vue sur des questions liées à la vie d'enfants et de parents de tous horizons et d'aborder ainsi la diversité et la richesse des relations qui réunissent toutes ces personnes au sein des familles. Le colloque a fait salle comble, réunissant des professionnels et des non-professionnels prêts à discuter des évolutions multiples qui touchent les familles d'aujourd'hui. Prêts à décrire les parentalités sous toutes leurs formes, à donner un contour au flou qui règne autour des filiations. Trois thématiques ont été abordées : la diversité des familles,



les intentions et le désir d'enfant, et les droits des familles (adultes et enfants). Ces trois thèmes ont été illustrés à chaque fois par des vidéos (produites par l'ASBL "Comme Un Lundi") pour amorcer les discussions.

Un aperçu des échanges qui ont marqué ce moment privilégié de débats est disponible sur le site internet de la Ligue des familles <https://www.laligue.be/association/analyse/2017-02-filiations-et-parentalites>. Ces lignes ne décrivent ni les positions et opinions de la ligue des familles ni du Délégué général aux droits de l'enfant. Elles proposent une trace pour ne pas oublier et nourrir nos réflexions futures.



• **A l'école ordinaire avec un handicap mental ?  
C'est mon droit !  
le 26 avril 2017**

Avec Inclusion ASBL  
**#inclusion #handicap #école**

Le Délégué général et de nombreux autres acteurs de terrain constatent régulièrement l'insuffisance des politiques en matière d'intégration et d'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap en Communauté française. Malgré les réflexions menées

pour une école plus inclusive, notamment dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'excellence, la scolarisation des enfants en situation de handicap mental dans l'enseignement ordinaire reste encore trop marginale.

À la suite d'une réclamation collective introduite auprès du Comité européen des droits sociaux, Inclusion asbl et le Délégué général aux droits de l'enfant ont organisé une après-midi de débats autour de l'inclusion scolaire. Cette rencontre avait pour objectif de dresser le portrait (non exhaustif) des dispositifs existants (classes intégrées, classes inclusives, etc.), de récolter des témoignages des acteurs eux-mêmes (enfants en situation de handicap mental, enfants "ordinaires", parents, enseignants, directeurs, etc.) et surtout d'en parler avec un public le plus large possible.

Trois thématiques ont été abordées :

- Classes intégrées, classes inclusives : Pourquoi ? Comment ? Quels objectifs ?
- L'école inclusive vue par les élèves.
- L'école inclusive vue par les adultes.

Chacune de ces thématiques a été introduite par une capsule vidéo ou sonore pour lancer les discussions.

• **Jeunes précaires dans l'impasse ?  
Résignation et débrouille en situation de pauvreté  
28 avril 2017**

Avec l'IWEPS (Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique) et CERA  
**#pauvreté #précarité #Wallonie**

Le Délégué général, l'IWEPS et CERA ont présenté à Mons, en avril dernier, les résultats et les premières conclusions d'un rapport de recherche auprès de jeunes dans différentes communes wallonnes.

Réalisée d'octobre 2014 à septembre 2015, la première vague de cette recherche-action a permis d'aller à la rencontre d'une cinquantaine de jeunes (sept groupes dans cinq communes wallonnes), de mettre en place un dispositif original de groupes de paroles (une vingtaine), de prendre le temps de construire et de déconstruire avec eux leur parcours de vie souvent chaotique et les événements qui ont fait d'eux ce qu'ils sont devenus au moment des rencontres. Le dispositif de recherche a permis un récit libre des pratiques de vie de tous les jours, mais aussi l'expression de perceptions et de sentiments les plus intimes tels que la haine ou l'extrême violence.

Cette recherche repose sur trois grands piliers dont la nature et l'originalité soutiennent la production de connaissance qui appréhende autrement le vécu et les grandes difficultés que traversent ces jeunes : la méthodologie participative de la recherche, un sous-basement théorique rigoureux, et enfin, des analyses et pistes interprétatives fouillées qui partent du verbatim inédit des jeunes recueilli au



cours des nombreux groupes de paroles. Le Délégué général a tenu à s'associer à cette démarche du fait de ses aspects participatifs et du public jeune concerné.

Sur le plan des analyses, au terme de cette première vague, nous avons privilégié quatre grands thèmes (la famille, la scolarité, l'image de soi et la gestion de l'argent) qui mettent en évidence deux problématiques cruciales vécues par les jeunes : l'aggravation de la violence intrafamiliale et de la discrimination scolaire. Lors de la deuxième vague, d'autres thèmes seront analysés tels que le regard sur les institutions et la société, la montée de la pensée d'extrême droite et le regard sur l'avenir.

Le contenu de la recherche-action, des archives sonores reprenant des témoignages des jeunes interrogés, des archives photographiques des débats du 28 avril ainsi que le texte de conclusion de la matinée rédigé par Paul Hermant sont disponibles sur le site de l'IVEPS : <https://www.iveps.be/evenement/jeunes-dans-limpasse-resignation-et-debrouille-en-situation-de-precarite/>

- **Familles en errance ? Ce n'est pas de mon ressort !**  
18 mai 2017

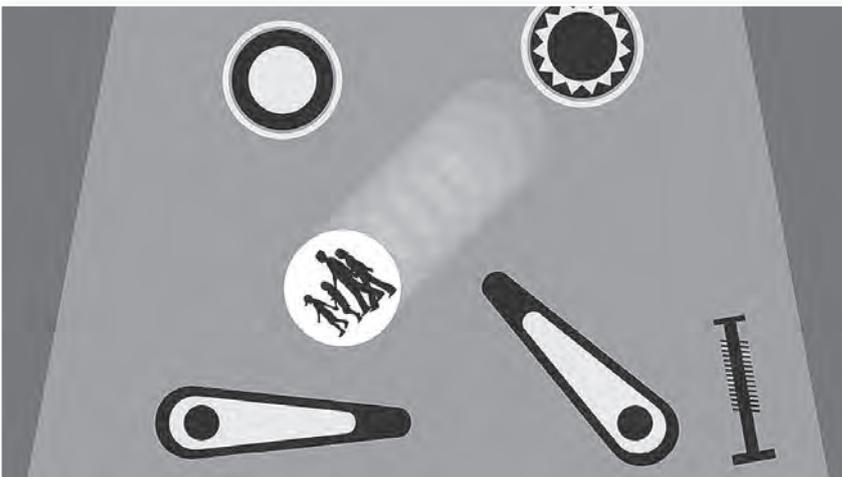
Avec la plateforme "Familles en errance", Bruxelles Laique et le CIRÉ  
#familles #réfugiés #roms #précarité

Le CIRÉ, la Plateforme familles en errance, Bruxelles Laique et le Délégué général ont organisé cette conférence sur le principe d'un "work in progress". L'objectif était d'inviter les acteurs de terrain et les instances compétentes à rebondir pour faire émerger des pistes de solutions structurelles pour améliorer les conditions de vie des familles en errance.

Il existe aujourd'hui, en Belgique, des familles migrantes, parfois nombreuses, reléguées à une existence de "niches" - au sens presque littéral du terme - qui suscitent notre embarras jusqu'à parfois disparaître de notre champ de vision. Ces familles, que l'errance finit par définir, sont ballottées d'un pays, d'une ville, d'un quartier, d'un squat ou d'un centre d'accueil d'urgence à un autre et s'entendent régulièrement répondre de la part des institutions et des structures auxquelles elles s'adressent, la phrase suivante : "Ce n'est pas de mon ressort !".

L'évènement a permis aux intervenants et aux participants de partager leurs analyses et expériences à l'égard des familles en errance, sur base de capsules audio et vidéo relatant leurs témoignages.

Un document compilant des textes des spécialistes, des professionnels de terrain et des experts invités à participer au débat sera prochainement publié comme trace visible de cet événement et pour concrètement mettre en lumière les problèmes et les obstacles que rencontrent les familles en errance mais aussi des pistes de solutions possibles.



## Promotion des droits de l'enfant



12 et 18 ans, issus d'environnements différents, ce jury assure à ce prix le regard des enfants sur ce qui, selon eux, est un exemple du respect de leurs droits.

Durant deux week-ends résidentiels, en octobre et en novembre 2017, des formations aux droits de l'enfant ont été organisées à l'intention des enfants faisant partie du jury. A l'issue de ces week-ends, ces derniers ont élu le lauréat. Celui-ci a été choisi, en toute indépendance, dans une liste de huit nominés choisis par Plan Belgique, le Kinderrechtencommissariaat et le Délégué général. Des rencontres ont été organisées entre les huit initiateurs de projets nominés et le jury d'enfants pour que le choix soit éclairé.

### 33. PRIX DES DROITS DE L'ENFANT

Cette année l'institution du Délégué général aux droits de l'enfant fête ses 25 ans. A cette occasion, Plan Belgique, le Kinderrechtencommissariaat et le Délégué général se sont associés pour créer le Prix des droits de l'enfant ! Cette initiative vient d'une volonté commune de mettre en avant les droits de l'enfant de manière positive. En effet, ces derniers sont majoritairement évoqués lorsqu'ils ne sont pas respectés. Ils sont souvent médiatisés à travers la dénonciation des entorses qui sont faites à leur application. Continuer à dénoncer, sans ambiguïté et de manière forte, chaque infraction à la CIDE est certes indispensable mais Plan Belgique, le Kinderrechtencommissariaat et le Délégué général veulent mettre également à l'honneur ce qui fonctionne bien ! Des individus initient des projets extraordinaires qui améliorent la condition des enfants et qui sont souvent méconnus. Il s'agit de les mettre en lumière, de les soutenir et de les montrer en exemple.

Les droits de l'enfant ne doivent pas avoir de frontières, c'est pourquoi, pour les célébrer, les trois partenaires ont voulu aller au-delà de nos frontières linguistiques en proposant un Prix des droits de l'enfant national. Ils s'engagent en outre à le réaliser annuellement en testant la formule pour une durée minimale de deux ans.

Pour cette première édition, l'initiative à primer est francophone tandis que l'année prochaine, c'est une initiative néerlandophone qui sera mise à l'honneur. Le jury, lui, sera chaque année bilingue. Composé d'enfants francophones et néerlandophones, âgés entre

Le prix est symbolique à plus d'un titre. La remise s'est déroulée au Parlement fédéral en présence des défenseurs des droits de l'enfant francophone et néerlandophone et ce sont les enfants qui ont remis le prix de leurs mains à celui, celle, ceux ou celles dont ils estiment qu'ils ont contribué, durant l'année écoulée, à l'amélioration de leurs conditions d'existence.

Outre sa valeur symbolique, le prix est également financier. En effet, avec le soutien du club caritatif le Fifty-One International, une somme d'argent a été remise au lauréat en même temps qu'un objet d'art, réalisé par des élèves d'une école secondaire spécialisée.

### 34. LE LABEL "ÉCOLE DES DROITS DE L'ENFANT"

Cette année, une école supplémentaire a obtenu le label "Ecole des droits de l'enfant". L'Athénée Royal Riva-Bella a rejoint le groupe des écoles déjà labellisées en Communauté française : l'école Naniot à Liège, Singelijn et l'Ecole Intégrée à Woluwe-Saint-Lambert et l'école Raymond Devos à Mouscron. Le projet "École des droits de l'enfant", né sous l'impulsion de Plan Belgique, continue et prend donc de l'ampleur.

Pour rappel, ce projet propose un accompagnement des équipes éducatives dans l'implémentation des droits de l'enfant dans tous les domaines de la vie scolaire. Pendant deux ans, des "coachs" vont dans des écoles et réfléchissent avec des enseignants et des directeurs d'écoles aux moyens de faire évoluer les pratiques scolaires

pour qu'elles soient, autant que possible, en concordance avec la Convention internationale. Sur les principes d'une méthodologie participative, des animations et des outils sont proposés aux enseignants pour améliorer leur connaissance des droits de l'enfant. Une cartographie des pratiques scolaires dans les écoles impliquées est ensuite établie. Ce travail est suivi d'une réflexion sur la manière d'améliorer les pratiques. Enfin, un plan opérationnel est élaboré et à son terme le label "École des droits de l'enfant" est délivré à l'établissement scolaire. A partir de ce moment, cette école entre dans la grande famille des écoles labélisées et s'engage, aux côtés des autres, à continuer à s'améliorer vers plus de respect de la CIDE.

Le projet "École des droits de l'enfant" s'adresse à des écoles de nos deux communautés linguistiques. Traditionnellement tourné vers l'accompagnement des équipes pédagogiques de l'enseignement fondamental, il était à l'origine porté par six organisations partenaires : Vormen vzw, Kiyo et Djapo du côté néerlandophone, Geomoun et le Délégué général du côté francophone ainsi que Plan Belgique qui accompagne, pour sa part, des écoles francophones et néerlandophones. L'implication dans le projet n'étant pas équivalente entre ces six organismes, cette année a été l'occasion de rééquilibrer la collaboration. Plan Belgique, Vormen vzw, Kiyo et Djapo, s'impliquaient de manière intense tant dans la réflexion stratégique et méthodologique que dans l'accompagnement concret des équipes pédagogiques. Depuis l'année scolaire 2016-2017, le Délégué général a augmenté sa participation dans ce projet en s'impliquant davantage dans l'accompagnement, tout en maintenant sa participation au comité de pilotage stratégique et méthodologique. Deux collaborateurs accompagnent l'école fondamentale communale d'Assesse. Un troisième les a rejoints, le projet s'élargissant maintenant aux écoles secondaires. Dans ce cadre, le Délégué général accompagnera deux nouvelles écoles.

L'émulation continue avec "L'école des Étoiles" qui envisage de participer au projet et l'arrivée de deux nouvelles organisations : l'Unicef et Via Don Bosco. Toutes deux, fédérales et bilingues, ont choisi d'accompagner une école dans chaque communauté linguistique et, pour Via Don bosco, des écoles secondaires.

### 35. "LES AUDACIEUX !"

Avec le BPS22 (Musée d'art de la province du Hainaut à Charleroi) **#culture #art #éducation #participation**

Depuis septembre 2016, le projet "Les Audacieux !" réunit des jeunes issus de différentes écoles de Charleroi (primaire, secondaire, ordinaire et spécialisé) pour transformer le Musée d'art de la province du Hainaut, le BPS22, en un lieu d'expérimentations de leur "droit à la culture". Par une approche participative, l'objectif de ce laboratoire est de mieux comprendre l'art contemporain, d'appréhender le monde de manière critique, d'envisager d'autres mondes possibles et d'avoir l'audace de pousser la porte des musées en dehors du cadre scolaire.

Différents rendez-vous ont été programmés durant l'année scolaire : visites des expositions, ateliers d'art plastique, ateliers philo, rencontres d'artistes, projections de films, animations à propos des droits de l'enfant ... Ces activités ont pour ambition d'ouvrir divers champs de réflexion en opérant un va-et-vient entre les questions de l'art et de la culture, de l'école et de la vie en société.

Pendant toute l'année scolaire, l'équipe du musée et celle du Délégué général ont entretenu une relation étroite avec les jeunes afin que ces derniers deviennent des passeurs pour leurs pairs lors de la clôture du projet au mois de mai. Le temps d'un week-end, les enfants ont endossé le rôle de tous les adultes dans le musée : à l'accueil, pour expliquer le lieu et l'exposition, dans les salles pour servir de guides, à la médiation, ... et transmettre ainsi l'audace nécessaire pour aborder la culture autrement.



Une première édition du projet a permis de poser les jalons de la collaboration entre l'institution et le musée afin de lancer une deuxième expérience en 2017-2018 forte des enseignements tirés de ce premier laboratoire.

<http://www.bps22.be/fr/News/Les-Audacieux-64>

### 36. FESTIVAL #ZÉRO>18 : UNE AUTRE MANIÈRE DE FAIRE FESTIVAL

**#culture #art #jeu #CIDE #participation #cohérence #mixité #durabilité**

*"S'il faut repenser le festival ou l'adapter pour mieux remplir notre mission vis-à-vis du public, alors nous devons nous y engager collectivement et briser le cadre pour en définir un autre".*

C'est, en partie, sur base de cette réflexion du Délégué général que la formule du Festival #Zéro>18 a été revue au cours des années précédentes. La fête des droits de l'enfant ne doit pas se réduire à un seul événement ponctuel mais doit être envisagée sur le long terme avec une participation active des enfants et des jeunes tout au long de l'année et à tous les niveaux. C'est pourquoi, en 2016, le Délégué général a soutenu la mise en place d'un festival nouvelle mouture prévoyant une décentralisation accrue sur tout le territoire de la Communauté française, assurant ainsi une plus grande diversité dans les contenus (spectacles, activités etc.) et l'accès de l'événement à un public plus large.

C'est l'asbl BADJE qui, avec son expertise des secteurs de l'enfance et de la jeunesse, a travaillé activement sur les contenus tandis que la gestion logistique du festival a été attribuée sur base d'un marché public à un opérateur distinct.

Le Festival #Zéro>18 édition 2016 s'est donc incarné dans une manifestation centrée "droits de l'enfant" qui se différencie des autres événements à destination des enfants par son caractère particulièrement respectueux de leurs droits et une forte empreinte, à tous les échelons de l'organisation, de l'esprit général de la CIDE.

Les spectacles, animations, activités, ... proposés durant le festival sont sélectionnés sur base d'un appel à projets dont les critères résonnent directement ou indirectement avec les articles de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Les projets sont soumis à un jury composé des membres du Comité d'accompagnement de l'événement (le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'OEJA, l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, la CODE - Coordination des ONG pour les droits de l'enfant et BADJE - Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance, le cabinet du Ministre-Président de la Fédération et le Délégué général).

Quatre valeurs fondamentales ont été définies par BADJE pour assurer leur développement à tous les niveaux du festival, de sa conception à son déroulement :

- **Cohérence** : la fête des droits de l'enfant doit diffuser un message cohérent. Les droits de l'enfant sont le fil rouge de l'événement et se retrouvent à tous les niveaux du festival. La scénographie doit non seulement être centrée sur le thème mais c'est aussi toute l'organisation qui doit être respectueuse des droits de l'enfant : du plus général au plus petit détail, de l'élaboration de la programmation, à la communication, aux stands, aux activités proposées et à la logistique.
- **Mixité** : la fête des droits de l'enfant doit être la fête de tous les enfants, accessible à tous en visant un brassage des publics.

La mixité, tant culturelle que socio-économique, est un critère de qualité du festival, incontournable et essentiel.

- **Participation** : la fête des droits de l'enfant doit être participative et donner la parole aux enfants. Ce sont les enfants qui doivent être acteurs de leurs droits lors de cette journée en leur offrant la possibilité d'être plus que consommateurs de l'événement.
- **Durabilité** : la fête des droits de l'enfant, parce qu'elle est respectueuse des enfants, doit par définition être durable, respectueuse de leur avenir. Cette valeur, rencontrant des préoccupations à la fois sociales, écologiques et économiques, implique une réflexion sur le choix des matériaux utilisés, notamment, mais aussi sur la permanence d'une réflexion qui vise une mise en œuvre et une vision à long terme.

Le festival est enfin sorti d'une offre de consommation culturelle sans grande originalité pour réfléchir sa raison d'être et évoluer vers un événement par, pour et avec les enfants et les jeunes partout en Wallonie et à Bruxelles. C'est donc une autre manière de "faire festival" qui a été proposée à tous les participants de l'édition 2016. Cette formule s'est montrée convaincante aussi bien pour le public que pour les organisateurs. Reste à trouver un autre lieu bruxellois que Flagey afin de coller davantage à la spécificité du festival et aux objectifs qu'il poursuit.

Le Délégué général regrette que certaines considérations strictement politiques aient eu comme résultat d'hypothéquer l'organisation de l'événement du fait des incertitudes sur la possibilité d'utiliser le Flagey aux mêmes conditions que les années précédentes ainsi que de faire avorter une réflexion sur l'image de la manifestation, appelée de leurs vœux par tous les membres du Comité d'accompagnement du festival, alors qu'un budget avait été accordé à ce travail et un opérateur désigné.

Le Festival #Zéro>18 ne peut s'imposer qu'à la condition de se définir une identité forte traduite dans un visuel impactant. Il n'est pas trop tard, mais il est grand temps maintenant qu'il donne les signes d'une personnalité plus affirmée au sein de la multitude festivalière que connaît la Communauté française.

Quant à la décentralisation, voici comment le Délégué général saluait les initiatives lauréates de l'édition 2016 :

*"Article 31.*

*L'article de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) qui traite de la culture porte le numéro 31. Il dit en substance que le repos, les loisirs, le jeu, les activités récréatives ne sont pas une faveur que les adultes accordent aux enfants, mais bien un droit dont on ne peut théoriquement pas les priver. Tout comme de participer librement à la vie culturelle et artistique de leur communauté. La CIDE avec son article 31, et tous ceux qui consacrent la liberté d'opinion et d'expression des enfants et des jeunes, s'impose comme un texte incontournable pour permettre aux mineurs d'âge*



Comme un Lundi ASBL et Urbanisa'son. Ce sont elles qui se chargent d'accompagner les groupes de jeunes participants dans leur réflexion, tout en les formant à la pratique de la vidéo, de la radio et du journalisme en ligne, en aiguisant leur esprit critique sans toutefois avoir la prétention d'en faire des professionnels.

Le but : permettre à ces enfants, ces jeunes filles et garçons, d'activer leurs droits à la liberté d'opinion (article 12 de la CIDE), d'expression (article 13) et d'accéder à une information de qualité visant à promouvoir leur bien-être (article 17). "Parlons jeunes" représente pour eux une occasion (trop rare) de s'exprimer à propos du monde dans lequel ils vivent et d'assurer que cette parole soit répercutée par les médias traditionnels de grande diffusion en Communauté française.

*de se construire pour devenir des citoyens actifs dans la société. Car l'art et la culture permettent à nos enfants, à nos adolescents, de tester le monde dans des jeux de rôles et de représentations du réel où ils peuvent s'essayer à occuper une place face au monde, face aux autres, dans le monde, avec les autres en se découvrant eux-mêmes. Je salue donc l'initiative prise partout en Wallonie et à Bruxelles de participer à la grande fête des enfants et des jeunes qu'est le Festival Zéro>18. Un événement qui permet, en se divertissant, d'apprendre mieux ce que sont les droits des plus jeunes d'entre nous et donc de s'instruire en s'amusant (ou le contraire). Un événement qui célèbre aussi l'anniversaire de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Que la fête commence, car bien connaître ses droits, c'est aussi se donner l'occasion de mieux respecter ceux des autres."*

<http://www.zero18.be/>

<https://www.facebook.com/festivalzero18/?fref=ts>

### **37. "PARLONS JEUNES, PARLONS CLICHÉS ! ET PARLONS Q !"**

**#parlonsjeunes #DGDE #participation**

"Parlons jeunes" est un projet participatif d'éducation aux médias et par les médias initié par le Délégué général aux droits de l'enfant depuis 2013. Ce projet prend régulièrement ses quartiers dans les bureaux mêmes de l'institution à Molenbeek sur des sujets multiples et variés, politiques, sociétaux, culturels..., en lien avec la vie quotidienne en Belgique et ailleurs dans le monde.

Derrière chaque édition de "Parlons jeunes", se retrouvent plusieurs associations qui font du récit médiatique et de l'éducation permanente leurs priorités : ACMJ (Action Médias Jeunes), le GSARA,

#### **"Parlons clichés !"**

Le projet "Parlons jeunes, parlons clichés", financé par le gouvernement bruxellois, a proposé des ateliers d'éducation aux médias gratuits, pour des jeunes âgés de 15 à 25 ans entre le mois de juin 2016 et le mois de décembre 2017. Une soixantaine de jeunes y ont pris part pour travailler les caricatures, les lieux-communs, les stéréotypes véhiculés par et dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Un cliché, ça paraît anodin, ça peut même faire rire ! Mais les clichés peuvent aussi conduire à l'exclusion, à la discrimination, à l'enfermement de l'autre dans une boîte trop petite pour qu'il ou elle s'y sente libre d'exister sans être jugé, moqué, maltraité, harcelé, violenté...

Durant tout le projet "Parlons clichés", les jeunes ont pu se forger une opinion, la confronter aux autres, débattre, réfléchir ensemble le sujet et ses multiples ramifications dans la vie de tous les jours, pour ensuite le traduire avec divers outils médias : caméras, micros, ordinateurs, smartphones, stylos et carnets de notes... Les jeunes participants ont filmé, enregistré et interrogé d'autres jeunes venus d'horizons différents mais aussi des journalistes, des responsables politiques, institutionnels, des leaders d'opinion... pour mieux démonter les clichés et proposer un nouveau regard construit sur une réflexion sérieuse, traduit dans des productions crédibles et de qualité.

Ces productions ont été rassemblées sur un site internet "Parlons jeunes" avec un web-documentaire et différents outils pédagogiques multimédias pour mieux faire connaître cette expérience mais surtout la partager et permettre à d'autres d'y avoir accès pour travailler les matières abordées. L'ensemble est organisé autour d'une carte interactive de Bruxelles sur laquelle l'internaute peut voyager d'un quartier à l'autre, d'un cliché à l'autre, d'un stéréotype à l'autre

avec les clés pour ouvrir les portes d'une information sérieuse et fiable permettant de déconstruire les idées préconçues, de travailler le vivre-ensemble, les intelligences collectives, le lien.

La présentation officielle du site Internet, du web-documentaire, des outils pédagogiques et de la carte interactive a eu lieu en avril 2017, dans les locaux du Délégué général, devant une assemblée particulièrement nombreuse de professionnels de terrain, de responsables associatifs, de représentants politiques et institutionnels ainsi que de médias bruxellois et de la Communauté française. Le Délégué général interprète le succès de foule comme une reconnaissance de l'importance pour son institution de soutenir et d'accompagner des initiatives et des projets qui, dans l'esprit de l'éducation permanente, donnent lieu à la création d'outils immédiatement (ré)utilisables par un public large, professionnel ou non, inspirés du contenu de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, dans des domaines où les acteurs de terrains sont peu équipés pour travailler les questions sensibles regroupées sous l'appellation à la mode du "vivre ensemble".

A l'initiative du Ministère de la Communauté française, une réunion a été organisée entre les différents partenaires du projet "Parlons jeunes" (associations et DGDE) pour rencontrer les responsables de la communication de tous les services et ainsi permettre de diffuser l'outil de la manière la plus large possible en Wallonie et à Bruxelles.

[www.parlonsjeunes.be](http://www.parlonsjeunes.be)

### Parlons Q ! #parlonsQ #ENOC

Une deuxième édition de «Parlons jeunes !» s'est tenue durant les «jours blancs» à la fin du mois de juin 2017 sur le même principe que les précédentes : organiser des ateliers radio, vidéo, web, pour des enfants et des jeunes, encadrés par des professionnels des médias et de l'éducation aux médias et donc provoquer entre eux des rencontres insolites, de grandes discussions, développer un esprit d'équipe, en travaillant une thématique choisie avec soin pour travailler une question en lien avec les droits de l'enfant.

Cette édition s'est concentrée sur l'éducation à la vie affective et sexuelle, sous le titre de "Parlons Q !" - un rien provocateur, on vous l'accorde...

L'objectif était, comme à l'accoutumée, de libérer une parole d'enfants et de jeunes sur cette question très intime qui fait partie intégrante de la construction d'un futur adulte. Il a donc été question, pendant les cinq jours qu'a duré le projet, de copains, copines, de comment on fait les bébés, de zizi et de zézette, de sexe biologique, d'orientation et de rapports sexuels, d'identités de genre, de pornographie, de pratiques sexuelles, de maladies sexuellement transmissibles, de protection, de contraception, ... Mais surtout et avant tout de sentiments et d'amour !

Le Délégué général a proposé de travailler cette thématique en amont de la conférence des Défenseurs des enfants du réseau ENOC (European Network of Ombudspersons for Children) qui s'est tenue à Helsinki au mois de septembre 2017 et qui était consacrée la vie affective et sexuelle des enfants et des jeunes. Une thématique délicate, encore taboue à bien des égards, qui divise plus qu'elle ne rassemble l'opinion publique, les décideurs politiques, les parents, les équipes éducatives dans les écoles et les premiers concernés que sont les enfants et les jeunes.

Deux jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont rejoint les autres équipes européennes du projet ENYA (jeunes ambassadeurs des Défenseurs des enfants du réseau ENOC) à Paris les 29 et 30 juin derniers pour défendre les productions et résultats du travail en groupe mais aussi pour nourrir les débats et alimenter la conférence d'Helsinki dont les recommandations tiennent compte de l'avis des jeunes consultés (voir annexes).

[www.enoc.eu](http://www.enoc.eu)

## PARLONS JEUNES, PARLONS CLICHÉS



Le projet a, depuis, fait l'objet de plusieurs interventions d'élus aux parlements bruxellois et wallon. Dans le premier, pour souligner la qualité du travail accompli et permettre une large diffusion des outils créés. Dans le second, pour demander qu'un projet similaire puisse être développé sur le territoire de la Wallonie. Le Délégué général reste à la disposition de celles et ceux qui voudraient permettre le financement et la mise en place d'une telle opération côté wallon.

## 38. CAMPAGNE MARGUERITE

Depuis plusieurs années déjà, le Délégué général participe au projet "Marguerite", en collaboration avec une large plate-forme d'acteurs institutionnels et associatifs signataires du projet (Ligue des droits de l'homme, Ligue des droits de l'enfant, CGé, FAPEO, CJD asbl, Coordination des Ecoles de Devoirs de Bruxelles, TCC Accueil AMO, SOS jeunes – Quartier Libre AMO, Solidarité Savoir, Samarcande AMO, Seuil, Itinéraires AMO, Infor Jeunes Bruxelles, Infor Jeunes Laeken, Fédération des étudiants francophones, CSC Bruxelles, Dynamo AMO, CIDJ, AtMOsphères AMO, APED, Atouts jeunes AMO) regroupés sous le terme "Collectif Marguerite".



Cette campagne d'information et de sensibilisation a non seulement pour objectif l'explication et la compréhension des aspects techniques du "décret inscriptions" mais vise également à promouvoir les notions d'égalité et de mixité sociale, à lutter contre la dualisation du système scolaire, à encourager le développement d'une école de la réussite et à sensibiliser le public aux enjeux de différentes problématiques relevant du droit scolaire. Le public visé comprend les jeunes et

les parents principalement issus des milieux populaires ainsi que les professionnels en contact avec ce public.

Le bus du Délégué général aux droits de l'enfant a à nouveau été mis à disposition des partenaires du projet en circulant de décembre 2016 à mars 2017 sur plusieurs marchés bruxellois (Molenbeek, Laeken, Schaerbeek). Il a également circulé à Saint-Josse et à Ixelles et des membres du collectif Marguerite ont participé à des activités de soutien scolaire pour des enfants syriens fréquentant le Parc de la Rosée à Anderlecht.

De nombreuses discriminations et différents freins à l'inscription persistent en Communauté française et les acteurs de terrain restent confrontés à ces problématiques (demande de certaines écoles de fournir d'autres documents que le formulaire unique au moment de l'inscription, paiement d'une somme d'argent, "filtres" lors de séances d'information...). Les partenaires de la "campagne Marguerite", confrontés au fil du temps à des questions dépassant le cadre du "décret inscriptions", ont réalisé plusieurs fiches d'information qui ont servi de support à la sensibilisation du public. Elles reprennent les thématiques suivantes : le choix d'une école maternelle, le choix d'une école primaire, le choix d'une école secondaire, comment s'inscrire dans une école, les modalités du décret inscriptions, la gratuité de l'école, l'exclusion définitive d'un établissement scolaire, le non-redoublement, l'orientation vers l'enseignement spécialisé et les missions du centre psycho-médicosocial. Le symbole visuel de la campagne reste la Marguerite, composée de différents pétales sur lesquels sont repris les concepts essentiels du projet ainsi que les coordonnées des partenaires.



En 2017, le @DGDE a soutenu plusieurs projets culturels en lien avec les droits de l'enfant dont : le spectacle « Myzo » une épopée à travers la grande Histoire des femmes, ces héroïnes rebelles et indomptées... Et l'exposition de photos « Dos au mur » montrant le quotidien des enfants et des adultes à la frontière de Mellila. #culture #égalité #MENA #migration

## 39. ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES

Le décret prévoit que le Délégué général "assure la promotion des droits et intérêts de l'enfant et organise des actions d'information sur ces droits et intérêts et leur respect effectif". C'est dans ce cadre que sont proposées des animations de promotion des droits de l'enfant à destination des écoles mais aussi de tout lieu éducatif dans lequel les enfants peuvent évoluer. Le principe de base est de créer des espaces de bienveillance et d'écoute dans lesquels une parole authentique et sincère des enfants et des adolescents est possible. Le fil rouge de ces animations : être informé, écouté et entendu !

Promouvoir les droits de l'enfant, c'est informer les jeunes au sujet de leurs droits, en faire les acteurs, les actrices de ces derniers et c'est également porter leur parole : leurs besoins, leurs idées, leurs difficultés mais aussi leurs rêves !

Un espace de dialogue entre jeunes et adultes, cela ne se trouve pas toujours facilement. Pour le créer, nos méthodologies, nos outils s'inscrivent dans des démarches d'éducation permanente. Pour transmettre et partager savoirs, idées de manière réciproque et participative, les outils de la philosophie pour enfant et ses différents dispositifs sont mobilisés car ils permettent l'apprentissage par le débat.

Il est aussi question de créativité sous ses diverses formes en ce qu'elle constitue un outil précieux pour faire émerger, rassembler et enfin pour porter les voix des enfants, des adolescents, à l'école mais également au sein des AMO, des régies de quartier, des clubs de sports.

Ces différentes structures et leurs acteurs sont les alliés de nos animations : ils peuvent être non seulement à l'initiative des projets mais ils sont aussi les passeurs de confiance, ingrédient essentiel pour établir une relation de qualité entre des enfants et des intervenants extérieurs. Ils nous aident aussi à diffuser le fruit de nos animations et à consolider nos projets dans un esprit de réciprocité. Ce travail en partenariat permet également d'avoir une continuité dans les actions et d'améliorer la synergie entre nos différentes compétences et notre connaissance du terrain. De chacun de nos projets, émergent différents canevas d'animation qui sont affinés en fonction des besoins et des réalités quotidiennes de nos partenaires de terrain.



Le service du Délégué aux droits de l'enfant devient grâce à ces multiples animations une institution ouverte aux jeunes âgés de 0 à 18 ans qui fait vivre les droits et les active, au-delà des aspects théoriques et scolaires.

Durant l'année 2016 - 2017, des groupes d'enfants et de jeunes ont pu découvrir nos locaux à travers diverses animations qui leur étaient destinées :

- L'opération "Place aux enfants" qui a réuni en octobre dernier plus de 60 enfants bruxellois.
- Une classe de 15 élèves de troisième maternelle de l'Athénée Royale Riva Bella de Braine-l'Alleud qui sont venus découvrir la nouvelle signalétique qu'ils avaient auparavant imaginée.

L'institution sort aussi de "ses murs" et se déplace :

- A Namur, grâce à un stand interactif lors du Salon de l'Éducation pour sensibiliser les futurs professionnels aux droits de l'enfant et à la participation (octobre 2016).
- Au Parlement de la Communauté française, pour initier une éducation à la citoyenneté active autour des compétences du Délégué général et de la Communauté française (décembre 2016 et février 2017).
- A l'école des Magnolias de Laeken, pour une première sensibilisation aux droits de l'enfant, pour des élèves du primaire, en abordant également la problématique Nord/Sud et les enfants en situation de guerre.
- A Grivegnée - Chênée, pour le projet MAPIL (Mieux accompagner la pauvreté) à destination des enfants des 3 dernières années du primaire, pour une première sensibilisation aux droits de l'enfant à travers la participation, l'accès aux loisirs et à la culture. Ces animations se sont tenues pendant les vacances de printemps 2017 en partenariat avec la Ville de Liège, le CPAS de Liège et l'asbl Article 27.
- A Quiévrain, à l'école Saint-Jean Bosco, en soutien à des démarches participatives et de promotion des droits de l'enfant en classe, à destination des élèves de 3ième et 4ième primaire (avril 2017).
- A Molenbeek, à l'école communale 10, dans le cadre d'un projet de prévention du harcèlement en classe et d'une réflexion sur les discriminations à travers l'angle du "bien-être" en classe, à destination d'une classe de 6ième primaire (mai 2017).
- A Bruxelles, dans le cadre d'un projet mené par la plateforme "No Hate" du BJJ lors d'une journée consacrée à la lutte contre le harcèlement en ligne et la cyber-haine via l'animation d'un module au sujet de la CIDE pour les jeunes âgés entre 14 et 18 ans (janvier 2017).

Les animations accompagnent aussi les projets menés directement par le Délégué général tels que les représentations de "Rien à faire, rien à perdre" en milieu scolaire et le projet en collaboration avec le BPS 22, "Les Audacieux !".

Enfin, des animations spécifiquement axées "child friendly" ont été réalisées dans le cadre de l'EXPOsciences des Jeunesses scientifiques de Belgique, dans l'espace Village SOCIETY, sous la thématique "Les Migrants sont des parents et des enfants aussi" (stand interactif) et de la "Journée des droits de l'enfant" à Chastre avec l'AMO Carrefourj et la Régie des quartiers (coin doux pour les 0-5 ans).

## 40. FOOT ET ÉDUCATION : LES ENFANTS D'ABORD !

#foot #participation #animation #respect

En janvier 2017, les responsables de l'Ecole des Jeunes – Royal Union Saint-Gilloise (EDJ USG) contactaient le Délégué général pour évoquer différentes difficultés relationnelles entre les enfants et les parents, entre les parents et les entraîneurs, ... et trouver des solutions à court et à moyen terme.

L'EDJ USG se présente plus que comme un club de foot. C'est :

- un projet sportif avec pour mission de donner aux jeunes une formation complète et suffisante pour alimenter un noyau de joueurs en équipe première ;
- un projet éducatif : ni une garderie, ni un lieu de consommation sportive, plutôt une "école de vie" pour les jeunes qui la fréquentent ;
- un projet social : quelles que soient les origines socio-économique des jeunes, l'EDJ doit idéalement contribuer à un projet de société qui donne à tous les mêmes chances, qui valorise la diversité et rejette toute forme de discrimination.

En théorie, c'est dans la complémentarité harmonieuse de ces trois éléments que veut exister l'EDJ USG. Dans la pratique, ce triple objectif relève quasi de la quadrature du cercle. Projet sportif pour former une élite, école de devoirs, école de la vie qui mélange les publics, l'EDJ USG a été confrontée à la difficulté de gérer certains aspects relationnels entre les différents intervenants d'une constellation qui gravite autour des enfants, dans et hors de leur pratique sportive du football, des plus petits jusqu'à dix-huit ans.

Très rapidement, ce travail de médiation a démarré au départ de la parole des enfants. Après une courte introduction à leurs droits, les enfants ont répondu à une série de questions à travers plusieurs méthodes d'animation. De la création artistique, au brainstorming créatif en passant par un espace de parole ou encore par des techniques d'animation ludiques, les enfants se sont exprimés sur les réalités qu'ils vivaient à l'intérieur de l'EDJ USG à travers ce qu'ils identifient comme points positifs et négatifs.

Des notions comme le "fair play", le "collectif", la "discipline" ont pu être abordées et questionnées à travers le sens qu'il est important d'investir et de questionner.

Plusieurs ateliers ont été mis en place par la suite pour confronter le point de vue des enfants avec ceux des parents et des entraîneurs, sous l'égide de la coordinatrice pédagogique de l'institution. L'idée était de faire un état des lieux de la situation et de définir le média le plus performant pour créer un outil d'information et de sensibilisation à destination des parents et des professionnels. Ces récoltes de parole serviront de lignes directrices pour la création de modules sonores illustrés d'images et accompagnés d'un dossier pédago-

gique. Cet outil, fruit d'un partenariat avec Urbanisa'son et Action Media Jeunes, devrait être prêt pour le début de l'année 2018. Il aura pour vocation d'être utilisé partout où des questions similaires pourraient se poser.

## 41. SITE INTERNET ET MÉDIAS SOCIAUX : L'AVENIR SE CONJUGUE AU PRÉSENT

#DGDE #Facebook #Twitter #Internet #communication #information #sensibilisation

Malgré les appels répétés du Délégué général à améliorer la gestion du site internet de l'institution, aucune avancée n'a été constatée au cours de l'année qui s'est écoulée. Que ce soit en termes d'ergonomie, de charte graphique dont il est nécessaire de s'affranchir et de lourdeur liée à sa gestion par le Ministère, il est extrêmement regrettable que rien n'ait été fait pour mieux répondre aux besoins spécifiques du public des enfants, des jeunes et des familles.



Il y a bien eu des velléités de renouer les contacts pour tenter de répondre à nos demandes pressantes sur cette question importante, mais force est de constater que nous n'avons pas progressé. L'an dernier pourtant, une proposition formulée par le Cepige (Centre d'Expertise et de Pilotage de l'Informatique du Gouvernement Electronique) pour retravailler l'image du site internet (en même temps que celle d'autres structures de la Communauté française) augurait une possibilité de changement. Cet espoir était vain, le rendez-vous avec l'anniversaire des vingt-cinq années d'existence de l'institution est manqué !

Et les constats opérés au cours des années précédentes restent valables et peuvent se copier-coller, d'un exercice à l'autre...

Les questions liées à l'attrait de notre site internet, à son ergonomie (sachant la spécificité de notre institution et les différents publics qu'elle doit rencontrer en remplissant ses différentes missions), sa facilité d'accès, son accueil "child friendly", restent posées. Nous reprenons ici, in extenso, les demandes qui étaient formulées dans la précédente édition de notre rapport d'activité :

"Une fois de plus, nous devons rappeler ici que le Délégué général, plus que toute autre institution, se doit d'être à la pointe des

quelconque progrès et surtout aucune avancée significative n'a été constatée depuis la publication de notre précédent rapport.

Pourtant, comme nous avons plusieurs fois déjà eu l'occasion de le dire et de l'écrire, il est indispensable que notre institution soit autorisée à s'affranchir de certaines contraintes liées à la logistique de l'internet en Fédération Wallonie-Bruxelles, pour rendre le site du Délégué général plus attractif, plus réactif, plus ergonomique, plus "child friendly" et en phase avec les publics qu'il doit toucher : des enfants, jeunes et moins jeunes, à leurs parents, en passant par les professionnels de l'enfance et de la jeunesse ainsi que les médias. Or, nous ne pouvons pas nous tourner vers une formule résolument plus adaptée à l'institution sans l'appui du Gouvernement.

Pour répondre aux réalités et aux attentes de son époque, le Délégué général (comme tant d'autres structures) doit améliorer ses liens virtuels avec ce qu'on appelle le public, c'est-à-dire des hommes, des femmes, des enfants et des jeunes pour qui la question des droits de l'enfant peut avoir un lien crucial avec l'amélioration de leurs conditions de vie, de leur situation au quotidien, de leur bien-être et de leur meilleur intérêt. C'est en agissant de la sorte que l'institution créera les conditions d'une meilleure rencontre dans le monde réel avec des moyens modernes d'information ou de communication pour

travailler plus rapidement et plus efficacement dans un domaine où la rapidité d'action est capitale et parfois vitale. Nous ne pouvons que répéter ici avec force et détermination notre volonté de voir ce dossier progresser significativement au cours de l'année 2016 avec le soutien du Cabinet du Ministre-Président.

Le Délégué général compte sur la complémentarité entre son site Internet et la page Facebook de son institution, notamment, pour remplir ses missions (d'information et de sensibilisation à propos de son action et des contenus de la Convention internationale). De plus en plus souvent, c'est via les médias sociaux que nous contactons les publics qui sont intéressés par notre action ou qui nous interpellent sur des situations qui, souvent, donnent lieu à l'ouverture d'un dossier individuel. Nous devons réussir le changement de paradigme et nous adapter à la réalité des enfants, des jeunes et des adultes natifs des technologies actuelles de la communication et de l'information en transformant nos pratiques dans le sens de leur utilisation intuitive et naturelle de ces technologies. C'est un défi auquel nous ne pourrions répondre qu'avec le soutien du Gouvernement et du Ministère. Nous espérons pouvoir enfin le relever en 2018 !



technologies actuelles de communication et d'information afin de toucher le plus large public possible, pour répondre aux missions qui lui sont assignées. Ce faisant, son institution doit être particulièrement attentive au fond comme à la forme des contenus postés, à leur qualité mais aussi au graphisme, au design ainsi qu'aux aspects interactifs afin de répondre aux attentes de ces différents publics et particulièrement des publics jeunes. .

Dans cet esprit, nous formions, l'an dernier, le vœu de donner un nouveau souffle à la réflexion lancée il y a deux ans déjà pour redynamiser le site internet du Délégué général via une plateforme virtuelle "droits de l'enfant" à laquelle était associé, entre autres, l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. Ce travail avait été rendu possible grâce à l'aide du Cabinet du Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la foulée du plan d'action du Gouvernement. L'adresse [www.droitsdelenfant.be](http://www.droitsdelenfant.be), dont la Fédération s'était portée acquéreuse, devait enfin conduire directement au Délégué général et aux autres structures ou organisations phares dans ce domaine. Après de longs mois de statu quo, des contacts ont été repris mais nous sommes loin d'un

## CHAPITRE : IX

# Le travail en réseau et les relations internationales

### AOMF (Association des Ombudsmen et Médiateurs de la francophonie)

Du 19 au 21 juin, différents membres de l'AOMF faisant partie du groupe de travail sur les enfants migrants sont venus effectuer une visite d'étude en Belgique. Après le visionnage du reportage "Children on the move" et du film "article 6" sur les MENA de Calais, une réunion du Comité des droits de l'enfant s'est tenue. Une visite du centre "familles" du samusocial et du Petit-château a eu lieu ainsi que des rencontres avec différents acteurs spécialisés dans le domaine des MENA et d'autres spécialisés sur la question des familles migrantes européennes et non européennes.

### Comité d'accompagnement du protocole de collaboration Fédération Wallonie-Bruxelles- République démocratique du Congo (RDC)

Le Délégué général continue à participer aux réunions du Comité d'accompagnement du protocole de collaboration Fédération Wallonie-Bruxelles-République démocratique du Congo (RDC) (voir rapport annuel 2013-2014 p.76).

### Groupe de travail sur les mineurs étrangers non accompagnés (MENA)

Le groupe de travail centré sur la question des mineurs étrangers non accompagnés et mis sur pied à l'initiative du Délégué général en 2011, continue à se réunir.

Les préoccupations principales de cette année ont été :

- L'accueil d'hiver.
- Suivi du plan MENA mis en place par l'Aide à la jeunesse.
- Projet famille d'accueil via Mentor-Escale.
- Situation des MENA dans les gares bruxelloises.

### Plateforme "Mineurs en exil"

Le Délégué général participe toujours aux réunions des groupes "MENA", "familles en errance" et "Alternatives à la détention des familles avec enfants" de la plate-forme en tant qu'observateur.



### Plateforme "Familles en errance"

Le Délégué général continue à participer à la plateforme "Familles en errance" suite au constat que des familles migrantes, européennes pour la plupart, se trouvent en situation de grande précarité à Bruxelles.

C'est au départ d'une réunion de cette plate-forme qu'est venue l'idée d'organiser la matinée de réflexion "Familles en errance ? Ce n'est pas de mon ressort" (voir chapitre VII).

### Conférence permanente de concertation "maltraitance".

Rappel historique, fin 1998, un groupe de travail réunissant des représentants du Ministère de la Justice, de la magistrature et des Communautés, actifs dans le domaine de la maltraitance, avait vu le jour dans le cadre de l'exécution des décisions de la Conférence interministérielle sur la protection des droits de l'enfant. Ce groupe de travail, auquel participait le Délégué général, avait pour mission d'examiner les recommandations de la Commission nationale contre l'exploitation sexuelle des enfants et d'élaborer des directives ou des accords de coopération en vue d'améliorer la prise en charge des situations de maltraitance par les instances compétentes.



La conférence poursuit son travail et s'informe sur différents sujets en lien avec la maltraitance (ex : équipes SOS-Enfants, projet de loi "Pot pourri V" - art 458ter du code pénal, technique d'audition audiovisuelle mineurs, AVIQ...).

### Jeunes aidants proches (JAP) – Soutenir ceux qui soutiennent

Le Délégué général participe au travail de réflexion de la plateforme bruxelloise pour soutenir les jeunes aidants proches. Des jeunes de moins de 18 ans apportent une aide régulière et continue à un membre de leur famille (parent ou fratrie) ou à un ami qui est en situation de dépendance à la suite d'un accident, d'une maladie ou d'un handicap.

Actuellement, ces enfants et adolescents ne sont souvent pas reconnus pour les services qu'ils rendent. Les responsabilités quotidiennes qu'ils endossent méritent qu'ils soient soutenus afin qu'ils puissent vivre leur enfance/adolescence comme leurs camarades tout en étant fiers d'être jeunes aidants.

Une recherche au sein de plusieurs établissements scolaires visant à identifier sur base d'un questionnaire d'éventuels jeunes aidants proches, a permis de mettre en évidence qu'ils seraient entre 2 ou 3 par classe (sur à peu près 22 élèves par classe testée).

L'Asbl poursuit son travail d'identification des JAP au sein des établissements scolaires, de même que sa sensibilisation des jeunes et des professionnels autour de cette problématique.

Un site internet a vu le jour,

<https://www.jeunesaidantsproches.be/>, ainsi qu'une page Facebook.

### Groupe de travail Jeunes aidants proches (JAP) – Direction générale de l'enseignement obligatoire

Le Délégué général a été invité par la Direction générale de l'enseignement obligatoire et à l'initiative de la Ministre de l'Education à participer à un groupe de travail relatif aux JAP.

L'objectif est d'analyser cette problématique au niveau de l'enseignement et de formuler des recommandations concrètes et plus précisément autour des questions centrales suivantes :

- L'évaluation de la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles.

- Les moyens d'identification des jeunes aidants par les équipes éducatives.
- La sensibilisation auprès des équipes éducatives des difficultés rencontrées par ces jeunes.
- L'aménagement de certaines dispositions pour le soutien de la scolarité de ces jeunes.
- Les stratégies à développer pour limiter le décrochage scolaire des jeunes concernés.

### Comité d'accompagnement relatif aux services d'accueil téléphonique des enfants

Le décret du 12 mai 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des services d'accueil téléphonique des enfants a instauré un comité d'accompagnement relatif aux services d'accueil téléphonique des enfants.

Pour rappel, ce comité d'accompagnement est un organe de réflexion, d'orientation et d'évaluation chargé de remettre des avis, des conseils et des propositions sur le plan d'action et les travaux du service.

En septembre 2016, le 103 a présenté son rapport d'activité en province du Luxembourg notamment afin de promouvoir son service dans cette région où il était apparu qu'il était insuffisamment connu du public.

Suite au renforcement du service dans le cadre du plan de lutte contre la maltraitance (voir RA 2014-2015), le 103 a rencontré les différentes équipes SOS-Enfants afin d'échanger sur leurs pratiques et expériences par rapport à la problématique de la maltraitance.

Pour plus d'informations sur le travail du service Écoute Enfants, vous pouvez consulter leur site internet <http://www.103ecoute.be/> ou leur page Facebook.

### Commission mise en place dans le cadre du décret portant assentiment de l'accord de coopération entre la communauté française et la région wallonne (awiph) en matière de soutien à la scolarité pour les jeunes présentant un handicap.

Le Délégué général participe depuis 2010 à cette commission qui est chargée d'évaluer, sur les plans qualitatif et quantitatif, la politique de soutien à la scolarité en Région wallonne et de formuler des recommandations.

Dès sa création, la Commission a voulu souligner l'importance de produire des données utiles, de privilégier l'aspect qualitatif des données et de mettre à profit sa mission de remise d'avis, en vue d'assurer un accompagnement global de tous les élèves à besoins spécifiques. Pour être la plus précise possible, elle se compose de toutes les compétences disponibles, y compris des parents et

des jeunes concernés. En effet, un accompagnement de qualité ne dépend pas uniquement de l'un ou l'autre acteur mais est à considérer dans un système qui reprend tous les acteurs, c'est-à-dire, l'élève, les professionnels ou non de l'accompagnement, la famille et l'ensemble des ressources dont chacun peut disposer. Loin d'être figé, ce système doit bouger dans le temps pour permettre la construction, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet de vie.

Les rapports d'activité de la Commission sont transmis le 31 octobre de chaque année aux Ministres de l'Enseignement obligatoire en Communauté française et de la Santé en Région wallonne.

### Commission d'organisation de l'intégration et de l'inclusion scolaire prévue dans l'accord de coopération entre la communauté française et la COCOF

Cette commission a repris ses travaux depuis septembre 2015 et permet, outre l'actualisation des chiffres relatifs à l'intégration ou à l'inclusion d'enfants avec l'aide des services d'accompagnement bruxellois, d'être un lieu d'échanges et de mise en réseau avec des acteurs tant de l'enseignement que des services de la COCOF et des Centres de Réadaptation fonctionnelle (CRF) maintenant subsidiés par la COCOM.

### Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé

Le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé a pour mission d'organiser, en totale indépendance, une réflexion de fond et d'adresser des propositions de sa propre initiative ou à la demande du Gouvernement ou du Conseil général de concertation de l'enseignement spécialisé.

Il s'agit de réfléchir sur l'évolution de l'enseignement spécialisé qui doit en permanence actualiser son approche du handicap, se renouveler et créer des synergies entre tous les acteurs concernés.

Outre sa participation aux réunions mensuelles du CSES, le Délégué général est engagé dans les travaux de groupes internes au Conseil dont le groupe "Partenariat Ecole-Familles" et le groupe "Type 8", toujours en cours. Concernant ce dernier, un projet d'avis a été remis à la Ministre de l'Education et fait l'objet d'une demande complémentaire de précisions, particulièrement en ce qui concerne la création éventuelle d'un enseignement de type 8 dans l'enseignement secondaire spécialisé.

### CNDE

Le Délégué général est membre avec voix consultative de la Commission nationale pour les droits de l'enfant<sup>1</sup>.

Les principales missions confiées à la Commission sont la rédaction des rapports belges en lien avec les droits de l'enfant à l'égard des instances internationales, la coordination de la collecte de données permettant d'évaluer la situation des enfants en Belgique, le suivi des recommandations du Comité des droits de l'enfant et la formu-



lation de recommandations politiques générales sur les questions qui touchent aux droits de l'enfant.

Outre ses participations aux réunions plénières de la Commission et à plusieurs de ses travaux, il est également membre de l'organe d'avis qui a remis deux avis en 2017 : "Quel futur pour le dessaisissement ?" et un "Avis relatif au projet de 5ème et 6ème rapport périodique combiné de la Belgique en application de la Convention relative aux droits de l'enfant".

En suite des travaux sur les indicateurs nationaux, il participe également au comité de pilotage qui accompagne les travaux liés à l'enquête spécifique relative aux groupes vulnérables (actuellement limitée aux enfants en section fermée des IPPJ et aux enfants dans la migration fréquentant des DASPA).

### OEJAJ

Le Délégué général est membre du Comité d'accompagnement de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ)<sup>2</sup>.

Il fait également partie du Groupe permanent de suivi de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant institué au sein de l'Observatoire et dont les missions consistent en l'échange d'information et la concertation sur les initiatives et projets assurant la promotion et la mise en œuvre de la Convention, au niveau local ou international, la préparation de la contribution de la Communauté française à la rédaction du rapport quinquennal de la Belgique pour le Comité des droits de l'enfant, l'analyse et le suivi des recommandations du Comité des droits de l'enfant, notamment l'élaboration d'un plan communautaire d'action relatif aux droits de l'enfant, la préparation des travaux de la Commission nationale

(1) [www.cn.de.be](http://www.cn.de.be)

(2) <http://www.oejaj.cfwb.be/>

pour les droits de l'enfant et la prise en considération de la parole des enfants.

Comme chaque année, il a également participé aux Comités d'accompagnement de différentes recherches ou travaux menés par l'Observatoire :

- "L'éducation à la citoyenneté démocratique et les droits humains dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles" : cette recherche, pilotée par le GIRSEF, vise à identifier les obstacles – mais aussi les leviers - à la mise en œuvre de cette mission de l'Ecole.
- "La réalisation d'enquêtes quantitatives auprès de jeunes enfants".

### Bru-Stars

Depuis le début de la réforme de la santé mentale infanto juvénile, le Délégué général participe aux travaux du comité de réseau exécutif (CRE) de Bru-Stars, le réseau bruxellois.

Cette participation a pour but de veiller à la bonne implémentation des droits de l'enfant dans la réforme mais également d'être en première ligne pour mieux appréhender les avantages et les difficultés de cette évolution de la santé mentale pour les enfants et les jeunes, d'autant que Bruxelles reste très emblématique d'un maximum d'écueils et de défis (précarité, diversité des langues et des cultures, phénomènes d'errance, décrochage scolaire, déficit en capacités de prise en charge multisectorielles, augmentation démographique,...).

Outre sa participation au CRE, le Délégué général participe activement aussi à la réflexion sur les enfants concernés par le double diagnostic, les troubles de l'attention avec ou sans hyperactivité et les enfants en lien avec la Justice.

### Ensemble pour la santé : rencontre 2017

La plateforme d' "Action Santé et solidarité" rassemble une diversité d'acteurs, petits et grands, francophones et néerlandophones, tous préoccupés par le droit à la santé et qui unissent leurs forces pour défendre le droit à la santé pour tous par une politique de santé solidaire. Elle porte notamment une réflexion concernant la prise en charge globale de tout ce qui contribue à la santé, avec une attention soutenue pour la lutte contre les inégalités dont sont victimes les publics défavorisés.

A leur initiative, une trentaine d'acteurs se sont rassemblés afin de créer en 2017 la première biennale qui présentera des initiatives locales innovantes, axées sur les facteurs sociaux qui déterminent la santé et le bien-être de tous.

### Jardin pour tous

L'AWIPH et la DGAJ ont finalisé en janvier 2011 un protocole de collaboration entre leurs 2 administrations. Cet accord a deux objectifs :

- favoriser la complémentarité entre les 2 secteurs, dans l'intérêt des jeunes et de leur famille ;
- créer un partenariat pour toutes les questions concernant les enfants en situation de handicap et leur famille afin d'optimiser la prise en compte des besoins de ces jeunes qui relèvent des deux secteurs tout en évitant une multiplication des interventions de part et d'autre avec la finalité de favoriser au maximum l'inclusion sociale de ces mineurs en danger ou en difficulté.

Un groupe faitier "Jardin pour Tous" a été créé à l'initiative du comité stratégique. Il a d'emblée été décidé d'y inclure des acteurs de la santé mentale et du secteur du handicap à Bruxelles. Au niveau de la santé mentale, il est malgré tout regrettable que toutes les composantes du secteur ne soient pas représentées d'une part, et par ailleurs la modification de la santé mentale infanto-juvénile actuellement en cours et organisée par province tend encore à complexifier la collaboration.

D'autre part, la précarité augmentant partout en FWB, ce type de situations ne cessent d'augmenter et ne peuvent plus se régler au cas par cas avec quelques "bricolages" en urgence. Une des premières recommandations serait donc que chaque secteur ne soit pas en permanence en manque de places puisqu'on sait que la course à "LA" place existante se fait toujours au détriment des situations les plus complexes. Par ailleurs, il importe de créer des partenariats structurels entre les secteurs, en termes de financement, de cadre légal, de structures, de responsables, de suivis communs. Tout cela nécessite évidemment l'engagement du politique.

### Plateforme des droits de l'Homme

Considérant à la fois l'existence en Belgique d'institutions exerçant partiellement ou entièrement un mandat d'institution chargée de veil-



ler au respect des droits et libertés fondamentaux et aussi l'importance d'une coopération efficace entre ces institutions pour offrir à chaque citoyen la protection la plus étendue et la plus cohérente de ses droits, un protocole de coopération entre toutes ces institutions a été signé en janvier 2015.

Cette plateforme a pour but de :

- proposer et analyser des problématiques qui concernent plusieurs des institutions ;
- échanger des pratiques et des méthodologies, valoriser des expériences utiles et modéliser adéquatement les compétences respectives de chaque institution pour le traitement de dossiers communs dans un esprit de complémentarité ;
- encourager la coopération entre les institutions.

#### PF francophone dans le cadre de la nouvelle politique de santé mentale pour les enfants et les adolescents

Dans le cadre de la réforme de la santé mentale infanto-juvénile, une plateforme francophone s'est créée et regroupe les administrations et les cabinets de l'Aide à la jeunesse, du Handicap (Bruxelles et Région wallonne), de la Santé (COCOM et Région wallonne), de l'ONE et de l'Enseignement obligatoire.

#### Concertation Citoyenneté et pauvreté

A l'initiative du Service interfédéral de lutte contre la pauvreté, plusieurs acteurs qui travaillent dans le domaine de la pauvreté se sont réunis en une plateforme dont le but était de proposer des recommandations. Au-delà de cet objectif politique, cette plateforme se voulait un lieu de débat et de partage d'expériences sur la pauvreté telle qu'elle se vit concrètement. Pour cela, en plus des institutions comme celle du Délégué général aux droits de l'enfant, du Kinderrechtencommissariaat, de l'ONE ou encore des CPAS, des associations qui représentent les personnes vivant la pauvreté, telles qu'ATD Quart-monde ou encore Luttés Solidarités Travail, étaient également invitées à faire partie de la plateforme. Des experts étaient aussi régulièrement conviés à éclairer certains aspects du débat car la plateforme se voulait constructive et pragmatique dans ses recommandations.

Lors des différentes rencontres des membres de la plateforme, les personnes présentes ont toujours souligné à quel point la pauvreté met à mal la notion même de citoyenneté qui est pourtant le socle de la démocratie.

Le Délégué général y a rappelé la particularité des conséquences de la pauvreté sur les enfants. Particularité que la CIDE éclaire singulièrement et qui appelle à des solutions parfois ciblées. Il y a souligné partager la conviction que toute forme de pauvreté devrait

être éradiquée et que chaque enfant puisse vivre dans un endroit adéquat et avec sa famille, manger à sa faim et bénéficier des soins médicaux de qualité.

Les travaux de la Concertation touchent à leur fin et un texte final, qui reprendra l'ensemble des recommandations adressées aux politiques sera rendu public.

#### ENOC



@ENOC est le Réseau européen des ombudspersonnes pour enfants. Fondé en 1997, il regroupe, en 2016, 41 membres (Etats ou régions) issus de 34 pays du Conseil de l'Europe dont 23 pays de l'Union européenne. #ENOC16 [www.enoc.eu](http://www.enoc.eu)  
Le Délégué général en est membre depuis sa création.

C'est à Helsinki que s'est réuni le réseau européen des défenseurs des enfants en 2017 pour une conférence annuelle sous le titre anglais: "Comprehensive Relationship And Sexuality Education: Implementing The Right Of Children To Be Informed", que l'on pourrait traduire par " Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle: permettre aux enfants d'exercer leur droit à l'information".

Notre institution avait, comme dix autres pays membres de l'ENOC, préparé le terrain de cette conférence en organisant, en amont, une consultation participative d'enfants et de jeunes sur la thématique choisie qui a donné lieu à une nouvelle édition de "Parlons jeunes" (voir chapitre VIII) baptisée "Parlons Q".

Une mise en commun des travaux réalisés par les jeunes conseillers des défenseurs des enfants européens, réunis au sein du réseau ENYA, a été organisée à Paris entre le 28 et le 30 juin derniers. Lors de cette réunion, une vingtaine de jeunes ont travaillé les questions d'éducation affective et sexuelle sous différents angles et points de vue pour formuler, au bout de deux jours de débats et

d'échanges, une série de recommandations qui sont jointes à la Déclaration d'Helsinki (voir annexes).

A l'initiative du Kinderrechtencommissaris et du Délégué général, un groupe de travail a été créé, au sein de l'ENOC, sur les questions d'adoption internationale ainsi que sur les statuts du réseau. Le groupe de travail sur les mineurs en exil poursuivra ses activités l'an prochain et un autre groupe a été mis en place sur les questions de santé mentale concernant les mineurs d'âge, en vue de la conférence annuelle de 2018 qui sera consacrée à ce sujet et se tiendra sous présidence française.

#### Comité d'experts "radicalisation" de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le Délégué général y intervient sur les questions de respect des droits des mineurs concernés par le phénomène dit de "radicalisme violent" et participe à la construction et à l'évaluation des outils qui doivent permettre de travailler cette matière avec différents publics dont celui des enfants et des adolescents.

#### Conseil de déontologie journalistique de la FWB

Le chargé de communication de l'institution du Délégué général participe aux travaux du Conseil en tant que représentant de la Société civile.

#### Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse

Le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse a institué un Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse, organe de réflexion qui a une compétence générale pour émettre, même d'initiative, des avis et propositions sur toutes matières intéressant tant l'aide à la jeunesse que la protection de la jeunesse, en ce compris l'aide aux enfants victimes de maltraitance.

Le Délégué général est membre de ce Conseil avec voix consultative.

#### Comité de suivi cyber-harcèlement de Child Focus

Le Délégué général y siège depuis sa création.

#### Comité d'accompagnement du projet "Cité de la jeunesse" de Promo Jeunes ASBL

Le projet consiste en une réflexion/recherche/action d'une durée de 15 mois (jusqu'en juin 2018). Il est mené par des adolescents bruxellois (3<sup>ième</sup> à 6<sup>ième</sup> secondaire général/technique/professionnel) et porte sur la création en Région de Bruxelles-Capitale d'un "espace jeunesse" ouvert et accessible à l'ensemble des jeunes Bruxelloises. L'objectif est d'initier l'émergence d'une vision partagée d'une "cité par et pour les jeunes" via une concertation multilatérale et, dans un deuxième temps, de permettre la création concrète de cet espace sur le territoire bruxellois. Le projet est



encadré par différents partenaires : Promo Jeunes ASBL, Philomène ASBL, Infor Jeunes Bruxelles ASBL et Centre d'Anthropologie prospective de l'UCL (LAAP) avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale.

#### Conseil supérieur de l'adoption

Le Délégué général est membre du conseil supérieur de l'adoption. Les avis sont repris sur le site du Cosa ([www.cosa.cfwb.be](http://www.cosa.cfwb.be)).

#### Comité de concertation entre les magistrats de la jeunesse, les conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse, l'administration et les services agréés.

Le Délégué général veille à la prise en compte des droits et intérêts des enfants dans les relations de collaboration entre les autorités mandantes et les services de l'aide à la jeunesse.

#### Le comité d'accompagnement de la MADO de Charleroi

La Maison de l'Adolescent (MADO) de Charleroi est un lieu d'accueil et de prise en charge interdisciplinaire qui s'adresse aux jeunes âgés de 11 à 25 ans. La mission de la Maison de l'Adolescent est de fédérer en un seul lieu les compétences des partenaires de champs très différents, de travailler en réseau et en complémentarité afin d'être un relais efficace pour l'adolescent, sa famille et les professionnels. La MADO de Charleroi a reçu depuis peu un agrément spécifique de l'Aide à la jeunesse en tant que projet pédagogique particulier. Le Délégué général participe au comité d'accompagnement depuis la naissance du projet en 2010.

## CHAPITRE : X

# Les participations publiques

Durant cette année d'exercice, le Délégué général et son équipe ont participé à de nombreux événements, débats et rencontres organisés en Belgique ou à l'étranger, en lien avec les missions de promotion et de défense des droits de l'enfant. En voici une liste non exhaustive.

### SEPTEMBRE 2016

- Bruxelles – RTBF - Conférence de presse CAP48 - Lancement de la campagne 2016.
- Charleroi - Participation à l'inauguration de la première auto-école sociale de Belgique.
- Bruxelles - Participation à l'atelier de réflexion stratégique sur le Sénégal.
- Bruxelles – Que du bonheur – visite de l'asbl " Le petit vélo jaune".
- La Hulpe - Présentation service - Formation pluridisciplinaire pour jeunes intervenants des équipes SOS Enfants.
- Lituanie – Vilnius - Participation à la conférence annuelle de l'ENOC : " Equal Opportunities for All Children in Education".
- Bruxelles - Que du Bonheur ! – Visite de l'AMO Point Jaune.

### OCTOBRE 2016

- Stavelot – Participation aux 15 ans de l'AMO Cap Sud.
- Couvin - Que du Bonheur ! – Visite du service Clos du Chemin Vert.
- Tubize et Beauvechain – Visite des maisons de retour.
- Liège – ULG – Intervention à la conférence 40 ans de l'Asbl Garderie des tout petits.
- Tubize - Que du bonheur ! – Visite de " La Fabrique de Soi".
- Charleroi – Salon de l'éducation - Intervention journée extrascolaire ATL.



- Bruxelles - Conférence FRB - Désir d'enfant et parentalité des personnes avec une déficience intellectuelle.
- Bruxelles – Rencontre avec le collectif des femmes sans papiers (vie féminine).
- Bruxelles - Participation au débat "Molenbeek, génération radicale"
- Erquennes - Que du bonheur ! – Visite de l'École secondaire spécialisée.
- Marche-en-Famenne – participation au débat suite à une représentation de la pièce de théâtre " UGO".
- Bruxelles – Participation au colloque : " Rythmes scolaires, adaptation ou statu quo ?".
- Suisse – Lugano - Intervention au Congrès des 25 ans de la Fondation ASPI Prévention maltraitance-promotion bienveillance.

### NOVEMBRE 2016

- Libramont - Intervention lors de la matinée de réflexion autour du projet "Décolège".
- Mouscron - Que du bonheur ! – Visite de La Maison Maternelle.
- Bruxelles - Participation au workshop de la Fondation Roi Baudouin sur la pauvreté infantile au BIP.

- France – Paris – Intervention au Congrès Paroles d'enfants.
- Braine-L'Alleud - Remise du label " Droits de l'enfant " à l'Athénée Royal Riva Bella.
- Liège - Modération et conclusions du débat organisé par le Théâtre de Liège sur la nudité au théâtre à destination des professeurs de plus en plus interpellés par leurs élèves (et les familles) sur la pertinence, la légitimité de la nudité sur scène, dans les créations artistiques.
- Tessenderloo - Participation à la présentation du documentaire sur l'enseignement inclusif en Région Flamande - KRC.
- Bruxelles - Festival Zéro>18.
- Bouge – Intervention au colloque sur la Formation initiale des enseignants.
- Charleroi - Modération et conclusions d'un des débats organisés par les Mutualités chrétiennes intitulés " L'ado, le décoder pour mieux l'accompagner " dans six régions de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

---

## DÉCEMBRE 2015

---

- Suisse – Genève – Participation aux débats lors d'une journée sur le placement institutionnel.
- Bruxelles - Animation de la conférence des lauréats de l'appel à projets " Quartiers libres " à l'initiative de la coopération CERA. Présentation des huit lauréats et table ronde.
- Bruxelles - Journée ateliers droits de l'enfant au Parlement de la Communauté française.
- Namur – Intervention lors de la Journée APEPA.
- Bruxelles - Visite de l'asbl Source.
- Bruxelles – Visite de l'Institut Decroly.
- Bruxelles - Ligue des Droits de l'Homme - 20 ans du Prix Régine Orfinger-Karlin.
- Bruxelles – Participation à la journée des 30 ans de l'HUDERF.
- Charleroi - Warm up - VIVA FOR LIFE.
- Namur – Participation à la journée d'écoute sur les 18-25 ans - AMO Colorados.

---

## JANVIER 2016

---

- Bruxelles - Présentation du rapport annuel aux députés de la Fédération Wallonie Bruxelles.
- Bruxelles - Intervention Haute Ecole Francisco Ferrer "Ecoles maternelles - Une chance à saisir".
- La Louvière - Présentation des droits de l'enfant en Belgique aux classes de 6è IPES Léon Hurez.
- Bernissart - Présentation des mallettes pédagogiques interculturelles - AMO GRAINE.
- Charleroi - Visite de l'école inclusive St Paul avec la Compagnie du Campus.
- Bruxelles - UCL - Intervention au colloque "L'adolescent, le décoder pour mieux l'accompagner".
- Bruxelles - Participation à la Table ronde - Fondation Roi Baudouin - Pauvreté infantile et santé périnatale.
- Bruxelles - Présentation de la BD sur les droits de l'Homme.

---

## FÉVRIER 2017

---

- Bruxelles – RTL-TVI – Participation au débat Pour ou Contre : Pacte excellence plus tronc commun.
- Antoing - Festival Wap HIP HOP - Conférence sur l'expression des jeunes par le hip hop.
- Namur - Intervention à la Journée Jardin pour Tous - Comment l'égalité est meilleure pour tous. Approches théoriques et pratique de l'égalité.
- Bruxelles - Présentation du film " Bernard l'Hermite " consacré aux adolescents confrontés à la psychiatrie au Centre thérapeutique pour adolescents (CTHA – Saint Luc) devant les membres du CSES.
- Ohain - Présentation de l'institution et débat sur les droits de l'enfant devant les élèves de sixième primaire de l'Ecole Ouverte de Ohain qui ont choisi la thématique des droits de l'enfant pour construire leur spectacle de fin d'année.
- Champion - Participation à la journée de réflexion pour les Bacs 3 de la Haute Ecole Hennallux - Enjeux propres aux publics scolaires des milieux populaire.
- Bruxelles - Emission radio la matinale RTL-TVI – " Parentalités et filiation ".

- Namur - Intervention dans le groupe de travail Politique de l'enfance du MOC (Mouvement Ouvrier Chrétien).
- Bruxelles - Participation à la Matinée d'échanges entre parents et professionnels - Parentalités et Filiations.
- Bruxelles - Animation d'un débat après une représentation de la pièce de théâtre " UGO " créée, conjointement, par le Délégué général et la Compagnie du Campus sur la thématique de l'autorité à l'institut Bisschoffsheim de Bruxelles.

## MARS 2017

- Quiévrain – asbl Restos du cœur – Intervention à la rencontre-débat "Droits de l'enfant & Pauvreté infantile".
- Bruxelles - Représentation de l'institution à l'événement " Let's Bring Them In " en faveur des réfugiés et des enfants de l'exil au Cinquantenaire.
- Namur - Participation à la formation " BAGIC " des coordinateurs de Maisons de Jeunes organisée par l'Interfédérale des Centres de Jeunes.
- Mons - Conférence sur l'Aide à la Jeunesse - Enfants placés et dans le besoin - IPPJ - Droits relatifs aux enfants.
- Clavier - Intervention sur la consommation du cannabis à l'école – Alter Ecoles.
- Bruxelles - Participation à la conférence du CEPULB - Cycle protection de la jeunesse.
- Bruxelles - Intervention à la matinée de présentation du nouveau site " Fugue " de l'AMO SOS – Jeunes – Quartier Libre.
- Mons - Intervention sur "Les inégalités chez les jeunes et les solutions à mettre en œuvre".
- Bastogne - Intervention lors du débat " L'école maternelle au cœur du débat".
- Bruxelles - Participation au 1er Séminaire des Etats généraux - Séminaire précarité et enfance – ONE.
- Bruxelles - Participation à la conférence- Atelier - Education, Islam et Jeunesse dans les quartiers bruxellois.
- Bruxelles - Participation à la conférence "De quoi la radicalisation est-elle le nom?".
- Marcinelle – Présentation de l'institution à la Haute Ecole de Hainaut/Condorcet.



Le 29 avril 2017 @DGDE a organisé un événement européen à l'Atomium sur la thématique des droits de l'enfant pour célébrer les 51 ans de son partenaire philanthropique historique le 51 International. Y assistaient également le @KRC et le Président de #ENOC qui ont prononcé des discours. #FOI

## AVRIL 2017

- Bruxelles - Participation à la conférence jeunesse : " La précarité des jeunes".
- Bruxelles - Babel Tremplins - 32è Festival d'expressions artistiques.
- Louvain-La-Neuve - Participation à l'édition 2017 du Certificat en approche interdisciplinaire des droits de l'enfant.
- Bruxelles - Participation au colloque sur l'inclusion scolaire.
- Mons - Participation à la rencontre - recherche "Jeunes précaires".
- Bruxelles - Intervention à la séance académique du 51ème anniversaire de l'organisation 51 international.

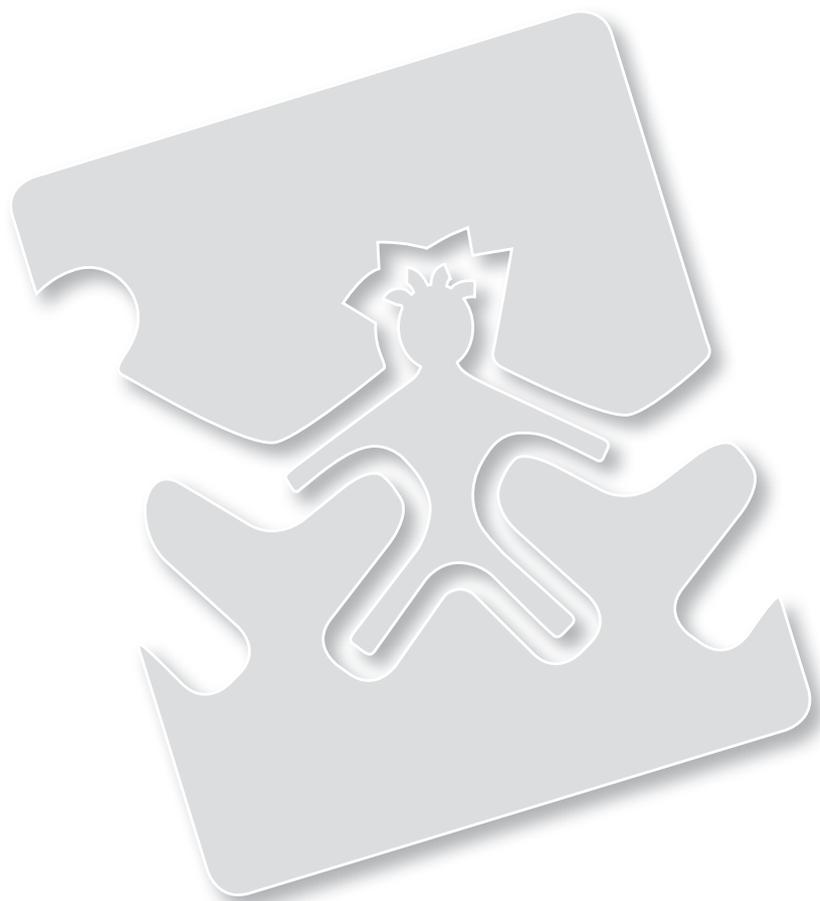


- Bruxelles - Participation à une réunion de représentants européens sur les stratégies à développer en termes de prévention du phénomène dit de " radicalisme violent " au Ministère fédéral de la Justice. Présentation du projet " Rien à faire, rien à perdre " (avec Isabelle Seret) ainsi que des recommandations de l'institution en la matière.

## MAI 2017

- Bruxelles - Participation au débat radio Première - " Le Pacte d'Excellence consacre-t-il l'école de la concurrence ?".

- Autriche – Vienne - Participation à la conférence du Conseil de l'Europe.
- Liège - Intervention à la conférence " L'école maternelle et la précarité".
- Louvain-La-Neuve - Participation à la conférence de presse de Cap 48.
- Bruxelles - Vernissage "Sans frontière" - Expo photos des élèves de 5ème année de l'école sans-Soucis d'Ixelles.
- Charleroi - Visite au Musée BPS22 - Visite guidée du musée par les enfants.
- Liège - Intervention pour la section des assistants sociaux - Echange avec les étudiants autour de la convention des droits de l'enfant et l'enfermement des mineurs - ESAS.
- Bruxelles - Intervention à la matinée de réflexion "Familles en errance ? Ce n'est pas de mon ressort !".
- Louvain-La-Neuve - Intervention lors de la formation contre la radicalisation – Institut Cardijn.
- Warneton - Participation à la conférence Monde des Ados socio – l'occupation des espaces publics par les jeunes.
- Liège – Présentation de l'institution à la Haute Ecole Helmo – ESAS.
- Bruxelles - Participation à la journée d'étude organisée par Child Focus - La Fugue : Rupture en recherche des liens.
- Charleroi - Participation à la cérémonie de clôture commune du projet SOLIDARCITE.
- Alleur - Rencontre à la Maison Maternelle - Subsidiation et missions spécifiques autour des mères mineures.




---

## JUIN 2017

---

- Mousty - Enregistrement interview sur Plateau TVCom - Emission "Invité plateau" - Situation du vécu des enfants dans le contexte de la migration.
- Namur - Participation à la journée de clôture Génération AMO.
- Bruxelles - Participation à la séance inaugurale du 70ème anniversaire CEMEA.
- Bruxelles - Participation à la conférence-débat AFFECT "De quoi la radicalisation est-elle le nom?" - Le travail social à l'épreuve des politiques de prévention.
- Bruxelles - Participation au séminaire consacré aux enfants de la migration à destination de représentants du comité enfant de l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie.
- Bruxelles – Présentation de l'institution dans une cellule de prévention du décrochage scolaire.

---

## AOÛT 2017

---

- Bruxelles - Interview capsule vidéo pour le colloque CPAS Charleroi " Nouveaux modèles familiaux et statuts".
- Bruxelles - Radio RTBF - Participation à "Débats Première – Les débats d'été".
- Bruxelles - Participation à la matinée "Droits Humains, Genre, Médias et liberté de presse".
- Suisse – Fribourg - participation à la première Journée Romande des droits de l'enfant.

# Les informations administratives

## 42. LES MOYENS MIS À LA DISPOSITION DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

Aucune disposition décrétales ou réglementaire ne détermine les moyens mis à la disposition du Délégué général.

Tout au plus pouvons-nous mentionner que, dans l'avis du Conseil d'Etat sur le projet d'arrêté du 19 décembre 2002 relatif au Délégué général, celui-ci estime que "(...) Selon l'article 2 du décret du 20 juin 2002 précité, la fonction de Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant est instituée auprès du Gouvernement de la Communauté française. Il s'ensuit que les crédits nécessaires à l'exercice de la mission du Délégué général et à la rémunération du personnel mis à sa disposition sont nécessairement inscrits au budget général des dépenses de la Communauté française, en vertu des articles 12 et suivants des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991".

Depuis plusieurs années, nous avons interpellé le Gouvernement de la Communauté française concernant les moyens mis à notre disposition pour assurer notre mission de promotion des droits et intérêts de l'enfant, pour l'organisation d'actions d'information sur ces droits et intérêts et leur respect effectif. Cette question a fait l'objet de contacts suivis avec les autorités politiques et l'administration et a abouti, dans le budget 2009 de la Communauté française, à la création d'un nouvel article budgétaire 01.01 dans la division organique 11, programme 3, activité 37 – Protection des droits de l'enfant, intitulé "dépenses de toute nature relative à la protection des droits de l'enfant".

Le budget 2016 affecté à cet article était de 70.000 euros.

La justification de ce nouvel article budgétaire précise que ce crédit est destiné à couvrir les dépenses et subventions diverses allouées par le Délégué général à des associations ou organismes dans le cadre de la protection des droits de l'enfant.

Depuis le 29 mars 2012, un arrêté du Gouvernement de la Communauté française accorde délégation de signature au Délégué général aux droits de l'enfant qui s'exerce sur les crédits prévus à l'allocation de base 01.01.37 de la DO 11 du budget général des dépenses de la Communauté française ainsi que sur l'allocation de base 01.02.37 de la DO 11 (crédits variables).



Caroline De Vos a été désignée comptable extraordinaire le 1er juin 2012 et comptable ordinaire le 1er juillet 2012.

Le Ministère a ouvert un compte (091-2111635-71) auprès de la banque Belfius pour les avances de fonds ainsi qu'un compte (091-2110545-48) pour des recettes éventuelles (ex : jetons de présence à des réunions, location du bus des droits de l'enfant...).

Le service du Délégué général est situé rue de Birmingham 66 (3eme étage) à 1080 Bruxelles.

La surface occupe tout le 3ème étage et est partagée en 19 locaux dont 15 bureaux, une salle d'attente, une cuisine, une cafeteria ainsi qu'une salle de réunions. Les locaux sont reliés par un couloir de circulation interne.

Depuis mai 2015, la Maison de Justice de Bruxelles se situe à présent au 66b, rue de Birmingham, une porte communicante permet de partager entre les deux institutions une salle de réunion d'une capacité de 100 personnes. Un calendrier partagé a été installé par l'Etnic afin de pouvoir gérer les occupations de la salle. L'Administration de l'infrastructure du Ministère de la Communauté française s'occupe de la gestion des locaux (loyer avec charges (chauffage, nettoyage, immondices,...), du matériel téléphonique, du matériel informatique, du parking....



Suivant les nécessités, le Secrétaire général du Ministère de la Communauté française met à notre disposition différentes salles de réunions de «l'Espace 27 Septembre», des Ateliers et de l'AGE.

Afin d'harmoniser tous les sites internet des services de la Communauté française, le programme Typo 3 a été fourni par le Ministère de la Communauté française et l'Etnic à tous les services possédant un site propre. Caroline De Vos s'occupe de la maintenance du site Internet du Délégué général.

Le site Internet du Délégué général a pour adresse : <http://www.dgde.cfwb.be>. L'institution du Délégué général possède également une adresse électronique ([dgde@cfwb.be](mailto:dgde@cfwb.be)).

Ce site présente une page d'accueil offrant trois entrées différentes : enfants, ados et adultes.

Le site est hébergé sur le serveur de la Communauté française, grâce au soutien et à la collaboration du Secrétaire général et de l'Etnic.

Un véhicule est mis à la disposition du service du Délégué général par le Ministère de la Communauté française qui a contracté un leasing.

Tout le matériel de communication nécessaire au bon fonctionnement de l'institution (central téléphonique, GSM, Internet, fax, photocopieuse, balance électronique, système de rétribution différée et de levée à domicile du courrier...) est mis à la disposition par le Ministère de la Communauté française.

Au niveau informatique, dans le cadre du projet NEO3, depuis octobre 2016, chaque agent possède un pc fixe et il y a 2 pcs fixes "communs". Par ailleurs, 2 notebooks ont été attribués au service.

### 43. LE PERSONNEL MIS À LA DISPOSITION DU DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

L'article 7 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2002 stipule que le Ministre ayant la Fonction publique dans ses attributions met à la disposition du Délégué général treize agents du personnel du Ministère de la Communauté française, à savoir :

- sept agents de niveau 1, dont au moins deux sont titulaires d'un diplôme de licencié en droit et deux sont titulaires d'un diplôme de licencié en criminologie ;
- deux agents de niveau 2 + ;
- deux agents de niveau 2 ;
- un agent de niveau 3 ;
- un agent de niveau 4.

Au cours de l'exercice, le personnel mis à la disposition du Délégué général était composé de la manière suivante :

- Bierlaire Julie, animatrice pédagogique ;
- Beublet Nancy, secrétaire ;
- Croonen Sophie, juriste ;
- De Vos Caroline, assistante administrative ;
- Guyot Madeleine, attachée ;
- Lallemand David, chargé de la communication ;
- Léonard Serge, juriste-expert ;
- Moane Sahli Fatima, secrétaire ;
- Nsengiyumva Jean-Luc, socio-pédagogue ;
- Rosset Pierre-Yves, juriste ;
- Salif Mohamed, chauffeur du bus des droits de l'enfant ;
- Theunis Serge, chauffeur-logisticien ;
- Van Cauwenberghe Nathalie, criminologue ;
- Van der Straeten Karin, infirmière pédiatrique.

## STATISTIQUES

## PLAINTES ET DEMANDES D'INFORMATION

	Plaintes	Plaintes en %	Demandes d'infos	Demandes d'infos en %	Total	Total en %
Maltraitance	25	4,0%	58	8,1%	83	6,2%
Divorce et séparation	44	7,1%	151	21,0%	195	14,6%
Enseignement	199	32,1%	64	8,9%	263	19,6%
Placement	45	7,3%	46	6,4%	91	6,8%
Autres	20	3,2%	42	5,8%	62	4,6%
Problèmes administratifs	13	2,1%	17	2,4%	30	2,2%
Enfants étrangers	116	18,7%	78	10,8%	194	14,5%
Administration de la justice et de l'AJ	41	6,6%	71	9,9%	112	8,4%
Santé	15	2,4%	8	1,1%	23	1,7%
Délinquance juvénile	0	0,0%	13	1,8%	13	1,0%
Grands-parents	3	0,5%	38	5,3%	41	3,1%
Logement	19	3,1%	11	1,5%	30	2,2%
Statut juridique	1	0,2%	2	0,3%	3	0,2%
Adoption	8	1,3%	32	4,4%	40	3,0%
Emprisonnement	1	0,2%	8	1,1%	9	0,7%
Handicap	21	3,4%	33	4,6%	54	4,0%
Rapt parental	9	1,5%	1	0,1%	10	0,7%
Agissements policiers	5	0,8%	22	3,1%	27	2,0%
IPPJ/section dessais	29	4,7%	8	1,1%	37	2,8%
Radicalisation	6	1,0%	14	1,9%	20	1,5%
Internet	0	0,0%	3	0,4%	3	0,2%
<b>TOTAL</b>	<b>620</b>	<b>100,0%</b>	<b>720</b>	<b>100,0%</b>	<b>1340</b>	<b>100,0%</b>

## LES THÉMATIQUES EN POURCENTS

Maltraitance	83	6,2%
Divorce et séparation	195	14,6%
Enseignement	263	19,6%
Placement	91	6,8%
Autres	62	4,6%
Problèmes administratifs	30	2,2%
Enfants étrangers	194	14,5%
Administration de la justice/AJ	112	8,4%
Santé	23	1,7%
Délinquance juvénile	13	1,0%
Grands-parents	41	3,1%
Logement	30	2,2%
Statut juridique	3	0,2%
Adoption	40	3,0%
Emprisonnement	9	0,7%
Handicap	54	4,0%
IPPJ/section dessais	37	2,8%
Rapt parental	10	0,7%
Internet	3	0,2%
Radicalisation	20	1,5%
Agissements policiers	27	2,0%
	<b>1340</b>	<b>100,0%</b>

## ORIGINE DES SAISINES

Parents	699	52,16%
Grands-parents	75	5,60%
Professionnels	308	22,99%
Enfants > à 14 ans	68	5,07%
Enfants < à 14 ans	10	0,75%
Autres	180	13,43%
<b>Total</b>	<b>1340</b>	<b>100,00%</b>

Tableau comparatif par année : plaintes ou demandes d'information

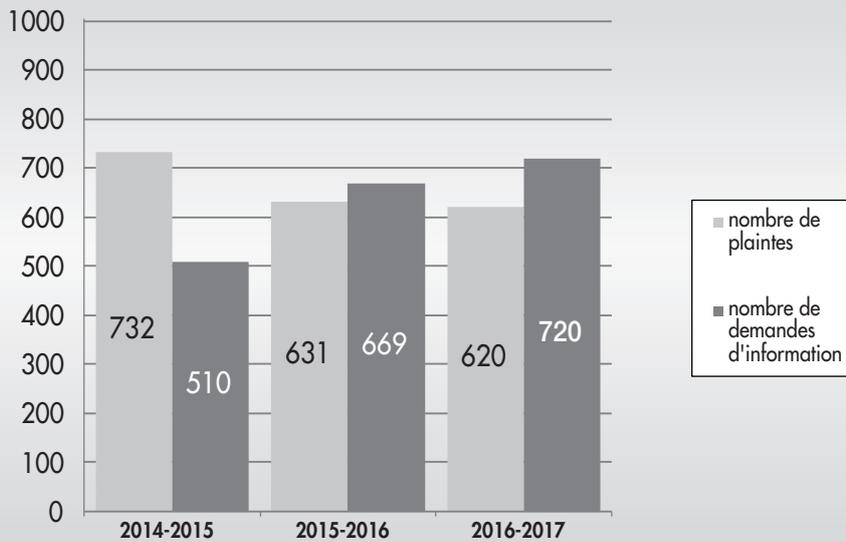
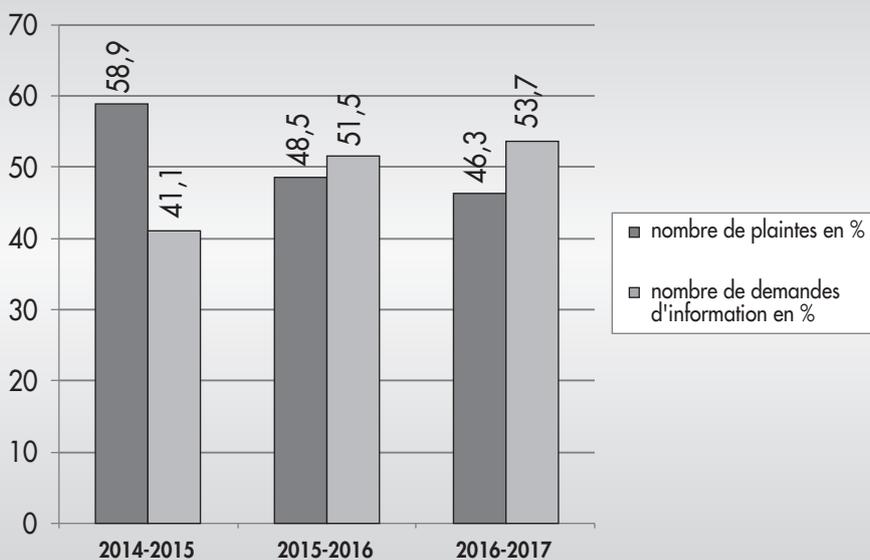


Tableau comparatif par année en % : plaintes ou demandes d'information



## Retour de visite dans le cadre de "parlons jeunes, parlons violence"

### VISITE À L'IPPJ SECTION FERMÉE DE WAUTHIER BRAINE

Visite effectuée par le docteur Ann d'Alcantara et David Lallemand (DGDE)

#### Dispositif

L'atelier prévoyait 2 rencontres avec le groupe des jeunes garçons. Des échanges par questions-réponses se sont déployés au fil de 2 fois 2 heures.

Le thème était annoncé et le sujet introduit par l'équipe du DGDE, ainsi que par les intervenants de l'institution présents.

L'atelier était enregistré.

#### Ambiance

Il était clair que nous venions pour les jeunes.

À notre arrivée, les garçons nous ont paru avertis, mi-résignés, mi-résilients.

Les adultes attendaient, soucieux d'un bon déroulement de l'atelier, également mi-résignés, mi-routiniers. Ces "mi" ont fait point commun et espace transitionnel entre les jeunes et les adultes.

L'ambiance était bon enfant, cool et ado, sans malveillance et avec une bienveillance fatiguée par la résignation et le cadre non poreux.

Tout cadre éducatif ou soignant doit être semi-perméable, doté d'une plasticité contextuelle s'il veut garder de la santé institutionnelle.

C'est bien le défi auquel se confronte l'IPPJ qui est pris dans le double lien contradictoire de devoir garantir sécurité, protection, réparation et reconstruction (de la société et du jeune !) de protagonistes aux intérêts apparemment contradictoires.

En repartant après l'atelier, notre impression était que les ados avaient ouvert une brèche par leur parole et que les adultes prenaient sur leurs épaules l'impact des impasses dont les jeunes s'étaient libérés.

L'homéostasie institutionnelle, règle incontournable de tout système humain, maintenait la résignation à son niveau d'équilibre et par conséquent, mettait la détresse du côté des adultes.

Où cette détresse trouve-t-elle à se déposer et à s'adresser ? L'institution permet-elle un lieu de régulation, un espace de parole pour les membres de l'équipe ?

La question des jeunes serait-elle aussi celle non exprimée des adultes, ceux-ci étant plus résignés ?

#### Parler la violence

Parler ouvertement de la violence avec des jeunes admis en section fermée pour cause de violence et soumis à la violence de la fermeture fait violence en retour aux adultes.

Tel fut notre premier constat.

#### Prudence donc.

L'animation a veillé à la prudence.

La discussion s'est lancée à bâtons rompus avec fluidité et aisance. En guise d'exemple voici quelques questions abordées en association au mot violence :

- Être victime.
- L'argent et la pauvreté.
- Le paraître.
- À quoi sert le psy ?
- Le juge.
- Comment savoir pourquoi (why and for what) vraiment on est là et pour combien de temps ?
- Le silence sur les origines.
- Le tabou sur la migration.
- Être étranger.
- Etiqueter, stigmatiser et frimer.

Au fil de la conversation, une **demande** émerge.

Avec insistance, à répétition, formulée de diverses manières, exemples à l'appui, les jeunes adressent leur demande.

Nous n'aurions pu l'ignorer :

#### "Nous avons besoin d'un lieu de parole pour dire :

- "ce que je sens à l'intérieur" ;
- "c'est quoi mes problèmes" ;
- "pourquoi je me sens mal et qu'est-ce que je fais vraiment" ;
- "mes fréquentations".....

#### et tout ça... On peut pas parler si c'est mis dans le dossier"

Au passage, les jeunes affirment une incompatibilité entre dossier et secret professionnel.

## Cette demande nous a paru pleinement légitime.

Les jeunes avaient donc conscience que la "réparation" préalable à l'avènement d'un sens moral et d'un amendement, passe par une parole en vérité mais comment l'énoncer si ce n'est à condition de n'avoir pas peur de se mettre dans l'embarras en parlant vrai.

Le jeune a donc également conscience d'être "un dossier", de faire l'objet d'une procédure soumise à un cadre légal et que celui-ci exige une transparence.

### Cette demande est-elle recevable ?



demandent sans le savoir, c'est un espace où "l'autre d'eux-mêmes" peut s'exprimer en toute impunité.

Le docteur d'Alcantara est chargée de la rédaction d'un "retour de visite", vu sa place de tiers entre le DGDE et l'IPPJ.

Le rapport tarde malgré un rappel de David.

Ann confirme que sa première tentative d'écriture s'est soldée par un blocage.

A l'analyse, il s'agit d'une panne de légitimité.

L'émotion cède la place à la réflexion.

Entre jeunes et adultes, le lien est structurellement tendu.

## Réflexion d'après-coup

Au retour de la rencontre à l'IPPJ et à chaud, c'est l'émotion qui dominait dans le tandem DGDE - Psy d'ado.

Sans sourciller, les ados avaient saisi l'opportunité et revendiqué leur statut d'être de parole mettant au défi le cadre et les visiteurs.

Comme une évidence, s'impose alors l'idée :

"Cette demande des jeunes doit être relayée, inscrite quelque-part" : cri du cœur qui fonctionne comme une contrainte éthique.

Ecouter, entendre et agir pour acter que parler vaut la peine, que parler est une alternative à la violence et notre responsabilité citoyenne d'adulte.

Sans doute est-ce le franc-parler des jeunes qui, un peu à leur insu, disaient la nécessité pour leur santé (morale ? psychique ? = mots d'adulte !!) de disposer d'un lieu où déposer leur vérité. Ce qu'ils

l'impact réciproque entre cette tension et l'écriture est source de résistance à l'écriture elle-même. Témoigner ne doit pas se retourner contre les adultes engagés aux côtés des jeunes.

Cela d'autant plus que le dialogue intergénérationnel est pipé.

Les jeunes parlent de "justice" en tant que quelque-chose de juste.

Les adultes sont pris dans le cadre juridique et les enjeux de sécurité incarnés par les limites institutionnelles

## Le temps pour comprendre

A partir de cette question simple et claire adressée par les jeunes, toute la complexité institutionnelle de la protection de la jeunesse dans notre société se déploie.

L'impossibilité d'écrire sous le coup de l'émotion s'avère recouvrir une réalité complexe.

Comment faire de la pertinence du discours des jeunes sur eux-mêmes un levier de prise de conscience, de changement possible, changement personnel, individuel et familial du jeune et changement du contrat de société qui lie l'IPPJ au politique ?

Ce changement, tout compte fait, est à la base du projet institutionnel : l'amendement et la non-répétition pour le jeune, une forme de mission accomplie de réinscription du jeune dans le lien social pour les adultes.

Cette demande d'un lieu où déposer une parole libre et vraie des jeunes est pertinente du fait même du milieu fermé dans lequel elle est prononcée et du fait qu'elle s'adresse à un tiers qui n'a pas de prise directe et concrète sur la situation du jeune.

Ce contexte réunit les conditions d'une parole pleine.

Force est de constater qu'il n'y a pas de lieu dans la structure pour cette parole "libre" car "tout" doit être consigné. Ce "tout" fait obstacle.

Si cette contrainte était levée, ce serait le début de la schize. En effet, l'appréciation qui détermine ce qui ne peut être transmis dépendra de la subjectivité des membres de l'équipe.

Ni l'institution ni le cadre légal ne sont outillés pour amortir la schize, c'est-à-dire la parole double, porte ouverte au chantage, au blabla de la magouille, de la marge, la parole pervertie de la délinquance.

La violence contient en elle-même le moteur du cycle qui la perpétue.

D'où la difficulté d'écrire sans violer ou déplacer la violence sur ceux qui encadrent et accompagnent les jeunes en milieu fermé dans les limites des lois.

A première vue, ce qu'il y a à dire vient rendre impossible le travail des adultes en milieu fermé aujourd'hui. En découle la censure ou la panne de la plume.

Comment dépasser le paradoxe qui fait la réalité humaine ?

"Il y a en chaque enfant un pervers polymorphe", déclare Freud. Humaniser, élever, civiliser, qui plus est rééduquer (peut-être un peu le réparer ?) un jeune consiste à lui faire faire l'expérience d'un lien non-pervers, une parole cohérente, consistante et vraie, engagée, assumée et reconnue comme telle.

Le contrat de société lie les adultes qui se trouvent dans la situation de dire : "faites ce que je dis mais pas ce que je fais", or l'adolescence a ce côté décapant qui met les ados du côté du passage à l'acte du non-dit.

Nous sommes alors moins étonnés de la justesse de la parole des jeunes face au tiers extérieur et par la même occasion, de la résignation de l'adulte, conscient de la contradiction institutionnelle dans laquelle il se trouve. L'adulte sait qu'il ne peut pas répondre "honnêtement" à la demande du jeune. Cela le rend souvent fragile, voire indigné ou en colère.

La question à travailler, à remettre sur le métier dans tous les rouages de l'institution, c'est la question du "tri" et de la "circulation" de la parole.

La parole doit circuler sans que cela ne signifie que tout le monde dise tout à tout le monde.

La parole vivante exige une éthique au cas par cas soumise au tri de la parole dans le lien.

N'est-ce pas le rôle du psy dans l'institution que d'incarner cet amortisseur de parole, de faire la part des choses à dire et des choses à taire, ni tout, ni rien ?

## Conclusion

Qui pourrait être concepteur d'un lieu de parole en vérité dans l'institution ?

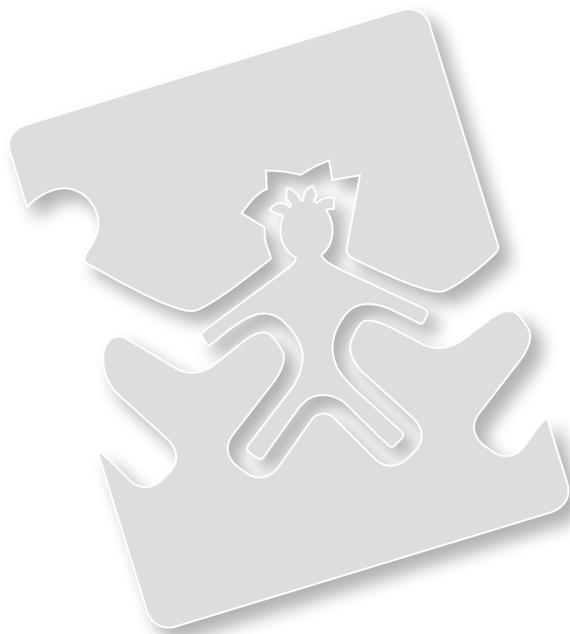
Quel dispositif pourrait être mis en place ?

Quel cadre légal pourrait le garantir ?

**Cela pourrait-il être une mission confiée au DGDE en collaboration avec les responsables des SAJ, des SPJ, des autorités de l'IPPJ et du médecin psychiatre de l'institution ?**

Merci aux jeunes, aux encadrants et à David Lallemand et l'équipe du DGDE

Prof docteur *Ann d'Alcantara*  
Chef de service associée  
Responsable du CThA UCL St Luc



## ENOC

**European Network of Ombudspersons for Children (ENOC)  
Position Statement on a "Comprehensive Relationship and Sexuality  
Education: The right of children to be informed"**

Adopted at the 21<sup>st</sup> ENOC General Assembly, 21 September 2017, HELSINKI

**We, members of the European Network of Ombudspersons for Children (ENOC), call upon our governments, the European Commission and the Council of Europe to undertake all appropriate actions to ensure children's right to Comprehensive Relationship and Sexuality Education.**

ENOC adopts the following definition of Comprehensive Relationship and Sexuality Education (CRSE):

*CRSE is a process of acquiring information and informing opinions, beliefs and values as well as acquiring skills to generate closeness and to be safe. It also means supporting and protecting an age-appropriate positive attitude towards oneself, respecting diversity and experiences of safe closeness. CRSE has a rights-based and gender-focused approach. CRSE includes scientifically accurate information about human development, interpersonal relationships, affection, body image, anatomy and reproductive health.*

Having considered the international binding and non-binding legal instruments, and in particular:

- The UN Convention on the Rights of the Child (1989);
- General Comment No. 1 (2001): The aims of Education
- General Comment No. 3 (2003): HIV/AIDS and the Rights of the Child;
- General Comment No. 4 (2003): Adolescent Health and Development in the Context of the Convention on the Rights of the Child;
- General Comment No. 12 (2009): on the right of the child to be heard (art. 12);
- General Comment No. 14 (2013): on the right of the child to have his or her best interests taken as a primary consideration;
- General Comment No. 15 (2013): on the right of the child to the enjoyment of the highest attainable standard of health;
- General Comment No. 18 (2014): on harmful practices;
- General Comment No. 20 (2016): on the implementation of the rights of the child during adolescence;
- The European Convention of Human Rights: Article 2 of Protocol No. 1
- The Council of Europe Convention for the Protection of Children from Sexual Exploitation and Sexual Abuse (Lanzarote Convention)

and having consulted with the children and young persons who participated in activities of the European Network of Young Advisors (ENYA) run by ENOC who produced a set of recommendations which are outlined later in this Statement, ENOC encourages making children's Comprehensive Relationship and Sexuality Education an

integral part of the development of children's rights and well-being. The current task related to improving the quality of CRSE is to make it more responsive to the real issues and questions with which children and adolescents are struggling with. There are many competing sources offering contradictory information about sexuality and only a few of them provide reliable and age-appropriate facts. CRSE helps all children to explore and nurture positive values regarding themselves and their sexual and reproductive health. CRSE includes information and discussions about many topics; family life, relationships, culture and gender roles, contraception, childbirth and sexually transmitted infections, bodily integrity and also addresses human rights, sexual and gender diversity and equality, and threats such as prejudice, discrimination and sexual abuse. Children and young people need to learn about the risk of sexual exploitation and abuse in order to recognise these and to protect themselves as far as possible and to identify and access available sources of support.

The aim in Comprehensive Relationship and Sexuality Education is to support all children's sexual health including in early childhood education. This strengthens children's rights, health, safety skills, knowledge, positive self-image and body confidence. This needs to be done both in early childhood education and at home. Professionals need clear instructions and information on how to appropriately support both children and their parents around educating children about their bodies, relationships and sexuality.

ENOC urges that there must be national regulations and programmes for CRSE. Schools must have mandatory, consistent, systematic CRSE plans and content based on the needs of children. Teachers need high-level training and competences. Sexual health services for children should be close to them and available to help them. There should be educational campaigns to empower young people to form their own identities and sexual orientation.

**ENOC recommends the following actions to strengthen CRSE:**

**1. Children have the right to be safe**

Comprehensive Relationship and Sexuality Education provides extensive support for the development and growth of children and young people. For example children's safety education promotes children's self-esteem and self-confidence, coping skills, emotional resilience and wellbeing, interactive skills and good interpersonal relationships and encourages them to talk about difficult issues. Safety education teaches children skills which may help them avoid bullying, violence, incitement, harassment and sexual abuse or, in case they end up in such situations, help them to protect themselves, defend their boundaries and report to a responsible adult whom they trust. This in turn makes adults more sensitive to children and young people's issues.

One misconception is that children should be given an answer only if they ask a question and only to the question they ask. This does not take into account the fact that children socialise early and learn taboos and norms, which can mean that they are not likely to ask anything. This is particularly the case if a topic causes discomfort among adults, sensitive, shy or frightened children keep silent. Also children are not always aware or capable of asking about their rights or ethical issues. For these reasons, they must be encouraged to ask, wonder and express themselves.

*ENOC urges Governments to support parents and professionals to hear children and empower them to express their views and also fears. Parents and professionals must be guided in fulfilling this task and helped in giving sexuality and relationship education.*

## **2. CRSE in education from early childhood onwards**

Children express their sexuality and curiosity in several ways at home, in day care and at school, yet adults may override their right and need for sexuality education. For example, 0–6-year-old children may ask questions or express their sexuality through their behaviour on a daily basis. Early childhood education and care professionals are usually left without training and instructions on how to respond to children and must guess what constitutes normal, deviant or alarming behaviour. It has to be ensured that children are not afraid of turning to an adult with any questions or problems and that all questions that children have are answered.

Fears and misconceptions cause resistance to children's age-appropriate CRSE. Adults themselves have rarely received any high-quality, developmentally adequate CRSE in their childhood, but many have negative experiences of badly provided information. This raises understandable fears, concerns and a desire to protect their own children. In addition, poor-quality information available on the Internet and content that jeopardizes children's development further emphasizes the need to provide children and their parents or guardians with sexuality education that is high quality, takes account of the child's and their specific needs.

Professionals' competences and willingness to implement CRSE vary and children do not receive equitable, reliable, age-appropriate responses and information to ensure their well-being and development. Symptoms of health-related problems or abuse may be missed or ignored. A young person needs extensive information in a timely manner on all areas related to CRSE. It has to be planned and agreed on how to answer for example questions about pregnancy, how it starts, and giving birth. ENOC notes that the mandatory 'health education' including a curriculum of CRSE has decreased teenage abortions.<sup>1</sup>

*ENOC recommends that a mandatory high-quality CRSE is included within early-childhood education, primary, elementary and secondary education. Professionals, e.g. teachers, supported by external actors must have adequate education and in-service training in CRSE.*

## **3. Health care and counselling services should meet the needs of children**

Part of high-quality CRSE is to provide children with easily accessible health care services that give them the opportunity to access personal advice and services. It is particularly important that the services respect the child's right to be informed and right to privacy. Children must also have the opportunity to access the services independently. In addition, contraception should be free of charge. Integrating services as part of the school environment is recommended. This may increase access to appropriate information and services.

<sup>1</sup> Kirby DB, Laris B, Rolleri LA. Sex and HIV education programs: their impact on sexual behaviors of young people throughout the world. *J Adolesc Health* 2007;40(3):206-217. AND Apter D. Sexuality education programmes and sexual health services: links for better sexual and reproductive health. *Entre Nous* 2016;69:12-13.

The professional skills of health care professionals are strongly defined by their ability to hear children, and their skills in face-to-face contacts with children. The professionals must have sufficient time to get to know the children. They must possess strong competencies and the right attitude for dealing with, for example, issues relating to gender and sexual minorities and ending the discrimination of LGBTIQ people. The key is to acknowledge that a child may broach a relationship and sexual health issues during a regular, periodic health examination.

*ENOC recommends strengthening the quality and availability of sexual health services. The competencies of health care professionals' face-to-face contacts with children and adolescents must be improved.*

#### **4. Knowledge base must be strengthened**

Europe is missing data on the quality and level of children's CRSE. With data on the current situation, it would be possible to develop services, make necessary advocacy plans and boost communication strategies.

Governments must develop indicators for measuring the sexual health of children and adolescents. However, data production is not enough; children must be talked to in order to hear their views and experiences. It is important that the indicators contain both experience data of children and adolescents and data on the well-being of children available in various dataset records.

*ENOC recommends that the European Commission and the Council of Europe jointly launch the preparation of a periodic, e.g. every three years, report on the state of CRSE of children. National and regional governments should launch campaigns in social media about relationship and sexuality education.*

#### **5. International treaties are binding for all states parties – the obligations of international treaties must be taken seriously**

The UN Convention on the Rights of the Child gives a right to CRSE to each child. Children have a right to be informed, right to education, right to health care and right to non-discrimination. Cultural or religious reasons cannot override a State's obligation to follow the international law.

The European Ombudspersons for Children recognise the need to bolster the efficient rights-based execution of children's rights. In addition to the obligations set out in the UN Convention on the Rights of the Child, being able to promote the sexual health of children, requires knowing the General Comments issued by the UN Committee on the Rights of the Child

*ENOC urges governments to take effective measures to implement CRSE and to include in their periodic reports to UN Committee on the Rights of the Child reference to the actions taken to promote the CRSE.*

## RECOMMENDATIONS FROM EUROPEAN NETWORK OF YOUTH ADVISORS (ENYA)

As part of the generation of this statement ENOC liaised with children and young people from all over Europe and they put forward a range of recommendations which are both different and at times mirror those above. These are listed here as a vital indication of the importance of hearing directly from those most directly affected by the current poor CRSE programmes in different countries.

- A compulsory non-assessed subject on personal and social development, including sexual education, should be introduced in the curriculum of all schools and be taught by specially trained professionals. It should start in primary school, go on until high school and be age appropriate. This subject should include reference to emotional aspects of sexuality and relationships and provide information about pleasure, love, feelings and sexual practices, the notion of consent, gender and transgender identities, legislation related to relevant issues, etc. It should be a moment for children to ask all their questions without taboo.
- Interactive talks for young people regarding sexuality education should take place in schools, supported by specialized professionals who should help children and young people build healthy relationships and to identify abusive/unhealthy relationships. Appropriate child friendly tools should be used in these talks such as animations, videos, movies etc.
- Different relationships should be normalized, we need to stop highlighting them and stop LGBTIQ discrimination.
- Counsellors should be present and available to students in every school. These counsellors should have relevant education and experience, so that they can properly and seriously address students' concerns, helping them to overcome them and giving them advice. School staff should be able to refer students to support services or professionals in the community, when appropriate, for particular issues.
- All teachers should be educated specifically to help young people to build healthy relationships and to identify abusive / unhealthy relationships. Educators should be better trained to recognise LGBTIQ discrimination, sexual harassment and to be able to freely speak about emotional and sexual education if needed.
- Educational campaigns should develop to empower young people to form their own identities and sexual orientation.
- Gender neutral toilets should be available in schools.
- Social stigma need to stop towards virginity. Reinforce sanctions to doctors who deliver virginity certificates.
- Provide access of young people to contraceptives.
- Training for parents should include how to speak to children about sex without being judged and eliminating taboos. Joint activities should be organized to include both parents and children in order to promote communication so that young people can ask for help.

### DISTRIBUTION

Governments of member countries of ENOC  
European Commission  
Council of Europe  
UN Committee on the Rights of the Child

World Health Organization  
FRA  
UNICEF  
Eurochild

**Road to RIO, ENYA Forum 2017****Sexuality and Relationships Education: ENOC Young Advisors'****Recommendations****Paris, June 2017****ENOC**

European Network of Ombudspersons for Children

*The following text has been produced following a consultation among representatives from 11 groups of young advisors of European Ombudspersons for Children, who met in Paris in June 2017. During this meeting exchange and synthesis took place of the proposals that had been elaborated by the groups of youth at national level, in the context of the project "Road to RIO, Respect, Information, Opinion", that was organized by ENOC and co-funded by the European Commission.*

**Governments' general responsibilities**

- Governments should adopt laws and take all appropriate measures, to support the wellbeing of young people, to protect and empower them in their relationships in everyday life.
- Governments should invest in sexuality education of children and young people, inform and explain them about consent, sexual harassment, sexual assault, rape, etc.
- Governments should act for the normalisation and acceptance of sexual diversity (LGBTIQ+)
- Gender stereotypes should be tackled in every domain and specifically with regards to leisure activities, sports and toys.
- Campaigns should be undertaken to promote inclusion, diversity and gender equality, to prevent bullying, to end hate speech and hate crime (through activities for children, awareness movies, advertisements, etc.)
- Laws should be drawn up to ensure online safety for children.

**Education / Schools**

- Children should be taught about their rights and be educated on tolerance from their very early age. School teachers should listen to children and involve them in activities and in all decisions concerning them. Participation activities should equally involve children with different ethnic or cultural backgrounds and children with disabilities. Children's gender identity should be taken into account and respected. Educators should equip young people with the tools they need to feel empowered in their relationships, both online and in the real world.
- A compulsory non-assessed subject on personal and social development, including sexual education, should be introduced in the curriculum of all schools and be taught by specially trained professionals. It should start in primary school, go on until high school and be age appropriate. This subject should include reference to emotional aspects of sexuality and relationships and provide information about pleasure, love, feelings and sexual practices, the notion of consent, gender and transgender identities, legislation related to relevant issues, etc. It should be a moment for children to ask all their questions without taboo.
- Interactive talks for young people regarding sexuality education should take place in schools, supported by specialized professionals who should help children and young people build healthy relationships and to identify abusive/unhealthy relationships. Appropriate child friendly tools should be used in these talks such as animations, videos, movies etc.

- History and religion should promote critical thinking and understanding among students and should not favour discrimination or hate attitudes against other people
- Students should be taught how to recognize signs when their peers are in distress in order to be able to ask for help.
- Peer education should be promoted in schools creating awareness about certain issues such as the safe use of technology.
- Peer mediation should be provided as possibility in schools. Properly trained students adhering to standards and principles, with the support of teachers, when necessary, take up the role of mediators and advise their peers, listen to them and refer them, when necessary to the appropriate professionals.
- Different relationships should be normalized, we need to stop highlighting them and stop LGBTIQ discrimination
- Counsellors should be present and available to students in every school. These counsellors should have relevant education and experience, so that they can properly and seriously address students' concerns, helping them to overcome them and giving them advice. School staff should be able to refer students to support services or professionals in the community, when appropriate, for particular issues.
- Volunteer groups of pupils could be created to take over the cordially and discreetly welcoming children who come from other countries or have particular needs, and to ensure their protection and smooth attendance, since changing school environment is a very stressful procedure. Reception and integration classes should also be created.
- Complaint procedures of students in the school environment, in situations of inequality, should be improved.
- All teachers should be educated specifically to help young people to build healthy relationships and to identify abusive / unhealthy relationships. Educators should be better trained to recognise LGBTIQ discrimination, sexual harassment and to be able to freely speak about emotional and sexual education if needed.
- Educational campaigns should develop to empower young people to form their own identities and sexual orientation.
- Children should be taught about dangers of social media at a young age. Educating teachers/parental guardians on modern-day issues (also involving new technology).
- Gender neutral toilets should be available in schools.
- Schools should be open to the community and offer activities and support groups also during the afternoon

#### Health

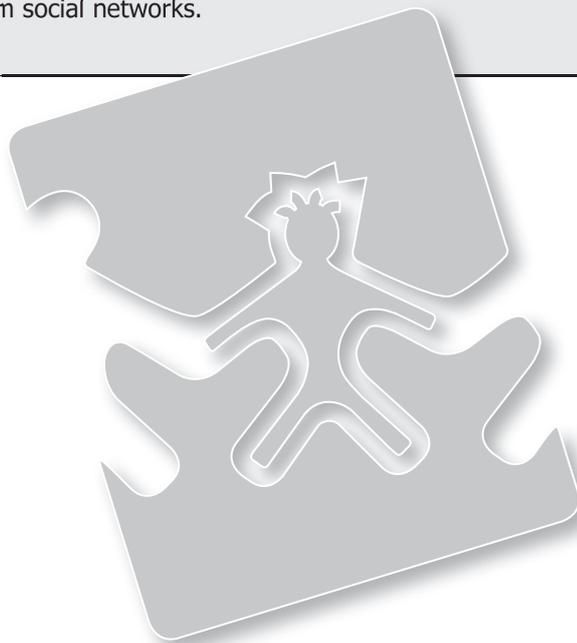
- Stop cutting budget / dedicate more money to healthcare and make it available free to everyone
- Make trained nurses available in all schools
- Social stigma need to stop towards virginity. Reinforce sanctions to doctors who deliver virginity certificates
- Provide access of young people to contraceptives.

#### Community, Digital Rights/Media

- Awareness raising should take place amongst parents about the dangers of the internet and to encourage them to speak to their children, to understand what they are doing online and not to expose children to technology from a very young age.
- Parents/guardians/carers should be advised to listen to their children and involve them in the decisions that they make. Parents should be given information on how to use internet

safely and to act as good role models even regarding technology, limiting their own use of new technology. Professional talks to be organized for parents to recognize signs and offer support when their children are going through emotional difficulties and to help children and young people to express themselves freely, without being judged.

- Training for parents should include how to speak to children about sex without being judged and eliminating taboos. Joint activities should be organized to include both parents and children in order to promote communication so that young people can ask for help.
- Children and young people should have access to social workers and psychologists in the community, who can help them deal with issues related to their relationships or difficulties they face with specific aspects of their identities.
- Age classification should be enforced on games and films and a specific time should be allocated in the day for children's TV programmes.
- Children and young people should be portrayed in a positive way in adverts.
- Hyper sexualisation through media and advertisement is a problem. We should not need to show women's naked bodies to sell products. However, we do not want it to be censored. It is worth analysing the gender-based approach of this practice.
- In-service and on-going journalists' education is important in reducing the levels of discrimination towards various groups of individuals (with a different ethnic identity, LGBTIQ, people with special needs etc.)
- We must put an end to the "Pink Tax" which embodies the trivialization of gender discrimination.
- Digital education and support must be given to adolescents in relation to their rights, the safe use of social networks and their protection from advertising that uses their data and the commercialization of their personal data without consent. An app is needed that presents young people with scenarios and gives them advice on how to deal with certain situations.
- Firm action is required in cases of discrimination through social media. Quick detection and intervention in harassment situations. Improve information about the resources, tools and guidance channels that exist to ask for advice and guidance in abusive situations.
- More research needs to be carried out on the positive effect of technology on relationships.
- Areas should be created where young people can meet and develop their attitudes and passions, away from social networks.



# “Rien à faire, rien à perdre”

## Revue de presse

CHARLEROI

SENSIBILISATION

# DÉRADICALISATION des jeunes par le théâtre

► Le radicalisme était au cœur du débat grâce au spectacle présenté par Bernard De Vos et son équipe

► Après avoir exploré une partie de la Fédération Wallonie-Bruxelles, *Rien à faire, rien à perdre* a posé ses valises à Charleroi ce jeudi 11 mai. Organisé par le délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), ce spectacle dénonçant le radicalisme violent a tout pour plaire. “Ça fait à peu près un an que l'équipe du DGDE travaille dessus. Le but est de véhiculer un message d'analyse critique face à la radicalisation”, explique Rémi Lobet, membre de la Compagnie du Campus. “Au départ, on comptait partir sur trois dates. Finalement, on a eu de tellement bons retours que la pièce est prévue pour 25 dates.”

Hier, le théâtre La Ruche (Marcinelle) a accueilli les élèves de troisième et de cinquième secondaire de l'Institut

Saint-Joseph de Charleroi. “Il nous semblait important de viser un public mineur. D'une part parce que c'est le public dont s'occupe le DGDE, et d'autre part, parce qu'ils sont généralement plus influençables à cet âge-là.”

LE SPECTACLE PRÉSENTE plusieurs saynètes humoristiques entrecoupées par des capsules vidéo dans lesquelles s'expriment des victimes du radicalisme. C'est par cet aspect particulier que la représentation a touché les jeunes aujourd'hui. “C'était vraiment très bien, ça m'a beaucoup sensibilisé. Ça nous fait

comprendre que même dans une telle situation, des gens peuvent nous aider à nous en sortir”, déclare Najwa, 15 ans. “Le terrorisme, la radicalisation, ce sont des sujets tabous. C'est vraiment bien qu'on ait entendu ces témoignages.”

L'objectif semble atteint pour l'équipe du DGDE qui, à l'origine, n'est pas du tout une troupe de comédiens. “Aujourd'hui, nous avons pris le risque de nous montrer sur scène pour dévoiler le genre de cas que nous rencontrons tous les jours” déclare Bernard De Vos, à

la tête du Délégué général aux droits de l'enfant. “Il a été très difficile pour eux de parler de cette expérience, il y avait beaucoup d'émotion. Le but a été de comprendre et d'aider ces jeunes radicalisés.”

M.D.C

“Le terrorisme et la radicalisation sont des sujets tabous”



► L'équipe du DGDE s'est essayée à l'art de la scène pour dénoncer la radicalisation. © D.R

# Le spectacle sur la radicalisation fait mouche

Aborder le phénomène de la radicalisation violente par un spectacle-débat : le pari du délégué général aux droits de l'enfant a fait mouche auprès des jeunes.

● **Benoît WATTIER**

Le radicalisme violent. Une thématique pour le moins délicate, que directions d'écoles et enseignants redoutent d'aborder. « C'est un sujet qui fait peur. Ça peut dérailer, et on ne sait pas si on sera capable de gérer », confie cette enseignante en religion de l'institut Saint-Joseph, de Charleroi, qui vient d'assister avec des élèves de 15 à 18 ans au spectacle-débat *Rien à faire, rien à perdre*, à la Ruche-Théâtre à Marcinelle. « Ce regard extérieur est très utile », ajoute-t-elle.

L'initiative revient au délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), Bernard Devos. « On a pressenti cette demande, explique-t-il. Il y a beaucoup d'adultes, d'éducateurs en difficulté dans ce domaine. On a souvent entendu des parents, des adultes, des spécialistes sur la thématique. Mais les témoignages de jeunes, qui ont été radicalisés, sont peu fréquents. Or, c'est un



Après être monté sur scène, Bernard Devos est descendu dans le public pour répondre aux questions.

point de vue très important. »

**Bernard Devos sur scène**

Trois témoignages, tous authentiques mais dont le nom des auteurs a été modifié, font l'objet de capsules vidéos. La question de la motivation de leur engagement en Syrie, qui repose notamment sur le sentiment d'injustice, est abordée. Comme celle du besoin de recherche d'identité pour un musulman dans le monde occidental. Ou encore l'absence d'esprit critique par rapport à aux discours de recruteurs.

« On a aussi voulu prendre le risque de monter sur scène », poursuit Bernard Devos, qui, avec son équipe, a pu compter sur le métier de la Compagnie du Campus. Entre les récits de vie, interpellants et parfois poignants, de courtes scènes mettent en évidence la place occupée par les adultes dans l'histoire de ces jeunes radicalisés, ou supposés l'être. Sans lourdeur, souvent même avec légèreté et humour, en recourant aux clichés, que ce soit dans un face à face entre un policier et une maman dont le fils a quitté

le domicile familial pour la Syrie ou lors d'une réunion d'enseignants perplexes face aux comportements de certains élèves.

**Remarquable participation**

À en juger aux applaudissements, le spectacle a fait mouche. Et la partie débat qui suit ne fait que confirmer la pertinence de la démarche. « J'ai été très agréablement surpris par la maturité des questions, par rapport à l'actualité du sujet », réagit François De Waele, le directeur du secondaire de l'institut Saint-Joseph.

Le spectacle s'appuie sur les témoignages, trop peu fréquents, de jeunes qui ont été radicalisés.

Préjugés, confusion, stigmatisation des musulmans, distinction entre islam et État islamique, interrogation sur le recours aux instituts publics de protection de la jeunesse (IPPF) pour les jeunes radicalisés... Les questions sont nombreuses variées. Avec un regret exprimé : l'absence de solutions avancées. « Le spectacle n'a pas l'ambition de donner des réponses, mais plutôt de montrer que les mauvaises réponses apportées au problème découlent des mauvaises questions posées », précise le délégué général.

Il y a gros à parier que le débat ne s'arrêtera pas là dans les classes, ou même à la maison et dans les mouvements de jeunesse. Pour prolonger la réflexion, les récits de vie en intégralité et une analyse complète du radicalisme violent sont consultables dans les dossiers pédagogiques du DGDE. Qui présentera son spectacle encore une quinzaine de fois dans les prochaines semaines. ■

## SPECTACLE À CHARLEROI

# Expliquer le radicalisme violent

Aborder la question du radicalisme violent n'est pas toujours chose aisée. Aujourd'hui, on recense environ 500 personnes ayant quitté la Belgique pour la Syrie ou l'Irak, adultes et mineurs confondus.

**LES MINEURS PLUS FRAGILES**

Bien que le nombre de départs concerne davantage les adultes que les mineurs, ces derniers n'en restent pas moins des cibles privilégiées. En effet, il est plus aisé pour des adultes mal intentionnés d'endoctriner et d'embrigader des jeunes qui se construisent encore, souvent mal dans leur peau, isolés ou précarisés matériellement ou intellectuellement.

« La vraie question est de savoir comment on définit le radicalisme violent », explique David

Lallemand, chargé de communication du délégué général aux droits de l'enfant (DGDE). « Cette définition est bien plus subtile que ce que l'on pense ». Et cette notion ne touche pas uniquement les jeunes radicalisés.

En effet, certains s'y intéressent simplement, tandis que d'autres peuvent y avoir été confrontés par le biais d'une connaissance, d'un ami, ou d'un membre de la famille.

**UN SPECTACLE PARTICIPATIF**

Alors pour permettre à celles et ceux qui souhaitent aborder le sujet, le DGDE a mis au point avec la Compagnie du Campus une animation participative intitulée « Rien à faire, rien à perdre ».

Ce spectacle joué par des ac-



Le spectacle pointe l'importance du rôle des adultes. © D.R.

teurs se base sur les témoignages de jeunes radicalisés. Durant la représentation, des capsules vidéo seront diffusées.

L'objet de la pièce sera de comprendre le rôle des adultes dans ce genre de situation. Mais pas question de donner une simple leçon de vie. Non, après la représentation le public sera amené à débattre avec les organisateurs.

« Si des jeunes nous approchent

après le spectacle pour obtenir une aide, nous les réorientons vers les services compétents », précise Rémi Lobet chargé de la promotion de la Compagnie du Campus et du DGDE.

Ce jeudi, le spectacle prendra place à Charleroi et sera destiné aux élèves d'écoles de la région, ainsi qu'à leurs professeurs, afin de tous les sensibiliser à la problématique du radicalisme violent. ●

**MANON ROOSSENS**

# Les témoignages des radicalisés

Après un succès sur les terres bruxelloises, le spectacle « Rien à faire, rien à perdre » faisait une halte à Quaregnon (salle Allard l'Olivier), ce jeudi 20 avril.

La représentation traite d'un sujet d'actualité - la radicalisation - le tout avec des témoignages de jeunes radicalisés qui forment la trame du spectacle.

« Rien à faire, rien à perdre » est le fruit d'une collaboration entre la Compagnie du Campus et le bureau du délégué général aux droits de l'enfant : « On avait déjà collaboré ensemble sur un spectacle précédent qui s'intitulait Ugo. Pour ce spectacle, ils travaillaient déjà sur la question en tant qu'institution. C'était intéressant et rare de voir une instance politique qui va sur le terrain, et prend position en participant à une représentation », commente Patou Macaux, comédienne de la Compagnie du Campus.

« Le spectacle se base sur des situations rencontrées par les adultes concernant le phénomène de radicalisation. Un constat peut être dressé, on apporte les mauvaises réponses car on pose les mauvaises questions. Pour la mise en scène, les jeunes sont dans différents lieux comme une école ou le bureau de police », poursuit-elle.

## DONNER UNE VOIX AUX JEUNES

Le pari de la représentation était dès lors de pouvoir donner une voix aux jeunes radicalisés malgré une absence remarquée : « Les jeunes ne voulaient pas jouer devant un public, car ils sont protégés, ils ne veulent pas se montrer. Il était hors de question de faire jouer les



À la fin du spectacle, un débat a eu lieu entre le public d'étudiants et les acteurs. © COM

rôles par des adultes, et encore moins par d'autres jeunes pour deux raisons. Premièrement, c'est un fardeau pour les acteurs, et deuxièmement, les jeunes qui ont témoigné auraient pu se sentir dépossédés de leur histoire», expose Patou Macaux.

« Dans ce phénomène, les familles sont souvent stigmatisées, il y a une honte sur la famille. C'est difficile en tant que parents, parce que l'amour que l'on porte aux enfants nous empêche de voir la situation. Par exemple dans le spectacle, lors d'un témoignage, une maman raconte qu'elle a dû dénoncer sa fille à la Sûreté de l'État et elle était presque sur le départ», conclut Pa-

tu.

## PUBLIC CONQUIS

Âgé de 16 ans, Erkan Eray a assisté à la première du spectacle dans la région : « C'était bien, ça informe les personnes qui ne sont pas encore au courant, ça apporte une plus-value. En tant que musulman, je suis bien informé sur le sujet ».

« Une autre vision du problème est proposée, et on comprend mieux la réaction des personnes ainsi que leur façon de penser. Pour moi, je trouve que la religion se trouve dans la sphère privée », dévoile le jeune étudiant.

Reste à savoir si de tels spectacles peuvent contribuer à changer

l'image de l'Islam et des amalgames qui gravitent autour de la religion. Selon Patou Macaux, le spectacle est un outil nécessaire : « Oui. On a tué au nom d'autres religions, il n'y a pas que l'Islam, mais le but de la représentation est de pousser à un débat. Il faut en parler en utilisant les mots justes, en répondant correctement aux questions, et faire fonctionner ensemble notre esprit critique. Souvent la télévision nous prémâche tout ».

« C'est nuancé, ça dépend des personnes. Si la personne en face de vous est à la base islamophobe, vous ne pouvez rien faire », conclut Erkan, ☉

J.N.



# La radicalisation s'invite sur scène

Charleroi Le spectacle présenté par Bernard De Vos et son équipe a suscité le débat.

Après avoir exploré une partie de la Fédération Wallonie-Bruxelles, "Rien à faire, rien à perdre" a posé ses valises à Charleroi ce jeudi 11 mai. Organisé par le délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), ce spectacle dénonçant le radicalisme violent a tout pour plaire. "Ca fait à peu près un an que l'équipe du DGDE travaille dessus. Le but est de véhiculer un message d'analyse critique face à la radicalisation", explique Rémi Lobet, membre de la Compagnie du Campus. "Au départ, on comptait partir sur trois dates. Finalement, on a eu de tellement bons retours que la pièce est prévue pour 25 dates."

Hier, le théâtre La Ruche (Marcinelle) a accueilli les élèves de troisième et de cinquième secondaire de l'Institut Saint-Joseph de Charleroi. "Il nous semblait important de viser un public mineur. D'une part parce que c'est le public dont s'occupe le DGDE, et d'autre part, parce qu'ils sont généralement plus influençables à cet âge-là."

## Sujets tabous

Le spectacle présente plusieurs saynètes humoristiques entrecoupées par des capsules vidéo dans lesquelles s'expriment des victimes du radicalisme. C'est par cet aspect particulier que la représentation a touché les jeunes aujourd'hui. "C'était vraiment très bien, ça m'a beaucoup sensibilisée. Ça nous fait comprendre que même dans une telle situation, des gens peuvent nous aider à nous en sortir", déclare Najwa, 15 ans. "Le terrorisme, la radicalisation, ce sont des sujets tabous. C'est vraiment bien qu'on ait entendu ces témoignages."

L'objectif semble atteint pour l'équipe du DGDE qui, d'origine, n'est pas du tout une troupe de comédiens. "Aujourd'hui, nous avons pris le risque de nous montrer sur scène pour dévoiler le genre de cas que nous rencontrons tous les jours" déclare Bernard De Vos, à la tête du Délégué général aux droits de l'enfant. "Il a été très difficile pour eux de parler de cette expérience, il y avait beaucoup d'émotion. Le but a été de comprendre et d'aider ces jeunes radicalisés."

M.D.C.

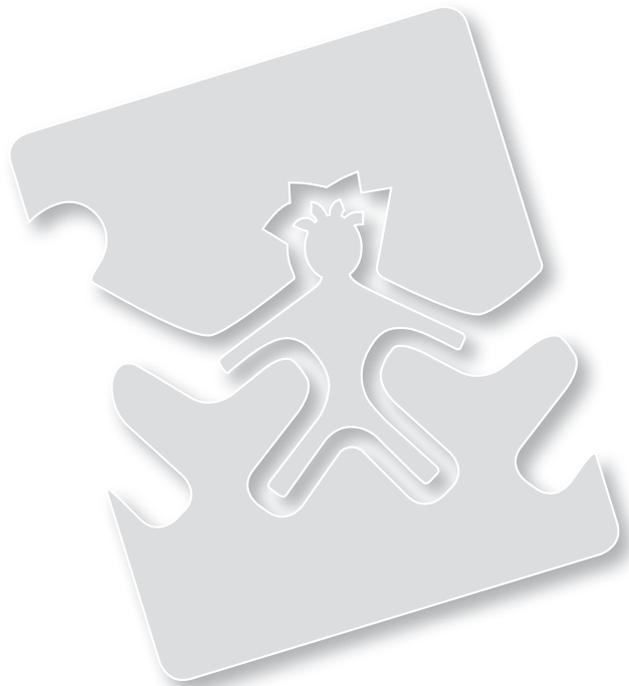


D.R.

L'équipe du DGDE s'est essayée à l'art de la scène pour dénoncer la radicalisation.



La Libre Belgique - vendredi 12 mai 2017





# DROITS DE L'ENFANT

Le Délégué général

LE DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL  
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE  
AUX DROITS DE L'ENFANT  
Rue de Birmingham 66  
1080 Bruxelles  
dgde@cfwb.be  
[www.dgde.cfwb.be](http://www.dgde.cfwb.be)